

## Programmes de coopération au titre de l'objectif «coopération territoriale européenne»

CCI	2014TC16RFCB034
Intitulé	(Interreg V-A) FR-IT - France-Italy (ALCOTRA)
Version	1.1
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
N° de la décision CE	C(2015)3707
Date de la décision CE	28 mai 2015
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS concernées par le programme de coopération	FR717 - Savoie FR718 - Haute-Savoie FR821 - Alpes-de-Haute-Provence FR822 - Hautes-Alpes FR823 - Alpes-Maritimes ITC11 - Torino ITC16 - Cuneo ITC20 - Valle d'Aosta/Vallée d'Aoste ITC31 - Imperia

# **1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME DE COOPÉRATION À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE**

## **1.1 Stratégie de contribution du programme de coopération à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale**

1.1.1 Description de la stratégie du programme de coopération en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

### **1.1.1.1 Couverture géographique du programme**

Les zones éligibles du programme sont les suivantes :

1. Zones NUTS III situées le long de la frontière éligibles au financement (art 3 (1) du règlement (UE) n° 1299/2013 – cf. liste de l'acte exécution de la CE) dénommées "partie de la zone couverte par le programme qui appartient à l'Union".

Pour l'Italie :

- la Région Autonome Vallée d'Aoste
- les Provinces de Turin et Cuneo (Région Piémont)
- la Province d'Imperia (Région Ligurie)

Pour la France :

- Les Départements de Haute-Savoie et Savoie (Région Rhône-Alpes)
- Les Départements des Hautes-Alpes, Alpes de Haute-Provence et Alpes-Maritimes (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur)

***Se référer à la figure 1 "Le territoire transfrontalier éligible" de l'annexe numéro 6 : tableaux et schémas du programme de coopération INTERREG V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020***

Le programme fera appel aux possibilités prévues par l'art. 20 (2) du règlement (UE) n°1299/2013 pour construire des projets de qualité mobilisant des partenariats nouveaux pour permettre le développement du territoire ALCOTRA. Il tiendra compte de l'expérience acquise et des partenariats mis en place dans les périodes de programmation précédentes, notamment avec les capitales régionales et les territoires précédemment nommés adjacents

### **1.1.1.2 Analyse des objectifs de la Stratégie Europe 2020 pour la France et pour l'Italie et encadrement de la situation ALCOTRA par rapport à ces objectifs**

L'UE propose huit objectifs pour l'Europe à l'horizon 2020 (pour l'UE et chaque état UE 27) et rédige un rapport annuel sur la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020

*(Communication de la Commission Europe 2020 Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive).*

***Se référer à la figure 2 "Objectifs Europe 2020" de l'annexe numéro 6 : tableaux et schémas du programme de coopération INTERREG V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020***

La fiche informative ALCOTRA rédigée en novembre 2012 dans le cadre du programme ESPON (*European Observation Network for Territorial Development and Cohesion*) analyse la situation actuelle de la zone ALCOTRA en fonction des objectifs 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Elle fournit une sélection de données sur ces objectifs et compare la valeur médiane de la zone ALCOTRA avec la valeur moyenne des Etats membres de l'UE (27+4), de l'Italie et de la France. Elle donne également une évaluation de la disparité entre ces valeurs au sein de la zone ALCOTRA.

***Se référer à la figure 3 "Croissance intelligente" de l'annexe numéro 6 : tableaux et schémas du programme de coopération INTERREG V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020***

Compte tenu de l'objectif Investissement dans la R&D en pourcentage du PIB (un des principaux objectifs de la stratégie Europe 2020) la zone ALCOTRA affiche des valeurs plus élevées que l'espace UE 27+4. Bien que la zone soit caractérisée par une forte disparité interne, ces données sont plus favorables que celles de l'Italie et de la France.

En ce qui concerne le pourcentage des emplois dans les services à forte intensité de connaissance, la zone ALCOTRA affiche des valeurs similaires à celles de l'espace UE 27+4, mais elle est meilleure par rapport à l'Italie et moins bonne par rapport à la France, avec un faible niveau de disparité interne.

En termes de pourcentage de population qui utilise Internet, la zone ALCOTRA affiche des valeurs inférieures à l'espace UE 27+4 et à la France, mais similaires aux données de l'Italie avec un niveau moyen de disparité interne.

***Se référer à la figure 4 "Croissance durable" de l'annexe numéro 6 : tableaux et schémas du programme de coopération INTERREG V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020***

La zone ALCOTRA est généralement caractérisée par des indicateurs de croissance durable beaucoup plus faibles que l'espace UE 27+4 et que la France.

Le potentiel de l'énergie éolienne est peu représenté au sein de la zone ALCOTRA et très faible si nous le comparons à celui de la France.

La concentration d'ozone dans la zone ALCOTRA est très élevée par rapport à celle de l'espace UE 27+4 et à celle de la France. En revanche elle est beaucoup plus basse qu'en Italie.

La zone ALCOTRA est très vulnérable au changement climatique, mais moins vulnérable que l'Italie.

***Se référer à la figure 5 "Croissance inclusive" de l'annexe numéro 6 : tableaux et schémas du programme de coopération INTERREG V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020***

Le taux de chômage longue durée dans la zone ALCOTRA est semblable à celui de l'espace UE 27+4 et de l'Italie, alors qu'il est à un niveau inférieur par rapport à la France.

Le taux de population menacée par la pauvreté est inférieur à l'espace UE 27+4 et au même niveau que l'Italie.

La zone ALCOTRA affiche un pourcentage relativement plus bas de population de 25 à 64 ans et de 20 à 24 ans avec un niveau d'enseignement secondaire et universitaire, inférieur à ceux de l'espace UE 27+4 et de la France, mais plus élevé qu'en Italie.

**1.1.1.3. Analyse du contexte et des besoins de la zone dans l'ensemble et par rapport à la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive**

En 2011, la population de la zone de coopération ALCOTRA s'élève à 5.704.362 habitants et entre les deux derniers recensements (France 1999-2010 et Italie 2001-2011), elle a globalement augmenté de 7%, avec une hausse plus importante côté français (+10%) par rapport au côté italien (+4%). L'évolution du cadre démographique dévoile le vieillissement progressif de la population, avec un pourcentage des plus de 65 ans qui passe de 19% à 21% (23% dans la zone italienne et 19% en France), la réduction de la composante jeune. La tranche d'âge des 40-60 ans, en augmentation, devient le pivot de la société. Ils assurent à la fois le revenu familial ainsi que la charge de santé des plus jeunes et des plus âgés.

La zone ALCOTRA est un territoire de contrastes en termes de densité de population, d'activités productives et de caractéristiques naturelles: c'est pourquoi les niveaux de développement économique y sont différents. L'innovation tend à être faible en milieu rural, de montagne et marginal, alors qu'elle est plus forte dans les grands pôles urbains et dans les zones adjacentes. De nombreuses zones, de montagne et littorales, sont largement fréquentées avec des impacts négatifs sur les territoires fragiles. Dans la zone ALCOTRA, le système productif, est déjà depuis plusieurs années en déclin. Le modèle industriel fondé sur des relations productives fortement axées sur la proximité territoriale, sur la sous-traitance et sur les phases les plus standardisées de la production manufacturière est en crise. Enfin la dynamique démographique, avec le vieillissement progressif de la population, en particulier dans les zones les plus périphériques, détermine la nécessité d'aborder le problème du maintien de la présence locale sur le territoire.

À ces caractéristiques viennent s'ajouter les difficultés de ces dernières années liées à la crise, à savoir :

- la dynamique négative des revenus et de l'épargne des ménages qui a un impact très important sur la réduction de la consommation et de la demande intérieure
- la diminution de la disponibilité du crédit et la réduction des investissements de la part des entreprises
- l'augmentation du taux de chômage, plus importante chez les jeunes et chez les femmes, accompagnée d'une polarisation croissante entre les opportunités d'emploi avec un haut niveau et un faible niveau de qualification, toutes deux en

essor, et les occasions de travail en position intermédiaire, surtout de type employé de bureau, qui se réduisent considérablement.

Le territoire ALCOTRA se distingue par son extraordinaire richesse et la diversité des milieux naturels et des espèces, du littoral jusqu'aux 4.810 m du Mont Blanc : côtes, fleuves, paysages vallonnés, forêts, torrents, alpages et glaciers. Les reliefs et les microclimats diversifiés ont favorisé le développement d'écosystèmes très différents notamment les zones humides, maquis méditerranéens, prairies, forêts, prairies d'altitude et les grands lacs alpins. Cette zone est caractérisée par un paysage d'une grande beauté grâce à un patrimoine historique, artistique, architectural, archéologique et ethno-anthropologique extrêmement intéressant. Ces caractéristiques, alliées à la superficie étendue des zones naturelles et protégées, rendent le territoire fortement attractif du point de vue touristique et, en particulier, du tourisme durable.

La zone ALCOTRA bénéficie d'une bonne qualité des ressources environnementales (eau, air, etc.) malgré de forts déséquilibres internes mais demeure soumise à une importante vulnérabilité liée aux risques naturels et aux effets du changement climatique.

La diversité des environnements décrite ci-dessus détermine en effet des problématiques liées aux changements climatiques qui sont très différentes précisément selon le type de territoire concerné: les zones de montagne sont caractérisées par des phénomènes de retrait glaciaire, d'avalanches, de glissement de terrain, d'instabilité géologique et d'érosion du sol, les zones de moyenne montagne sont elles principalement concernées par des phénomènes d'instabilité géologique et de pollution de l'air, et les zones maritimes sont caractérisées par les inondations, mais également sur le long terme par les phénomènes d'érosion côtière, de glissement de terrain.

Le territoire ALCOTRA se présente donc comme un territoire attractif et fragile à la fois. Il présente des disparités que le Programme vise à aplanir.

L'expérience de plus d'une vingtaine d'années de coopération transfrontalière a permis de construire des expériences de collaboration solides et diversifiées. L'un des points forts du programme réside dans la présence désormais consolidée de nombreux organismes de coopération: l'EURO C.I.N. GEIE, l'Espace Mont Blanc, le service Eures transfrontalier dénommé Eurazur, le Comité Régional Franco-Genevois, le Conseil Vallesse-Vallée d'Aoste et la toute dernière constitution de l'Euro-région Alpes-méditerranéen (2006) et du GECT du Parc Naturel Européen Alpes Maritimes-Mercantour (2011).

De plus, la participation d'une partie ou de l'ensemble de la zone ALCOTRA à d'autres Programmes de Coopération Territoriale (Italie-France Maritime, Interreg Italie-Suisse, Interreg France-Suisse, Espace Alpin, Programme Med) et l'adhésion à la Stratégie macro-régionale pour la Région Alpine (EUSALP), en cours de développement, offrent la possibilité de construire des stratégies coordonnées et complémentaires à des niveaux territoriaux de grande échelle.

Lors de la programmation 2007/2013, le programme a souhaité renforcer un peu plus encore l'intégration économique, sociale et environnementale transfrontalière. Ce but a été atteint en associant aux projets de coopération simples d'autres typologies de projet, tels que les projets stratégiques en mesure de répondre aux exigences spécifiques des « zones étendues » ou tels que les Plans Intégrés Transfrontaliers qui répondent aux besoins plus ponctuels du développement local transfrontalier. Les PIT ont permis

d'adapter l'approche LEADER au contexte ALCOTRA, en facilitant la concentration des ressources sur des zones géographiques délimitées et en permettant l'adoption de stratégies de développement local. Les PIT constituaient un ensemble coordonné de projets simples constitués dans le cadre d'un plan pluri-thématique triennal de mise en œuvre d'une stratégie de développement du territoire transfrontalier, élaborée en impliquant directement et activement les acteurs locaux. Au total, pour la programmation 2007-2013, 7 PIT ont été approuvés, représentant ainsi les différentes spécificités territoriales d'ALCOTRA. L'évaluation desdits Plans, et les bonnes pratiques, ont permis d'identifier de façon générale, des zones plus aptes à initier une approche de développement local de type participatif. Ces aires « subrégionales », contigües et territorialement délimitées, particulièrement dynamiques du point de vue de l'intégration transfrontalière, ont également des problématiques et des opportunités de développement communes nécessitant une approche participative. C'est le cas, notamment, de l'Espace Mont-Blanc, du Monviso et des Parcs des Alpes Maritimes et du Mercantour. Toutefois, il est possible de considérer que des stratégies spécifiques de développement local adoptées au niveau territorial puissent engendrer de nouvelles dynamiques locales transfrontalières et ainsi contribuer à l'intégration renforcée des territoires du Programme.

Par ailleurs, il est important de souligner la phase de transition et d'incertitude que les systèmes administratifs des deux Pays impliqués dans le programme traversent. En particulier, du côté italien, il y aura le poids de la réorganisation des «*Comunità Montane*» et l'éventuel passage aux «*Unioni dei Comuni Montani*» ou à d'autres organismes, ainsi que la suppression envisagée des Provinces, qui pourrait affecter la composition des partenariats et des bénéficiaires italiens dans la future programmation. En revanche, côté français, il faudra tenir compte de la loi n° **2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles** – MAPAM qui vise à clarifier les compétences des collectivités françaises et en réorganisant le régime juridique des intercommunalités ayant la collaboration la plus poussée (les métropoles) .

Le cadre réglementaire de la future programmation est caractérisé par un nouveau type d'approche stratégique, de sorte que les objectifs majeurs découlant du document Europe 2020 et du Cadre Stratégique Commun 2014-2020 s'articulent sur le territoire européen à différents niveaux de programmation cohérents entre eux. En conséquence, le Programme devra clairement indiquer sa propre contribution à la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive et promouvoir des interventions qui permettent la réalisation d'objectifs significatifs et cohérents avec cette stratégie. C'est dans ce contexte que l'analyse SWOT qui suit, l'identification subséquente des besoins et la description de la stratégie du Programme ont été menées et articulées en fonction des objectifs de croissance intelligente, durable et inclusive.

#### **1.1.1.4 Analyse SWOT**

##### **Croissance intelligente**

###### Atouts

- Présence de mécanismes d'agrégation pour des secteurs spécifiques (pôles d'Innovation, cluster etc.) et d'incubateurs d'entreprise

- Croissance, en particulier dans certains territoires, de secteurs à haute valeur ajoutée et à forte intensité de connaissances et de grande capacité
- Grande attractivité environnementale et touristique de la zone où la gestion durable peut devenir un moteur de développement économique
- Position stratégique de la zone pour la mobilité et le positionnement charnière entre macro-région alpine, méditerranéenne et Europe centrale

#### Faiblesses

- Importante hétérogénéité du niveau d'innovation entre les zones marginales et les zones urbaines
- Ecart excessif entre le monde des entreprises, en particulier TPE, et les Universités /centres de recherche
- Niveaux insatisfaisants de la qualité et de l'innovation dans le secteur tertiaire.
- Infrastructures, haut débit, fixe et mobile encore incomplètes et notamment dans les zones non métropolitaines (*digital divide*).
- Perte de compétitivité des systèmes productifs locaux, en particulier en ce qui concerne les PME

#### Opportunités

- Intensification de la collaboration et développement des pôles d'innovation/cluster
- Réseaux/structures pour soutenir la création d'entreprises actives dans l'innovation sociale
- Appui des «*regional smart specialisation strategies*» et des programmes de l'Union Européenne pour la croissance des secteurs de «spécialisation intelligente»
- Mise en œuvre de l' «Agenda numérique européen»
- Augmentation de la demande de services avancés (tourisme, *e-government*, *e-santé*, etc.) et d'innovation pour les entreprises
- Développement des flux touristiques (de proximité ou étrangers), en particulier de ceux qui sont liés à l' «économie du goût» et à la culture
- Développement des activités économiques liées à l'éco-construction, efficacement énergétique et à l'«économie verte» en général

#### Menaces

- Niveau faible et baisse de la qualification technico-scientifique de nombreuses productions des PME et «*Time to market*» (délai de commercialisation) de la recherche trop lent
- Détérioration de l'efficacité et de la qualité des services publics
- Glissement en aval des activités de production et désertification économique des zones non urbaines

#### Croissance durable

##### Atouts

- Intérêt et maturité du territoire transfrontalier en ce qui concerne les thématiques des énergies renouvelables

- Réseau d'acteurs actifs et sensibles aux thèmes du changement climatique et des risques et collaboration transfrontalière mature et structurée dans ce domaine
- Qualité de l'environnement et des ressources (en particulier eau et air) généralement bonne
- Patrimoine artistique, culturel, paysager et environnemental exceptionnel et diffus
- Multiples projets et initiatives déjà réalisées pour la protection et la valorisation de ce patrimoine
- Richesse et diversité de la flore et de la faune, de l'habitat, des zones de forêts et aquatiques et des espaces naturels sensibles très étendues et à caractère d'unicité (parcs, Réseau Natura 2000)
- Expérience consolidée de collaboration conjointe entre organismes de gestion des aires protégées

#### Faiblesses

- Consommations d'énergie encore fortement dominées par des sources combustibles fossiles et production d'énergie à partir de sources renouvelables encore faible
- Haut niveau de vulnérabilité de la zone au changement climatique et aux risques naturels et technologiques
- De forts déséquilibres au sein de la zone en ce qui concerne la qualité de l'environnement et des ressources (eau, air, etc.) et la gestion des déchets
- Faible connaissance du patrimoine culturel, naturel et paysager, ainsi que de la biodiversité; compétences parfois insuffisantes dans le domaine de la protection, valorisation, gestion et promotion de ce patrimoine
- Faible coordination au niveau transfrontalier des actions de protection de la qualité de l'environnement et de la biodiversité
- Intermodalité encore peu développée et faiblesse des systèmes de mobilité durable transfrontalière

#### Opportunités

- Augmentation de la capacité d'exploitation des ressources énergétiques renouvelables présentes sur le territoire et non encore exploitées
- Potentiel énergétique et économique lié à la réduction de la consommation de l'énergie dans le secteur public et résidentiel, ainsi que dans le domaine de la mobilité durable
- Présence de nombreuses «filiales vertes» (pôles de compétitivité, clusters, centres de recherche etc.)
- Croissance de la demande culturelle et du tourisme durable sur toute la zone

#### Menaces

- Renforcement des impacts négatifs sur le territoire provoqués par les phénomènes atmosphériques liés au changement climatique, également en raison de l'abandon progressif et important de l'entretien du territoire
- D'importantes pressions sur l'environnement et sur les ressources eau, air et sol dues au tourisme, à l'agriculture, ainsi que, dans quelques zones, à la concentration urbaine élevée
- Risque de paupérisation ou disparition de sites ou de zones d'intérêt culturel, naturel ou paysager et de la biodiversité et risque de abandon du territoire



## Croissance inclusive

### Atouts

- Tissu économique fort et diversifié basé sur tourisme, agroalimentaire, aérospatial, mécanique, TIC
- Présence significative de l'économie sociale avec réseaux et raccords structurés avec les institutions
- Présence de réseaux et de formes de partenariat scolaire et institutionnel et de parcours professionnels binationaux

### Faiblesses

- Augmentation du taux de chômage en particulier chez les moins de 25 ans et chez les femmes
- Non-adéquation entre demande et offre d'emploi
- Faiblesse des services en faveur de l'emploi permettant la mobilité transfrontalière
- Isolement géographique dû à une carence d'infrastructures adéquates pour la mobilité transfrontalière et isolement des tranches les plus âgées de la population rurale et de montagne avec une difficulté d'accès aux services
- Taux élevés d'abandons scolaires chez les jeunes et utilisation peu répandue de méthodologies expérimentales et innovantes en mesure de lutter contre ce phénomène
- Adaptation difficile de l'offre formative aux changements économiques rapides et à l'hétérogénéité de la demande d'emploi et faible intégration entre les systèmes de la formation professionnelle, de l'instruction et du travail
- Faible mobilité des jeunes surtout ceux qui sont en formation professionnelle

### Opportunités

- Augmentation de la demande dans les secteurs de l'agroalimentaire et de l'économie verte
- Augmentation de la demande de services à la personne avec création de nouvelles opportunités de travail
- Reconfiguration des services à la personne à travers l'innovation technologique, organisationnelle et sociale
- Entrée en vigueur de la directive UE 24/2011 afin de faciliter l'accès à une assistance sanitaire transfrontalière sûre et de qualité et promouvoir la coopération entre les Etats membres en matière d'assistance sanitaire
- Développement de la formation vers les opportunités offertes par le développement durable et par les secteurs émergents

### Menaces

- Vieillesse des entrepreneurs et de la main d'oeuvre
- Réduction progressive de l'Etat providence, croissance des inégalités et augmentation de la pauvreté absolue et relative avec des retombées de dégradation sur la cohésion sociale
- Aggravation du phénomène de dépeuplement du territoire de montagne et rural
- Augmentation ultérieure de la distance entre offre formative et monde du travail

### **1.1.5 Identification des challenges et des potentiels non encore exploités**

La fiche informative ALCOTRA rédigée en novembre 2012 dans le cadre du programme ESPON citée au point 1.1.1.2 souligne que le territoire ALCOTRA comprend une large gamme de typologies territoriales, d'urbaines comme Turin et Nice à rurales, en passant par celles appelées intermédiaires.

Certaines des zones rurales et intermédiaires sont également décrites comme périphériques. Au contraire Nice et Turin, en tant qu'Aires métropolitaines européennes de croissance sont considérées comme des pôles de référence importants pour la zone de programme qui, entre autres, bénéficient aussi de la proximité de centres urbains encore plus grands tels que Genève, Marseille, Lyon, Gênes ou Milan. Cette hétérogénéité concerne l'accès aux services et les infrastructures.

Le caractère partiellement rural, marginal et surtout de montagne de la zone de programme (avec les exceptions des aires urbaines de Nice et Turin) offre des opportunités nombreuses et diversifiées de développement et de challenges.

La fiche informative ALCOTRA du programme ESPON utilise le modèle développé avec le projet ESPON Geospecs pour les régions périphériques et de montagne. Le modèle met en relation les caractéristiques topographiques et démographiques de la zone, d'une part, avec les opportunités pour la zone en question et, de l'autre, avec les défis à entreprendre, en passant par des processus intermédiaires

***Se référer à la figure 6 "Projet ESPON GEOSPECS - modèle pour les zones de montagne" de l'annexe numéro 6 : tableaux et schémas du programme de coopération INTERREG V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020***

D'une part, le modèle met en évidence les opportunités offertes par la présence massive de ressources environnementales (également énergétiques), la biodiversité des zones de montagne et de l'attractivité du paysage et du territoire pour des visiteurs résidents. De l'autre, il définit comme prioritaires les challenges pour lutter contre les menaces les plus importantes pour les zones de montagne : le changement climatique, le faible niveau de diversification de la structure économique et de l'innovation, le manque de couverture haut-débit et de réseau mobile et pour finir, le vieillissement important de la population.

Il est intéressant de noter que les analyses de contexte effectuées par les groupes thématiques impliqués dans la rédaction du programme (voir ci-dessous) et les propositions sur la stratégie du programme qui en ont découlées, sont pour la plupart en accord avec les réflexions ci-exposées et développées dans le schéma.

Voici les enjeux et les potentiels qui n'ont pas encore été exploités dans la zone quant aux objectifs de Croissance intelligente, durable et inclusive:

#### **Croissance intelligente**

Il faut favoriser l'innovation dans les systèmes économiques et productifs transfrontaliers afin d'en accroître la compétitivité, en aidant l'essor économique surtout dans les zones les plus marginales, à travers :

- L'augmentation du niveau d'innovation et de capacité de recherche, en approchant des entreprises et des acteurs qui fournissent des services novateurs et

de R&D et en impliquant aussi les organismes intermédiaires, tels que les pôles d'innovation, les associations professionnelles, etc.

- la connexion des zones touristiques avec les nouvelles technologies et l'innovation.

Une condition préalable au maintien de la présence sur le territoire et au développement économique est le renforcement et l'amélioration de la qualité des réseaux de service et TIC. Pour ce faire, le territoire nécessite des interventions technologiques et infrastructurelles à petite échelle (haut débit), servant à améliorer la compétitivité des systèmes locaux et à développer des services publics innovants (par ex. pour l'e-santé , *e-government*, le tourisme, la mobilité durable) dans les zones les plus marginales.

### **Croissance durable**

Dans le cadre des stratégies de transition vers une économie à faible émission de carbone et en cohérence avec le Plan stratégique UE pour les technologies énergétiques (Plan SET), il semble important de développer et de moderniser les filières d'éco-matériaux, matériaux locaux, bois-énergie et bois de construction. Parallèlement, il convient d'améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment, et de développer des activités de formation et de sensibilisation des opérateurs et de la population. Enfin, il est primordial de tendre vers le développement de la mobilité durable et, en particulier, d'une offre de services et de pratiques innovantes tant pour les résidents que pour les touristes, également en vue d'une utilisation durable du patrimoine environnemental et culturel de la zone.

En lien avec l'adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques, il faut développer et renforcer la coopération dans le domaine de la prévention des risques et de la capacité de réaction aux catastrophes, en impliquant davantage la population.

Sur le patrimoine naturel et culturel, riche et diversifié, qui caractérise la zone et les initiatives adoptées pour sa protection et sa mise en valeur, il convient de capitaliser et mettre en réseau ce qui a été mis en œuvre jusqu'à ce jour pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine, en développant l'innovation technologique et les processus.

Afin de rendre plus efficace la protection et la valorisation de la biodiversité et des espaces naturels sensibles, il est nécessaire d'accroître le partage, sur toute la zone transfrontalière, des données, des études, du suivi et des interventions et d'améliorer la communication et les actions participées sur le développement durable et sur l'éducation environnementale.

Une approche analogue devra être réalisée pour la protection et la valorisation des ressources environnementales, telles que l'eau et l'air, ainsi que pour la gestion des déchets.

### **Croissance inclusive**

En ce qui concerne le contexte économique, il est important de travailler sur:

- le développement des secteurs qui peuvent être des moteurs tels que le tourisme durable, l'agroalimentaire, les services sociaux et sanitaires à la personne, l'"économie verte",

- l'intégration des marchés du travail transfrontaliers, en particulier pour les jeunes
- la connexion et l'harmonisation des services transfrontaliers pour l'emploi et pour la création d'entreprises.

L'isolement géographique de certaines aires et la marginalisation de certaines tranches de la population induisent un changement essentiel dans la demande des services. Il faut renforcer l'économie sociale existante public-privée et la mettre en oeuvre à travers le développement de services à la personne surtout avec des outils d'innovation technologique, organisationnelle et sociale.

Enfin, il faut développer les partenariats scolaires et les diplômes d'instruction technico-professionnelle à l'échelle européenne, ainsi que la mobilité des étudiants et la formation ciblant l'économie "verte" et "numérique".

#### **1.1.1.6 Analyse des précédentes programmations ALCOTRA compte tenu de la stratégie actuelle de l'Union pour la Croissance intelligente, durable et inclusive**

L'analyse des précédentes programmations ALCOTRA 2007-2013 a mis en évidence une concentration élevée de projets liés aux domaines qui concernent l'objectif européen de la **Croissance durable**, en particulier sur les actuels OT 5 et 6, notamment du fait des particularités géographiques, naturelles et culturelles de la zone et de la coopération transfrontalière plus mature sur ce sujet. Dans le cadre de l'actuel OT 6 (plus de 40% des projets) ont été privilégiés les projets concernant la valorisation du patrimoine naturel et culturel, le tourisme durable et la biodiversité, suivis par ceux visant à atténuer les effets de la pollution.

Les projets attribuables à l'actuel OT 5 (9,2% des projets) ont obtenu des résultats largement supérieurs aux valeurs-cible, notamment grâce à un projet stratégique sur la gestion partagée des risques naturels dans les territoires de montagnes transfrontaliers, qui a impliqué un nombre important de structures et opérateurs du secteur.

Les projets attribuables à l'actuel OT 4 (4,3% des projets) ont concerné la définition de protocoles communs, la recherche et l'expérimentation dans le cadre de l'exploitation des ressources endogènes renouvelables.

En revanche, les projets attribuables à l'actuel OT 7 (4,9% des projets) ont enregistré des difficultés de mise en oeuvre à cause et de contraintes législatives, normatives et administratives.

Le thème de la **Croissance inclusive** a été traité grâce au développement de projets relatifs au cadre social et sanitaire (8,1% des projets sont attribuables à l'actuel OT 9) qui ont atteint et souvent dépassé les objectifs fixés. L'accessibilité et l'inclusion sociale ont fait l'objet d'une attention particulière même dans les projets programmés sur d'autres mesures, à savoir tourisme, culture, environnement. Les projets attribuables à l'actuel OT 10 ont été mis en oeuvre dans une moindre mesure (3,8% des projets) et ont concerné essentiellement les échanges d'étudiants et d'enseignants et la constitution de réseaux pour la liaison des services en faveur de l'emploi. En revanche, il n'y a pas eu de retour sur des projets plus étroitement attribuables à l'actuel OT 8, vu la difficulté de mise en oeuvre au niveau transfrontalier.

En ce qui concerne la **Croissance intelligente**, on remarque que les projets attribuables à l'actuel OT 3 ont enregistré d'importantes difficultés, dues principalement aux

contraintes dérivant de l'application de la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat. Les projets attribuables à l'actuel OT 1, avec 1,6% des projets, (dont un projet stratégique sur le développement des réseaux et services) favorisant le transfert technologique et l'accès à l'innovation et à la création de réseaux transfrontaliers ont été plus facilement mis en œuvre. Concernant l'OT 2 il s'avère difficile de trouver une correspondance spécifique avec la programmation précédente. Cependant, il convient de souligner que les nouvelles technologies ont été employées de manière transversale même dans des projets au sein desquels plusieurs sujets (ex. éducation, santé, etc.) ont été abordés.

### 1.1.1.7 Stratégie du programme

L'identification de la stratégie du Programme Interreg V – A France – Italie ALCOTRA ainsi que la sélection des objectifs thématiques et des priorités d'investissement sont le résultat de l'évaluation conjointe de multiples aspects.

Nous avons pris en compte, d'une part, la contribution éventuelle du Programme à la **stratégie Europe 2020** et les **priorités de la Coopération Territoriale Européenne** indiquées dans le Cadre Stratégique Commun 2014-2020.

De l'autre, nous avons procédé à une analyse des résultats des **programmations antérieures ALCOTRA** dont nous rapportons une synthèse au point précédent. Parallèlement nous avons élaboré un **questionnaire informatif** s'adressant à tous les acteurs ayant présenté des propositions de projets au cours de la programmation 2007-2013, afin de pouvoir construire un programme prenant en compte les résultats atteints, tout en répondant aux besoins actuels du territoire concerné.

Les services compétents de chacune des Administrations responsables intéressées au Programme, ont été également impliqués, à travers quatre **groupes de travail thématique**, avec un copilotage français et italien, qui ont produit une analyse de contexte et ont cerné les besoins du territoire. Pour ce faire, ils ont tenu compte des orientations stratégiques des Administrations, de l'expérience de coopération des périodes antérieures et des consultations du partenariat socio-économique et de la société civile. Les groupes thématiques ont aussi été impliqués dans la phase d'identification des objectifs spécifiques et des actions mises en œuvre avec chacune des priorités d'investissement.

Le choix final des objectifs thématiques et des priorités d'investissement sur lesquels concentrer les interventions du Programme, a été fait en tenant compte de la faisabilité et de la valeur transfrontalière des propositions issues des groupes thématiques et de la complémentarité entre les priorités d'investissement.

En particulier, l'analyse des besoins réalisée en collaboration avec les groupes thématiques met en évidence d'importants éléments de continuité avec les précédentes programmations et de cohérence avec les objectifs identifiés par l'UE pour la coopération territoriale, ainsi que, comme indiqué, avec les indications de la fiche ALCOTRA d'Espon. Les objectifs thématiques sont essentiels surtout s'ils concernent :

- la **croissance durable**, dans les aspects liés à la prévention et à la gestion des risques, l'adaptation aux changements climatiques, la protection et la valorisation des ressources naturelles et culturelles (OT 5 et 6)

- la **croissance inclusive**, dans les aspects liés à la satisfaction de la demande de services dans des zones caractérisées par une marginalité géographique et un taux élevé de vieillissement de la population (OT 9).

Le cœur de la stratégie du Programme vise à répondre aux défis du maintien d'une présence humaine sur le territoire, de la préservation de l'environnement, de la protection et de la mise en valeur des ressources naturelles et culturelles. C'est pour cette raison que le Programme a choisi d'inscrire les objectifs thématiques 5 (priorités d'investissement 5a et 5b), 6 (priorités d'investissement 6c-6d) et 9 (priorité d'investissement spécifique à la CTE) parmi ceux destinés à absorber 80% des ressources du programme (assistance technique exclue).

En choisissant le quatrième objectif stratégique à inscrire dans le 80% des ressources financières disponibles, nous avons voulu donner une approche innovante de la stratégie qui favorise le dynamisme des territoires. A travers l'OT 1 (priorité d'investissement 1b), en effet, nous entendons encourager les synergies entre les entreprises, les centres de recherche et les pôles d'innovation, dans le but de conjuguer les vocations productives (par ex. tourisme) de la zone avec les nouvelles technologies et l'innovation.

Les 20% des ressources restantes (assistance technique exclue) seront destinées à l'OT 4 pour soutenir l'efficacité énergétique et promouvoir des stratégies en matière de réduction des émissions de carbone dans toute la zone, renforçant ainsi le thème Innovation et à l'OT 10 pour assurer la continuité des interventions en matière de mobilité des étudiants et de partenariats scolaires jusqu'à maintenant développés, en apportant un soutien supplémentaire à l'objectif Croissance inclusive.

L'amélioration de l'accès aux TIC, considérée comme un pré requis pour l'intégration des zones marginales, sera traitée par des actions transversales dans tous les OT.

La stratégie du Programme a donc comme objectif général de favoriser la complémentarité et le dynamisme des territoires ALCOTRA en vue d'un développement durable et solidaire et, comme souligné dans le schéma suivant, se structure en quatre axes prioritaires, correspondant aux quatre OT sur lesquels se concentrent 80% des ressources. Viennent s'y ajouter les priorités d'investissement découlant des deux autres OT (20% des ressources), afin d'augmenter l'impact et l'efficacité grâce à une approche intégrée. Le cinquième axe prioritaire concerne par contre l'assistance technique du programme.

***Se référer à la figure 7 "La stratégie du programme" de l'annexe numéro 6 : tableaux et schémas du programme de coopération INTERREG V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020***

L'objectif de l'axe I Innovation appliquée est donc de favoriser l'innovation dans les systèmes économiques et productifs transfrontaliers afin d'en accroître la compétitivité.

Pour ce faire, il convient de dynamiser l'économie surtout dans les zones les plus marginales, par le relèvement du niveau d'innovation et de capacité de recherche ; d'approcher des entreprises et des acteurs qui fournissent des services novateurs et de R&D et en impliquant aussi les organismes intermédiaires, tels que les pôles d'innovation, les associations professionnelles, etc.

Une condition préalable au maintien de la présence sur le territoire et au développement économique est le renforcement et l'amélioration de la qualité des réseaux de service et

des TIC favorisant la compétitivité des systèmes locaux et le développement des services publics innovants (par ex. pour l'e-santé, *e-government*, le tourisme, la mobilité durable) dans les zones les plus marginales. (PI 1b).

L'axe prioritaire intègre l'OT 1 (priorité d'investissement 1b) avec la priorité d'investissement 4c. L'expérimentation de techniques de construction ou de rénovation écologique des édifices, est étroitement liée au thème de l'éco-innovation et de l'économie verte. Ce sont quelques-uns des domaines sur lesquels l'axe I entend intervenir afin de rapprocher l'univers de la recherche et d'en soutenir la capacité d'innovation ainsi que la compétitivité.

L'objectif de l'axe II Environnement mieux maîtrisé vise à faire connaître les impacts du changement climatique dans le territoire ALCOTRA, à mettre en œuvre des politiques d'adaptation, en créant aussi un système de suivi permanent de la zone et à traduire la prise en compte des impacts du changement climatique en outils de planification. La diversité et les besoins du territoire décrits dans l'analyse de contexte conduiront à une diversification des politiques d'adaptation au changement climatique et des actions prévues en fonction, bien entendu, du type de territoire et des risques associés tels que présentés dans la section 1.1.1.3. Si cette analyse correspond en effet à une description des tendances par zones utile pour la lisibilité du territoire, elle ne doit cependant pas conduire à une concurrence entre les risques.

L'axe II entend également favoriser la mutualisation des connaissances et la formation aux outils afin que les collectivités aient une meilleure maîtrise de gestion à l'échelle locale des impacts dus aux changements climatiques (PI 5a).

En ce qui concerne la prévention et la gestion des risques, l'objectif est de poursuivre l'action engagée de mise en réseau des compétences et des acteurs afin d'améliorer la résilience du territoire ALCOTRA en élargissant le champ des thématiques moins traitées dans les projets existants (ex. incendies, tremblements de terre, risques technologiques-industriels), en expérimentant des nouvelles technologies et de nouveaux outils, en favorisant la culture du risque et le changement des comportements en direction, en particulier, des publics « non-experts », en favorisant l'interopérabilité des données et des services et en expérimentant des modes de réponses à des risques spécifiques. (PI 5b)

L'objectif de l'axe III Attractivité du territoire tend à valoriser le patrimoine naturel et culturel de la zone ALCOTRA par le biais de systèmes de mise en réseau de ses composantes et de gestion et promotion communes, afin d'encourager le développement du tourisme durable. (PI 6c)

Il entend également poursuivre la collaboration conjointe entre les organismes de gestion des zones protégées et zones sensibles afin de développer des initiatives et des plans d'actions partagés, dans le but de protéger et valoriser le riche patrimoine environnemental et la biodiversité tout en poursuivant un développement local équilibré. (PI 6d)

L'axe prioritaire III intègre donc l'OT 6 (priorités d'investissement 6c et 6d) avec la priorité d'investissement 4e, étant donné que les mesures relatives à la mobilité durable prévues dans cette dernière priorité renforcent l'objectif de préservation du patrimoine environnemental et culturel, tout en y améliorant l'utilisation durable.

L'axe IV Inclusion sociale et citoyenneté européenne a pour but de maintenir un niveau adéquat de services de base pour la population résidant dans les zones les plus périphériques à haut risque de dépeuplement, tout en préservant des niveaux acceptables de viabilité économique. Il contient les deux priorités d'investissement spécifiques pour la CTE faisant référence à deux objectifs thématiques, l'OT 9 et l'OT 10, qui répondent tous deux à l'objectif général de l'axe, permettant ainsi de s'adresser à de larges couches de population. Tout d'abord les jeunes qui devront être davantage impliqués dans les processus d'intégration culturelle européenne, les personnes âgées auxquelles il faudra garantir l'accès aux services à la personne à un coût abordable et enfin toute la population qui devra pouvoir choisir, en toute liberté, son accès aux services sanitaires transfrontaliers.

#### **1.1.1.8 La cohérence du programme**

Une analyse détaillée de la cohérence interne et externe du Programme a été réalisée dans le cadre de l'évaluation ex-ante, en voici un résumé.

##### Cohérence interne

Le croisement avec les 4 axes et les **objectifs spécifiques** liés aux priorités d'investissement met en évidence les complémentarités et les synergies possibles.

*Se référer à la figure 8 "Cohérence interne entre les axes" de l'annexe numéro 6 : tableaux et schémas du programme de coopération INTERREG V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020*

Ce sont des convergences possibles qu'il faudra approfondir et promouvoir lors de la mise en œuvre du Programme, y compris à l'aide de critères d'attribution à inclure dans les avis d'instructions.

En référence aux principes horizontaux, le Programme est axé et donc compatible avec 6 des 7 défis clés du **développement durable**, sur : (1) les changements climatiques et l'énergie propre, (2) le transport durable ; (3) la consommation et la production durables ; (4) la préservation et la gestion des ressources naturelles; (5) la santé publique; (6) l'inclusion sociale, la croissance démographique et la migration. Comme indiqué dans le rapport d'évaluation ex-ante, toutes les priorités stratégiques en dehors de la lutte contre la pauvreté ont été prises en compte et ont revêtu une importance considérable dans la construction du programme et dans les priorités d'investissement.

En ce qui concerne la cohérence avec les **principes et les politiques d'égalité des chances**, l'attention portée aux personnes les plus fragiles et à risque d'exclusion (essentiellement composées de femmes et de personnes âgées) s'est notamment tournée vers la population des zones internes du territoire ALCOTRA les moins dotées du point de vue des voies de communication, des réseaux de télécommunication et des services à la personne.

##### Cohérence externe

Comme déjà souligné au paragraphe 1.1.1.2 et confirmé par l'évaluation ex-ante, la procédure de construction du Programme est compatible avec tous les objectifs et les priorités de la **stratégie Europe 2020**.



En référence aux indications du **CSC - Cadre Stratégique Commun** SWD(2012) 61, le Programme est compatible avec les priorités indiquées par la Commission dans l'annexe II quant à la *Coopération aux niveaux transfrontalier, transnational et interrégional dans le cadre du FEDER*, comme dans le tableau suivant :

***Se référer à la figure 9 "Cohérence entre le programme INTERREG V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020 et le cadre stratégique commun" de l'annexe numéro 6 : tableaux et schémas du programme de coopération INTERREG V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020***

La **cohérence avec les indications des accords de partenariat** élaborés par l'Italie et la France, sera minutieusement examinée lorsque ces deux accords auront été définitivement approuvés. Par ailleurs, quelques réflexions issues de l'analyse des projets d'accord sont contenues dans le rapport de l'évaluation ex-ante.

En ce qui concerne l'analyse de la coopération dans le territoire ALCOTRA, il a été examiné en premier lieu le travail de préparation des Programmes de coopération transfrontalière Italie – Suisse, France – Suisse et Italie– France Maritime, et des Programmes de coopération transnationale Espace Alpin, Méditerranée et Europe Centrale, ainsi que le schéma *Elements of the Intervention Logic* élaboré par INTERACT en juin 2014, afin d'évaluer les domaines communs d'intervention et les thématiques potentiellement propices à une plus grande collaboration entre Programmes. L'évaluation ex-ante met en évidence les fortes synergies entre les stratégies d'intervention d'ALCOTRA et celles des autres programmes de coopération territoriale, comme résumé dans le tableau ci-dessous. Toutefois, il est nécessaire de préciser que seuls les programmes Espace Alpin, France-Suisse et Central Europe ont été approuvés (en Décembre 2014) tandis que les autres ont été envoyés à la Commission et sont toujours en attente d'approbation.

***Se référer à la figure 10 "Analyse de la coopération dans le territoire Alcotra " de l'annexe numéro 6 : tableaux et schémas du programme de coopération INTERREG V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020***

Comme indiqué dans le tableau et expliqué de manière détaillée dans le rapport d'évaluation ex-ante, on note en particulier de fortes synergies sur les thèmes suivants :

- Développement de l'innovation dans les secteurs économiques d'intérêt (avec Espace Alpin, MED, France – Suisse)
- Conservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel, également à travers le développement du tourisme durable (avec Espace Alpin, Italie-France Maritime, MED, France – Suisse)
- Protection et préservation des écosystèmes et de la biodiversité (avec Espace Alpin, Italie – France Maritime, MED, France – Suisse)
- Développement d'actions pour une mobilité durable et alternative (avec Espace Alpin, Italie – France Maritime, MED, France – Suisse)
- Développement de services, même novateurs, à la population (avec Espace Alpin et France – Suisse)

Il y a également de nombreux points communs et synergies avec les Programmes opérationnels régionaux FEDER et FSE (qui sont tous encore en attente d'approbation) tels que présentés dans le tableau suivant.

***Se référer à la figure 11 "Synergies entre le programme Alcotra et les programmes opérationnels régionaux FEDER et FSE" de l'annexe numéro 6 : tableaux et schémas du programme de coopération INTERREG V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020***

Comme indiqué dans le tableau et illustré de manière détaillée dans le rapport d'évaluation ex-ante, on note de fortes synergies, notamment autour des thèmes suivants :

- Développement et transfert (aux entreprises) de l'innovation
- Amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics ou importants pour le territoire
- Valorisation des ressources naturelles et culturelles, y compris pour stimuler l'attractivité touristique
- Conservation et rétablissement de la biodiversité
- Augmentation de la mobilité durable

L'examen des synergies et des liens possibles avec les programmes directement gérés par la Commission européenne, tels que Horizon 2020, Life, Erasmus+ n'est pas approfondi ici car ils sont réalisés au niveau local, à travers des projets présentés par les promoteurs à l'occasion d'appels spécifiques et par conséquent échappant à une coordination plus large. La cohérence globale s'explique par le lien avec la Stratégie Europe 2020 qui signale toutes les actions de la Commission et des acteurs impliqués dans les différents programmes.

En ce qui concerne le rapport et la cohérence avec d'autres stratégies et politiques pertinentes, l'évaluation ex-ante propose un comparatif entre les objectifs de la stratégie ALCOTRA et la **stratégie EUSALP**. S'en dégage que la quasi-totalité des objectifs spécifiques du PC se retrouve, appliquée à une plus grande échelle, dans le plan d'action suggéré par les présidents des administrations impliquées. Les actions entamées au sein d'ALCOTRA pourront par conséquent représenter des bonnes pratiques à répliquer dans d'autres zones alpines ou s'ajouter à d'autres actions similaires augmentant ainsi l'impact sur la macro-région. En outre, les politiques les plus générales sur les transports, l'énergie, les réseaux, la logistique auront sûrement des retombées intéressantes sur le territoire transfrontalier et pourront soutenir efficacement des actions à caractère plus ponctuel et limité.

De plus le PC ALCOTRA est cohérent et tient compte des 3 questions clef auxquelles fait référence la **smart specialisation strategy**:

**1.** promouvoir l'excellence européenne et systématiser les efforts en matière de soutien à l'innovation; **2.** éviter la fragmentation et la tendance à la superposition de spécialisations dans les mêmes domaines; **3.** développer des stratégies d'innovation réalistes et réalisables, en particulier dans les régions les moins avancées.

L'objectif général de valoriser les excellences, qui se traduit au niveau opérationnel en la valorisation des secteurs et/ou des niches de marché où les territoires disposent de nets avantages compétitifs ou d'un certain potentiel de développement entrepreneurial ("*entrepreneurial process of discovery*"), pourra être poursuivi par le PC ALCOTRA en orientant les actions de l'OT1 vers ces niches qui ont déjà été identifiées et qui ont été objet d'intervention et de soutien.

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, eu égard au cadre stratégique commun, fondée sur une analyse des besoins dans la zone couverte par le programme dans son ensemble ainsi que sur la stratégie choisie en réponse à ces besoins, en apportant, le cas échéant, une solution aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière, en tenant compte des résultats de l'évaluation ex ante

**Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement**

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales	La zone ALCOTRA est un territoire de contrastes en matière de densité de population, d'activités productives et de caractéristiques naturelles : c'est pourquoi les niveaux de développement économique sont différents de zone à zone. L'innovation tend à être faible en milieu rural et de montagne, alors qu'elle est plus forte dans les grands pôles urbains et dans les zones adjacentes. Il faut donc favoriser l'innovation dans les systèmes économiques et productifs transfrontaliers afin d'en accroître la compétitivité : en aidant l'essor économique surtout dans les zones les plus marginales, par le relèvement du niveau d'innovation et de capacité de recherche ; en approchant des entreprises et des acteurs qui fournissent des services novateurs et de R&D et en impliquant aussi les organismes intermédiaires, tels que les pôles d'innovation, les associations professionnelles, etc.
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris	La présence notable de ressources renouvelables peu exploitées et de « filières vertes » déjà soutenues par des pôles de compétitivité, clusters, centres de recherche créent des conditions favorables

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
	dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement	<p>pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la recherche, le développement et la modernisation des filières (éco-matériaux, matériaux locaux, bois-énergie et de bois de construction...) en intégrant aussi des processus de production plus économes en énergie et mobilisant davantage les énergies renouvelables.</li> <li>• l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur de la construction.</li> </ul> <p>En ce qui concerne la qualité énergétique, on remarque souvent une divergence entre les résultats attendus des bâtiments lors de leur conception et les résultats réels après construction et réhabilitation. En conséquence, il faut divulguer les bonnes pratiques sur le territoire frontalier afin de réduire les consommations énergétiques dans le secteur des constructions.</p>
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	<p>Il existe de forts déséquilibres à l'intérieur de la zone en ce qui concerne la qualité de l'environnement et des ressources, en particulier en référence à la qualité de l'air qui -pour quelques zones - est aussi affectée par la saisonnalité trop marquée de l'activité touristique.</p> <p>Les zones et sites naturels, culturels et touristiques, qui se situent principalement dans les petites villes ou dans les territoires ruraux, sont en effet mal desservis par les transports collectifs. Ceci constitue une limite en termes d'attractivité du territoire et un obstacle au développement d'un tourisme durable.</p> <p>Il faut donc définir et développer de nouveaux modèles de mobilité pour la population touristique mais aussi résidente (déplacements de et vers centres urbains), et travailler sur le thème du changement des pratiques et des comportements.</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>Les actions entreprises auront aussi des incidences induites sur la qualité de l'air du territoire et la santé publique.</p>
<p>05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques</p>	<p>5a - Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes</p>	<p>La zone ALCOTRA est caractérisée par une forte sensibilité aux changements climatiques.</p> <p>La méconnaissance des effets directs du changement climatique sur ces milieux fragiles peut amener à un manque d'anticipation en termes de prévention dans les politiques de gestion d'un territoire.</p> <p>Il faut donc:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• augmenter les connaissances des impacts du changement climatique dans le territoire ALCOTRA et mettre en œuvre des politiques d'ajustement, en créant notamment un système de suivi permanent de la zone</li> <li>• favoriser la mutualisation des connaissances et la formation aux outils pour que les collectivités aient une meilleure maîtrise des impacts du changement climatique à l'échelle locale</li> </ul> <p>traduire la prise en compte des impacts du changement climatique en outils de planification</p>
<p>05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques</p>	<p>5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe</p>	<p>La zone ALCOTRA est caractérisée par une grande vulnérabilité due à sa forte exposition aux risques naturels et technologiques, à cause de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• gestion insuffisante et risques liés à la pollution des ressources naturelles (air, eau et sol)</li> <li>• territoires exposés aux risques naturels, ainsi qu'aux risques</li> </ul>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>technologiques (sites industriels, transport de matières dangereuses, etc.), dans un contexte de croissance démographique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• gestion insuffisante des forêts et risques d'incendie et hydrogéologiques qui en découlent</li> <li>• de la faible disponibilité du sol pour l'installation de la population, notamment dans les zones de montagne.</li> </ul> <p>Dans la zone, il y a eu des initiatives de gestion des risques, qui ont été accompagnées par les Programmes précédents, mais la couverture territoriale n'est pas encore suffisante.</p> <p>Il faut donc poursuivre l'action engagée de mise en réseau des compétences et des acteurs afin d'améliorer la résilience du territoire.</p>
<p>06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources</p>	<p>6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel</p>	<p>Le territoire ALCOTRA affiche un patrimoine historique, naturel et culturel très riche, témoignant ainsi une longue présence humaine qui a également, au cours des siècles, contribué à créer un paysage unique et une culture commune. Pour continuer les efforts effectués dans le cadre des précédentes programmations pour protéger et valoriser le patrimoine il sera mis l'accent il sur la mise en réseau des sites, sur l'amélioration des compétences des opérateurs, et sur la gestion et la promotion commune, afin d'encourager le développement du tourisme durable.</p>
<p>06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources</p>	<p>6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes</p>	<p>Dans le territoire ALCOTRA, il y a de nombreux domaines protégés, tels que les parcs, les sites du réseau Natura 2000 et aussi d'autres zones naturelles non protégées qui représentent d'importantes valeurs environnementales et de biodiversité qu'il faut préserver et valoriser</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		pour permettre un développement local équilibré. Il faut donc poursuivre la collaboration conjointe entre les organismes de gestion des zones protégées et zones sensibles afin de développer des initiatives et des plans d'action partagés.
09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	9e - Encourager l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et l'intégration des communautés par-delà les frontières (CTE-Transfrontalière)	<p>L'entrée en vigueur de la directive UE va faciliter l'accès à une assistance sanitaire transfrontalière sûre et de qualité et va favoriser la coopération entre les Etats membres.</p> <p>Pour faire face au vieillissement de la population et au risque d'isolement des tranches de population rurale et montagnarde les plus faibles (personnes âgées, enfants, femmes) et pour attirer de nouvelles installations, il est nécessaire de répondre à la demande de services croissante et diversifiée.</p> <p>La présence d'une économie sociale publique-privée en grande partie dans la zone transfrontalière permettra:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de partager et de développer des services sanitaires, sociaux et à la personne à l'aide d'outils d'innovation technologique, organisationnelle et sociale</li> <li>• de créer des nouvelles opportunités d'emploi</li> <li>• de promouvoir le développement social</li> <li>• de faciliter le développement de communautés ouvertes et solidaires</li> </ul>
10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	10b - Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière)	<p>La présence de réseaux et de partenariats scolaires et institutionnels transfrontaliers, l'importance de la "dispersion scolaire" et une faible mobilité géographique des jeunes créent des conditions favorables pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la consolidation et le développement de la mobilité des étudiants, des</li> </ul>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		partenariats scolaires et des diplômes techniques et professionnels de valeur européenne <ul style="list-style-type: none"> <li>• le développement d'infrastructures et de parcours de formation intéressants les jeunes et ciblés sur de nouvelles voies professionnelles, de type « économie verte » et « économie numérique ».</li> </ul>

## 1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conforme aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

Le programme est structuré en 4 Axes prioritaires, six Objectifs thématiques (4 utilisent 80 % des ressources) et 9 objectifs spécifiques auxquels vient s'ajouter l'Axe prioritaire consacré à l'Assistance technique.

L'analyse du contexte et des besoins, l'identification des opportunités et des enjeux, ainsi que l'analyse des programmations antérieures ALCOTRA, visée au point précédent 1.1, identifient comme essentiels les objectifs thématiques relatifs à la Croissance durable, dans les aspects liés à la protection et à la valorisation des ressources naturelles et culturelles, à l'adaptation aux changements climatiques, à la prévention et à la gestion des risques (OT 5 et 6).

L'analyse SWOT du programme et l'évaluation ex-ante mentionnent les énergies renouvelables mais cet objectif thématique n'a pas été retenu par le comité de suivi du programme dans les 80% des ressources concentrées car d'une part le budget du programme consacre déjà 60% à la protection et à la valorisation du territoire ALCOTRA ; d'autre part des actions publiques nationales ou communautaires (programmes régionaux) y contribuent déjà. Celles-ci sont détaillées dans l'annexe intitulée *Tableau de complémentarités des programmes* qui détaille en outre les modalités de contribution des programmes régionaux pour chaque Objectif thématique dont l'objectif 4. Cette annexe est jointe à l'envoi de la version révisée du Programme ;

- Enfin dans le cadre des 20% restants destinés à certaines priorités d'investissement qui renforcent les axes prioritaires et les objectifs thématiques qui constituent les principaux piliers du Programme, la priorité d'investissement 4c a été retenue par le Comité de suivi. A ce titre, les exemples d'actions mentionnées dans le programme sont les suivants : valorisation des solutions techniques pour l'économie d'énergie dans les bâtiments; expérimentation en laboratoire de matériaux, même novateurs, pour en garantir la bonne



qualité énergétique lorsqu'ils seront employés dans les constructions ; chantiers pilotes dans les bâtiments publics afin de favoriser la diffusion des compétences des acteurs impliqués dans le secteur de la construction dans le but d'assurer l'efficacité énergétique des édifices et l'utilisation de matériaux écologiques locaux ; Utilisation des bâtiments publics en tant que « laboratoires pilotes » pour essayer les différentes techniques de construction et de rénovation écologiques, les éco-matériaux et les matériaux locaux notamment.

Les particularités géographiques, naturelles et culturelles représentent, d'un côté, une grande opportunité grâce à une présence conséquente de ressources paysagères, environnementales et de biodiversité de la zone et de l'autre, un réel enjeu en raison de la grande vulnérabilité au changement climatique et de la forte exposition aux risques naturels et technologiques que présente le territoire ALCOTRA.

Nous pouvons donc définir un noyau central de la stratégie du Programme afin de répondre aux défis de la préservation de l'environnement, de la protection du territoire et de la valorisation des ressources naturelles et culturelles, y compris à travers le développement du tourisme durable et de l'économie verte.

À ces défis, sont consacrés 60% des ressources disponibles: 40% dédiés à l'OT 6 – Préserver et protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources et 20% pour l'OT 5 – Promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques. Le caractère matériel de certains types d'investissement prévus dans l'OT 6 contribue à sa forte dotation financière.

D'autres aspects importants pour la définition de la stratégie et de l'enveloppe financière de chaque axe / objectif sont, pour la zone ALCOTRA, le taux élevé de vieillissement de la population et la présence de zones périphériques caractérisées par une forte marginalité en raison des caractéristiques géographiques particulières au territoire du programme.

Afin de promouvoir la complémentarité et le dynamisme des territoires ALCOTRA dans une optique de développement durable et solidaire et de favoriser le maintien de la présence humaine sur le territoire, en particulier dans les zones périphériques, il s'avère donc très important d'avoir des objectifs liés à :

- la croissance inclusive, en particulier concernant la qualité et l'accès aux services sur le territoire, par le biais en outre du renforcement et de l'amélioration de la qualité des réseaux;
- la croissance intelligente, dans le but, notamment, d'élargir aux zones non urbaines les bénéfices de projets et services innovants développés, en lien avec le potentiel et la capacité du territoire (ex : tourisme), dans les pôles et zones d'innovation et de nouvelles technologies.

À ces objectifs le Programme destine 20 % des ressources:

- à l'OT 9 - Promouvoir l'inclusion sociale, combattre la pauvreté, la discrimination et, pour la CTE, l'intégration des communautés de part et d'autre des frontières : 10% des ressources;
- à l'OT 1 – Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation : 10% des ressources.

Sur les Objectifs Thématiques 6, 5, 9 et 1 sont donc concentrés 80% des ressources du Programme, comme l'exige le règlement (UE) n. 1299/2013.

Les 20% restants sont destinés à certaines priorités d'investissement qui renforcent les axes prioritaires et les objectifs thématiques susmentionnés et qui constituent les principaux piliers du Programme.

La PI 4c (Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation de l'énergie renouvelable dans les infrastructures publiques, y compris les bâtiments publics, et dans le secteur du logement) va en effet renforcer l'OT 1 destiné à la recherche, au développement technologique et à l'innovation et l'Axe prioritaire Innovation appliquée. La PI 4e (Promouvoir des stratégies pour de faibles émissions de carbone, y compris la promotion de la mobilité urbaine multimodale durable) renforce l'OT 6, dédié à la protection de l'environnement et à l'utilisation efficace des ressources et l'Axe prioritaire Attractivité du territoire.

Enfin, la PI 10 CTE (Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et un apprentissage tout au long de la vie) renforce l'OT 9 destiné à l'inclusion sociale et à l'intégration des communautés à travers les frontières et l'Axe prioritaire Inclusion sociale et citoyenneté européenne, car, grâce à l'éducation et à la formation conjointe, elle vise à impliquer davantage les jeunes dans les processus d'intégration culturelle européenne.

Enfin, l'axe prioritaire Assistance technique utilise le maximum du budget prévu par les règlements, c'est-à-dire 6% des ressources afin de disposer des moyens nécessaires à une mise en œuvre efficace et à la gestion du programme au niveau transfrontalier.

**Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme de coopération**

Axe prioritaire	Soutien du FEDER (en €)	Proportion (en %) du soutien total de l'Union accordé au programme de coopération (par Fonds)			Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat correspondant à l'indicateur spécifique
		FEDER	IEV (le cas échéant)	IAP (le cas échéant)		
#1	28 041 556,00	14,10%	0,00%	0,00%	<p>▼ 01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</p> <p>▼ 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&amp;I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales</p> <p>▼ I.1 - Accroître les projets d'innovation (notamment des clusters et pôles et des entreprises) et développer services innovants au niveau transfrontalier.</p> <p>▼ 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs</p> <p>▼ 4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement</p> <p>▼ I.2 - Développer des modèles innovants dans l'éco-construction des bâtiments publics pour améliorer la performance énergétique</p>	[R1.1, R1.2]
#2	37 388 742,00	18,80%	0,00%	0,00%	<p>▼ 05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques</p> <p>▼ 5a - Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes</p> <p>▼ II.1 - Améliorer la planification territoriale des institutions publiques pour l'adaptation au changement climatique</p> <p>▼ 5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe</p>	[R2.1, R2.2]

Axe prioritaire	Soutien du FEDER (en €)	Proportion (en %) du soutien total de l'Union accordé au programme de coopération (par Fonds)			Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat correspondant à l'indicateur spécifique
		FEDER	IEV (le cas échéant)	IAP (le cas échéant)		
					▼ II.2 - Augmenter la résilience des territoires ALCOTRA les plus exposés aux risques	
#3	84 124 668,00	42,30%	0,00%	0,00%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ III.3 - Accroître les actions stratégiques et les plans pour une mobilité dans la zone transfrontalière plus efficace, diversifiée et respectueuse de l'environnement</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ III.1 - Accroître le tourisme durable sur le territoire ALCOTRA</li> </ul> </li> <li>▼ 6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ III.2 - Améliorer la gestion des habitats et des espèces protégées de la zone transfrontalière</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[R3.1a, R3.1b, R3.2, R3.3]
#4	37 388 742,00	18,80%	0,00%	0,00%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 9e - Encourager l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et l'intégration des communautés par-delà les frontières (CTE-Transfrontalière) <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ IV.1 - Favoriser les services socio-sanitaires pour lutter contre le dépeuplement en zones de montagne et rurales</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 10b - Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière) <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ IV.2 - Accroître l'offre éducative et formative et les compétences professionnelles transfrontalières</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[R4.1, R4.2]

Axe prioritaire	Soutien du FEDER (en €)	Proportion (en %) du soutien total de l'Union accordé au programme de coopération (par Fonds)			Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat correspondant à l'indicateur spécifique
		FEDER	IEV (le cas échéant)	IAP (le cas échéant)		
#5	11 932 577,00	6,00%	0,00%	0,00%	V.1 - Garantir la gestion efficace du programme et des fonds V.2 - Améliorer l'information et l'animation sur le programme	□

## 2. AXES PRIORITAIRES

### 2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

#### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	#1
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Axe prioritaire I : Innovation appliquée - Transfert de l'innovation et des technologies appliquées

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

#### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (Le cas échéant)

L'axe prioritaire intègre l'OT 1 (priorité d'investissement 1b) avec la priorité d'investissement 4c, En effet, le thème de l'économie d'énergie dans le secteur des constructions, que le programme Interreg V – A France – Italie ALCOTRA entend traiter par le biais de l'expérimentation dans la construction ou la rénovation écologique des édifices, est étroitement lié à l'éco-innovation et l'économie verte. L'axe entend intervenir dans ces deux secteurs, notamment afin de réduire l'écart entre le monde de la recherche et celui des entreprises et soutenir leur capacité d'innovation et leur compétitivité.

L'axe I, et en particulier la priorité 4c et les objectifs spécifiques et résultats attendus connexes (Développer des modèles innovants dans l'éco-construction des bâtiments publics pour améliorer la performance énergétique à travers l'expérimentation dans les bâtiments publics d'éco-matériaux) est cohérent avec la plupart des technologies clés génériques identifiées par le programme Horizon 2020 et en particulier celles relatives :

- aux investissements dans le domaine des éco-matériaux afin de développer de nouvelles fonctionnalités et propriétés ;
- à la recherche et l'innovation dans les bâtiments afin d'accroître la compétitivité et l'efficacité énergétique dans le secteur de la construction.

### 2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
ERDF	Dépenses publiques

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	1b
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	I.1
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Accroître les projets d'innovation (notamment des clusters et pôles et des entreprises) et développer services innovants au niveau transfrontalier.
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><u>Projets partagés d'innovation</u></p> <p>Cet objectif spécifique a pour but de réduire les distances entre le monde de la recherche et des entreprises (surtout les petites et moyennes), en favorisant l'échange des bonnes pratiques dans le domaine du transfert technologique, des mécanismes et des méthodes d'innovation (innovation ouverte, méthodologie <i>living lab</i>, <i>pre-commercial public procurement</i>, etc.).</p> <p>L'objectif permettra à la fois de favoriser le développement des filières de production prioritaires communes aux Stratégies</p>

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	I.1
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Accroître les projets d'innovation (notamment des clusters et pôles et des entreprises) et développer services innovants au niveau transfrontalier.
	<p>d'Innovation des cinq Régions concernées par le Programme, d'intervenir – dans le cadre de l'innovation - sur les principaux points forts et points faibles du territoire ALCOTRA qui sont surtout connexes aux thèmes de la santé, de la mobilité, du tourisme et de la culture, et de l'économie verte.</p> <p><u>Services novateurs pour les communautés transfrontalières</u></p> <p>Cet objectif a également pour but d'élargir aux zones non urbaines les avantages résultant du développement des services innovants, afin d'améliorer la qualité de vie et de consolider ce qu'on appelle les « <i>smart communities</i> ». A partir des pôles d'excellence – souvent urbains – on souhaiterait également étendre les services innovants aux zones rurales et de montagne : tout cela afin de lutter contre la marginalisation des zones qui présentent des désavantages naturels.</p> <p>Pour vérifier le résultat, on utilisera un indicateur qui mesure l'augmentation du nombre d'innovations ou services innovants créés par rapport à la situation à la fin de la programmation ALCOTRA 2007-2013, en tenant compte de la continuité des types d'intervention entre ancien et nouveau programme.</p> <p>La valeur de référence correspond en effet au nombre d'innovations / services créés sur la mesure 1.1 du Programme ALCOTRA 2007-2013, tant à travers chaque projet qu'à travers le projet stratégique ALCOTRA Innovation (RAE 2013). La valeur cible a été estimée sur la base des ressources proposées par le Programme 2014-2020 par rapport à celles de la programmation antérieure et aux résultats obtenus.</p>

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

<b>Objectif spécifique</b>	<b>I.1 - Accroître les projets d'innovation (notamment des clusters et pôles et des entreprises) et développer services innovants au niveau transfrontalier.</b>
----------------------------	--



ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R1.1	Nombre d'innovations / de services innovants créés	Nombre d'innovations / de services innovants créés	15,00	2013	35,00	ALCOTRA 2007-2013 et relevé final des projets	Premiers relevés à partir de 2018-2019, ensuite fréquence annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<p>1. Projets de support au développement de la recherche et de l'innovation à travers la promotion de réseaux transfrontaliers.</p> <p>2. Projets expérimentaux qui, par le biais d'actions locales innovantes (même « pilote »), permettent d'améliorer le niveau d'innovation dans le territoire transfrontalier.</p> <p><b>Exemples d'actions</b> (le chiffre se réfère à la typologie d'action et la lettre à la classification des exemples)</p> <p>1.A Aide à la création de formes de coopération avancée (pôles, <i>clusters</i>) dans les filières prioritaires transfrontalières</p> <p>1.B Accompagnement de la structuration d'échanges entre le secteur de la recherche et les entreprises pour leur permettre de développer de processus et des produits innovants</p> <p>1 C Echanges de bonnes pratiques dans le cadre des services de support à la création d'entreprises innovantes, des incubateurs d'entreprise, des entreprises</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

start-up et des spin off.

2.A Expérimentation de modèles partagés et des technologies innovantes destinés à satisfaire les besoins des communautés transfrontalières appliquées à : TIC, mobilité durable et intelligente, éco-innovation, qualité de l'air et contrôle des émissions de polluants atmosphériques, santé, innovation sociale, économie, aide sociale, école, valorisation touristique et culturelle, *open-government* et efficacité administrative, mise au rebut et recyclage des déchets, gestion des ressources hydriques.

Pour tous les services expérimentaux et « pilote », il faudra démontrer la viabilité financière et la valeur ajoutée en termes d'innovation. Pour ces actions, il est prévu la possibilité de réaliser de petites infrastructures habilitantes, fonctionnelles à la réalisation des activités de projet proposé.

**Bénéficiaires** (à titre indicatif)

- L'Etat français, les Régions et leurs organismes satellites, les Provinces/*Città Metropolitane* et les Départements, les Collectivités locales et les autres organismes publics ;
- Universités, centres de recherche et pôles technologiques, organismes de droit public ;
- Chambres de commerce, associations, PME ;
- Acteurs compatibles avec les objectifs de l'objectif spécifique (consortium, centres de services, etc.).

Les personnes qui participent à des opérations cofinancées en tant que chef de file ou partenaire , s'ils sont concernés ou impliqués dans une activité économique dans le cadre du projet , pourront recevoir des aides en vertu des règles applicables aux aides d'Etat (en particulier conformément au règlement (UE) n°1407/2013 pour les aides «de minimis», au règlement (UE) n°651/2014 aide «exonéré» et pour les aides à notifier) .

L'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'Etat et de marchés publics dans le domaine des fonds ESI sera respectée en France et en Italie.

L'Italie précise en outre qu'elle se conformera , en référence à l'objectif coopération, à la législation européenne en matière de marchés publics , à savoir :  
i ) la directive 2004/18 / CE et 2004/17 / CE ; ii ) Les directives 2014/23 / UE , 2014/24 / UE et 2014/25 / UE une fois qu'elles auront été transposées dans

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<p>la législation nationale ; ( iii ) 89/665 / CEE et 92/13 / CEE ; et ( iv ) Principes généraux sur les marchés publics contenus dans le TFUE.</p> <p>L'Italie précise également qu'elle démontrera l'existence des modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'Aides d'Etats avec en outre la mise en place de structures appropriées compétentes en matière d'aides d'Etat auprès de chaque autorité de gestion des programmes opérationnels avant le 31 décembre 2016, comme le prévoit l'accord de partenariat de l'Italie.</p> <p><b>Réalisation</b></p> <p>Pour évaluer et saisir comment les actions mises en œuvre contribuent au résultat escompté, deux indicateurs seront utilisés.</p> <p>Le premier est l'indicateur commun pour la CTE « Nombre d'établissements de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux ».</p> <p>Le second indicateur décrit de manière plus juste et complète la réalité du territoire ALCOTRA et des actions prévues dans le cadre de la présente priorité d'investissement : il quantifie en effet le nombre de structures – issu de la somme des entreprises, acteurs intermédiaires, centres de recherches, administrations publiques, etc. - participant aux projets (voir tableau 4 (I.1)) sera utilisé. Le nombre de structures qui participent aux projets (en tenant compte à la fois des bénéficiaires et des acteurs) pèse fortement sur la capacité d'innovation du territoire et sur le nombre d'innovations / services créés avec le Programme.</p> <p>Les valeurs cibles des deux objectifs ont été estimées sur la base des ressources proposées par le Programme 2014-2020 par rapport à celles de la programmation antérieure et aux résultats obtenus avec de telles ressources.</p>	

#### *2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations*

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

**1. Les projets qui passeront les contrôles de recevabilité, d'éligibilité formelle et évaluables (exhaustivité des informations) seront soumis à une instruction qui sera la même pour toutes les priorités, dont la réussite est liée aux résultats de l'évaluation sur les éléments suivants :**

- **Caractère transfrontalier**, condition indispensable pour l'admission au financement d'un projet, il se base sur:
  - la valeur ajoutée transfrontalière : avantages de la coordination transfrontalière lors de la mise en œuvre des actions prévues dans le projet par rapport à la réalisation séparée sur le plan national
  - les impacts prévus sur les deux versants de la frontière
  - le degré d'intégration: intensité des rapports de coopération entre partenaires dans les différentes phases, de la conception à la réalisation
  - les hypothèses de continuation des activités après la conclusion du projet.
- **Cohérence avec les stratégies programmatoires**
  - conformité du projet à la logique d'intervention du Programme
  - cohérence avec les orientations et les programmes européens, nationaux, régionaux et locaux.
- **Faisabilité technique et économique:**
  - capacité de gestion, technique et financière du chef de file et des autres partenaires ;
  - temps et modalités de réalisation prévues ;
  - cohérence et justification des coûts ;
  - résultats escomptés (quantifiés et rapportés aux indicateurs prévus pour la ligne d'intervention spécifique).
- **Compatibilité environnementale**

Évaluation de la conformité des opérations avec la politique et la législation européenne, nationale et régionale en matière d'environnement, selon les critères définis par les Autorités environnementales.

**2. Critères de priorité au niveau général:**

Outre les critères faisant référence aux priorités horizontales indiquées dans la section 8 de ce document, les critères suivants seront pris en considération :

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<ul style="list-style-type: none"> <li>• respecter les termes du règlement n°1407/2013 «de minimis» et / ou le règlement no. 651/2014 «exemption», en conformité avec les règles communautaires sur les aides d'État au moment de l'octroi ;</li> <li>• Introduire des critères environnementaux dans les appels d'offres de marchés publics ;</li> <li>• créer une valeur ajoutée à travers le développement d'idées créatrices et innovantes ;</li> <li>• identifier de nouveaux problèmes ou opportunités présents sur la zone concernée ;</li> <li>• activer des connexions entre associations, institutions, groupes présents sur le territoire ;</li> <li>• contribuer à la création d'emplois ;</li> <li>• contribuer à la promotion de l'égalité des chances.</li> </ul>	
<p><b>3. Critères au niveau de chaque priorité d'investissement (1b)</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implication de deux ou plusieurs types de partenaire de nature diverse (ex. Université, pôles technologiques, associations d'entreprises, réseaux d'entreprises) ;</li> <li>• projet concernant les filières prioritaires transfrontalières (santé, tourisme durable et culture, économie verte, mobilité, filières productives communes aux stratégies régionales d'innovation des cinq régions concernées par le programme) ;</li> <li>• transfert de technologies et services innovants aux zones rurales et de montagne.</li> </ul>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Pas prévu	

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Pas prévu	

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

**Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme**

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales				
<b>ID</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>	<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales				
<b>ID</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>	<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>
CO42	Investissement productif: nombre d'organismes de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	Organisations	14,00	Relevé final des projets	Annuelle
O.1.1	Nombre de structures, issues de la somme des entreprises, acteurs intermédiaires (par ex. cluster), centres de recherche, administrations publiques, etc., qui participent aux projets	Nombre de structures	127,00	Relevé final des projets	Annuelle

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	4c
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	I.2
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Développer des modèles innovants dans l'éco-construction des bâtiments publics pour améliorer la performance énergétique
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	Le résultat escompté est l'augmentation de l'efficacité énergétique dans le secteur de la construction, par le biais de l'expérimentation dans les bâtiments publics d'éco-matériaux, principalement issus des filières locales, et du développement et application de procédures partagées.

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	I.2
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Développer des modèles innovants dans l'éco-construction des bâtiments publics pour améliorer la performance énergétique
	<p>Dans le cadre du programme INTERREG V- A France - Italie ALCOTRA, il est possible d'envisager de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• professionnaliser les opérateurs actifs dans ces filières ;</li> <li>• favoriser l'utilisation des éco-matériaux issus des filières locales ;</li> <li>• soutenir l'élaboration des procédures et/ou assurer leur bonne application en conciliant performance énergétique et environnementale, en cohérence avec le Plan Stratégique UE pour les technologies énergétiques ;</li> <li>• contribuer à changer les habitudes de la population en matière d'économie d'énergie et d'utilisation d'éco-matériaux.</li> </ul> <p>Pour vérifier le résultat sur tout le territoire ALCOTRA dans le cadre de l'expérimentation, diffusion et application de modèles innovants dans le secteur de la construction durable et de l'efficacité énergétique, un indicateur qui mesurera l'augmentation du nombre de commandes publiques prévoyant l'utilisation de matériaux éco-durables sera utilisé</p> <p>Il s'agit d'interventions transfrontalières et innovantes, pour lesquelles il n'y a aucune expérience antérieure, surtout en ce qui concerne l'expérimentation de matériaux éco-durables et locaux favorisant une économie d'énergie importante.</p> <p>Pour la construction de la valeur de référence et de la valeur cible, il a été jugé utile de réaliser une enquête spécifique par courriel et par téléphone sur un échantillon significatif de Communes du territoire ALCOTRA (10%-15% des Communes, choisies sur la base du nombre d'habitants et selon leur situation géographique). L'objectif principal de l'enquête est de connaître le niveau d'application des politiques d'économie d'énergie qui prévoient l'utilisation de matériaux innovants éco-durables et locaux et le niveau d'intérêt de la part des Communes pour en développer de nouvelles.</p> <p>Le programme ne soumettra pas de demande de paiement intermédiaire pour les actions cofinancées dans un axe prioritaire concerné par l'absence des valeurs de référence et des valeurs cibles.</p> <p>Il conviendra de modifier le programme afin d'inclure ces valeurs de référence et ces valeurs cibles manquantes.</p>

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme** (par objectif spécifique)



Objectif spécifique		I.2 - Développer des modèles innovants dans l'éco-construction des bâtiments publics pour améliorer la performance énergétique					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R1.2	Nombre de commandes publiques qui comprennent l'utilisation d'éco-matériaux sur le territoire ALCOTRA dans les deux ans à partir de la fin des projets pilotes	Nombre de commandes	0,00		0,00	Enquête spécifique auprès des collectivités	

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Actions de communication, d'information et de formation ;</li> <li>2. Réalisation de procédures de contrôle et mise en œuvre pour l'amélioration des performances énergétiques des édifices ;</li> <li>3. Expérimentation de techniques et de matériaux et réalisation de chantiers pilotes expérimentaux sur les bâtiments publics.</li> </ol> <p><b>Exemples d'actions</b> (le chiffre se réfère à la typologie d'action et la lettre à la classification des exemples)</p> <p>Interventions qui peuvent impliquer le trois typologies d'actions :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1.A Sensibilisation du grand public, afin d'en modifier les comportements, en encourageant des actions spécifiques de communication et d'information ;</li> </ol>	

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<p>1.B Formation des artisans et d'autres acteurs du secteur de la construction afin d'augmenter le professionnalisme de toute la filière ;</p> <p>1.C Réalisation de campagnes de sensibilisation des utilisateurs pour garantir la bonne utilisation des édifices éco-compatibles ;</p> <p>2.A Développement de l'emploi de matériaux locaux et écologiques (par ex. : bois, pierre) dans le but de réaliser des plans d'action intégrés sur les territoires pour ces types de matériaux locaux ;</p> <p>2.B Développement des méthodes et procédures de suivi des différentes étapes du processus de construction ;</p> <p>3.B Valorisation des solutions techniques pour l'économie d'énergie dans les bâtiments et développement de sources d'approvisionnement locales ;</p> <p>3.C Expérimentation en laboratoire de matériaux, même novateurs, pour en garantir la bonne qualité énergétique lorsqu'ils seront employés dans les constructions.</p> <p>Réalisation de chantiers pilotes dans les bâtiments publics afin de favoriser la diffusion des compétences des acteurs impliqués dans le secteur de la construction (y compris les utilisateurs) dans le but d'assurer l'efficacité énergétique des édifices et l'utilisation de matériaux écologiques locaux.</p> <p>Utilisation des bâtiments publics en tant que « laboratoires pilotes » pour essayer les différentes techniques de construction et de rénovation écologiques, les éco-matériaux et les matériaux locaux ainsi que pour former les différents acteurs du secteur dans l'acquisition de techniques et de compétences. Le caractère démonstratif des projets servira à la diffusion des bonnes pratiques sur le territoire de coopération à tout niveau (commande publique, fabrication d'éco-matériaux, conception, réalisation, utilisation), et non pas des réalisations uniques et non reproductibles.</p> <p><b>Bénéficiaires</b> (à titre indicatif)</p> <p>Collectivités locales (F) / organismes locaux (I), organismes de formation professionnelle, associations professionnelles et de catégorie, organismes de recherche, organismes de droit public, acteurs compatibles avec les objectifs de l'objectif spécifique.</p> <p>Les bénéficiaires qui participent à des opérations cofinancées en tant que chef de file ou partenaire, s'ils sont concernés ou impliqués dans une activité économique dans le cadre du projet, pourront recevoir des aides en vertu des règles applicables aux aides d'État (en particulier conformément au</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<p>règlement (UE) n°1407/2013 pour les aides «de minimis», au règlement (UE) n°651/2014 aide «exonéré» et pour les aides à notifier) .</p> <p>L'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'Etat et de marchés publics dans le domaine des fonds ESI sera respectée en France et en Italie.</p> <p>L'Italie précise en outre qu'elle se conformera , en référence à l'objectif coopération, à la législation européenne en matière de marchés publics , à savoir :  i ) la directive 2004/18 / CE et 2004/17 / CE ; ii ) Les directives 2014/23 / UE , 2014/24 / UE et 2014/25 / UE une fois qu'elles auront été transposées dans la législation nationale ; ( iii ) 89/665 / CEE et 92/13 / CEE ; et ( iv ) Principes généraux sur les marchés publics contenus dans le TFUE.</p> <p>L'Italie précise également qu'elle démontrera l'existence des modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'Aides d'Etats avec en outre la mise en place de structures appropriées compétentes en matière d'aides d'Etat auprès de chaque autorité de gestion des programmes opérationnels avant le 31 décembre 2016, comme le prévoit l'accord de partenariat de l'Italie.</p> <p><b>Réalisation</b></p> <p>Pour évaluer et saisir comment les actions mises en œuvre contribuent au résultat escompté, un indicateur qui quantifie le nombre de bâtiments publics « pilote » dans lesquels sont employés des éco-matériaux (voir tableau 4(I.2)) sera utilisé. La réalisation de chantiers « pilote » dans les bâtiments publics devra en effet stimuler le transfert des procédures innovantes pour une construction durable et l'efficacité énergétique ainsi que leur application dans les marchés spécifiques sur tout le territoire ALCOTRA.</p> <p>La valeur cible a été estimée sur la base des ressources proposées par le Programme 2014-2020. Il est donc envisagé d'expérimenter les procédures innovantes sur -au moins- un bâtiment pilote de chaque zone NUTS 3 transfrontalière.</p>	

#### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
----------------------------------	--

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
----------------------------------	--

**1. Les projets qui passeront les contrôles de recevabilité, d'éligibilité formelle et évaluables (exhaustivité des informations) seront soumis à une instruction qui sera la même pour toutes les priorités, dont la réussite est liée aux résultats de l'évaluation sur les éléments suivants :**

- **Caractère transfrontalier**, condition indispensable pour l'admission au financement d'un projet, il se base sur:
  - la valeur ajoutée transfrontalière : avantages de la coordination transfrontalière lors de la mise en œuvre des actions prévues dans le projet par rapport à la réalisation séparée sur le plan national
  - les impacts prévus sur les deux versants de la frontière
  - le degré d'intégration: intensité des rapports de coopération entre partenaires dans les différentes phases, de la conception à la réalisation
  - les hypothèses de continuation des activités après la conclusion du projet.
- **Cohérence avec les stratégies programmatoires**
  - conformité du projet à la logique d'intervention du Programme
  - cohérence avec les orientations et les programmes européens, nationaux, régionaux et locaux.
- **Faisabilité technique et économique:**
  - capacité de gestion, technique et financière du chef de file et des autres partenaires ;
  - temps et modalités de réalisation prévues ;
  - cohérence et justification des coûts ;
  - résultats escomptés (quantifiés et rapportés aux indicateurs prévus pour la ligne d'intervention spécifique).
- **Compatibilité environnementale**

Évaluation de la conformité des opérations avec la politique et la législation européenne, nationale et régionale en matière d'environnement, selon les critères définis par les Autorités environnementales.

**2. Critères de priorité au niveau général:**

Outre les critères faisant référence aux priorités horizontales indiquées dans la section 8 de ce document, les critères suivants seront pris en considération :

- créer une valeur ajoutée à travers le développement d'idées créatrices et innovantes ;
- identifier de nouveaux problèmes ou opportunités présents sur la zone concernée ;

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<ul style="list-style-type: none"> <li>• activer des connexions entre associations, institutions, groupes présents sur le territoire ;</li> <li>• contribuer à la création d'emplois ;</li> <li>• contribuer à la promotion de l'égalité des chances.</li> </ul>	
<b>3. Critères au niveau de chaque priorité d'investissement (4c)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emploi de matériaux produits par les filières locales</li> <li>• Caractère de démonstration et degré de transférabilité des procédures innovantes pour la construction durable et l'efficacité énergétique</li> <li>• Mise à jour des opérateurs de la filière construction</li> </ul>	

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Pas prévu	

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Pas prévu	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

**Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme**

Priorité d'investissement		4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement			
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
O1.2	Nombre de bâtiments publics «pilotes» pour lesquels sont utilisés les éco-matériaux	Nombre de bâtiments publics «pilotes»	5,00	Suivi périodique des projets	Annuelle

### 2.A.7 Cadre de performance

**Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire**

Axe prioritaire		#1 - Axe prioritaire I : Innovation appliquée - Transfert de l'innovation et des technologies appliquées					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
O.1.1	Réalisation	Nombre de structures, issues de la somme des entreprises, acteurs intermédiaires (par ex. cluster), centres de recherche, administrations publiques, etc., qui participent aux projets	Nombre de structures	10	127,00	La valeur cible a été estimée sur la base des ressources proposées par le Programme 2014-2020 par rapport à celles de la	

Axe prioritaire		#1 - Axe prioritaire I : Innovation appliquée - Transfert de l'innovation et des technologies appliquées					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						programmation antérieure et aux résultats obtenus avec de telles ressources.	
FI	Financier	Montant total des dépenses éligibles enregistrées dans le système comptable de l'Autorité de Certification et certifiée par cette autorité	euros	6175740	32 990 066,00	Suivi des projets	

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Voir Annexe « Indicateurs et cadre de performance », qui a pour objectifs de fournir des explications relatives à :

- la sélection et à la définition de l'ensemble des indicateurs de réalisation, y compris en ce qui concerne le cadre de performance,
- la méthodologie de calcul des valeurs cibles et des valeurs intermédiaires et des plans d'actions nécessaires à la collecte des données manquantes,
- la méthodologie de calcul des valeurs intermédiaires et cibles des indicateurs financiers.

La méthodologie suivie par l'Autorité de gestion, Région Rhône-Alpes, reprend, chaque fois que cela est possible, celle fournie par le cabinet EDATER dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de l'Etat Français -Commissariat Général à l'Egalité des Territoires- et cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du programme Europ'Act s'appliquant au programmes régionaux mais aussi aux programmes de coopération.

La Région Rhône-Alpes, en tant qu'Autorité de gestion du Programme INTERREG V-A France Italie – ALCOTRA 2014-2020 à bénéficié d'une mission d'appui de la part du cabinet EDATER afin de :

- s'approprier la méthode générale ainsi que les formules de calcul pour définir des cibles et les différents outils,
- finaliser les cibles retenues.

Un travail approfondi a été fait, par l'AG Rhône-Alpes avec l'appui de la Mission évaluation de la Région Rhône-Alpes et de la cellule de rédaction.

L'AG a analysé les résultats du programme ALCOTRA 2007-2013 issus des rapports d'exécution, des évaluations quantitatives et qualitatives et des analyses de projets programmés pour construire les valeurs de référence et les valeurs cibles. Un échange a eu lieu avec les pilotes des groupes de travail thématiques pour s'appuyer sur leur expertise en terme d'objectifs à atteindre en fonction de la réalité du territoire, avec l'évaluateur TEAM Consultant et les autorités environnementales pour construire des indicateurs pertinents au regard de l'évaluation ex ante et environnementale, avec d'autres programmes de coopération pour permettre un transfert d'expériences. Ces valeurs retenues tiennent compte de la répartition financière sur chaque axe et donc du budget qui permettra d'atteindre les résultats attendus.

Pour permettre une définition des indicateurs financiers il a été procédé à une simulation des projets programmés entre 2015 et 2018 s'appuyant sur les engagements de la période 2007-2013. Les deux programmes 2007-2013 et 2014-2020 ont une dimension financière proche permettant ainsi la prise en compte d'une programmation progressive à partir de fin 2015, en se fondant sur le nombre de projets du programme précédent et sur leur valeur moyenne et sur une certification progressive sur 3 ans.



L'ensemble des explications et le détail des calculs est fourni dans l'annexe « Indicateurs et cadre de performance ».

## 2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 6-9: Catégories d'intervention

**Tableau 6: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire	#1 - Axe prioritaire I : Innovation appliquée - Transfert de l'innovation et des technologies appliquées	
	Code	Montant (€)
	013. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien	9 347 185,00
	062. Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME	18 694 371,00

**Tableau 7: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire	#1 - Axe prioritaire I : Innovation appliquée - Transfert de l'innovation et des technologies appliquées	
	Code	Montant (€)
	01. Subvention non remboursable	28 041 556,00

**Tableau 8: Dimension 3 -Type de territoire**

<b>Axe prioritaire</b>	<b>#1 - Axe prioritaire I : Innovation appliquée - Transfert de l'innovation et des technologies appliquées</b>	
	<b>Code</b>	<b>Montant (€)</b>
	04. Zone de coopération macrorégionale	28 041 556,00

**Tableau 9: Dimension 6 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

<b>Axe prioritaire</b>	<b>#1 - Axe prioritaire I : Innovation appliquée - Transfert de l'innovation et des technologies appliquées</b>	
	<b>Code</b>	<b>Montant (€)</b>
	03. Investissement territorial intégré - autres	28 041 556,00

**2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (Le cas échéant)**

<b>Axe prioritaire:</b>	<b>#1 - Axe prioritaire I : Innovation appliquée - Transfert de l'innovation et des technologies appliquées</b>	
Pas prévu		

### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	#2
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Axe prioritaire II : Environnement mieux maîtrisé - Augmentation de la résilience du territoire

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (Le cas échéant)

Pas présent

### 2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

<b>Fonds</b>	<b>Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)</b>
ERDF	Dépenses publiques

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	5a
<b>Titre de la priorité</b>	Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	5a
<b>d'investissement</b>	

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	II.1
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Améliorer la planification territoriale des institutions publiques pour l'adaptation au changement climatique
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Le résultat escompté est l'adoption de stratégies partagées d'adaptation au changement climatique dans les outils de planification territoriale, ce qui permettra de répondre de manière continue et coordonnée aux impacts dus au changement climatique.</p> <p>Par conséquent, il est nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• augmenter et de diffuser les connaissances des impacts physiques et économiques du changement climatique dans le territoire ALCOTRA ;</li> <li>• traduire la prise en compte des impacts du changement climatique dans les outils de planification ;</li> <li>• favoriser la mutualisation des connaissances et la formation aux outils pour que les collectivités aient une meilleure maîtrise de l'aménagement et de la prospective à l'échelle locale (une meilleure maîtrise dans la gestion des impacts dus au changement climatique à échelle locale) ;</li> <li>• créer des systèmes de suivi permanents dans les zones « type » du territoire ALCOTRA.</li> </ul> <p>Pour vérifier le résultat, un indicateur qui mesure l'augmentation du nombre des établissements publics dotés d'outils de planification territoriale sera utilisé, adoptant des stratégies d'adaptation au changement climatique afin de pouvoir déterminer la contribution du Programme à la diffusion des stratégies d'adaptation au changement climatique.</p> <p>Pour la construction de la valeur de référence, une enquête spécifique, par courriel et par téléphone, sur un échantillon d'environ 25% des Communes du territoire ALCOTRA (250 en Italie et 250 en France) et un questionnaire seront réalisés afin d'établir et de mesurer la sensibilité des pouvoirs publics sur le problème du changement climatique et sur les mesures</p>

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	II.1
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Améliorer la planification territoriale des institutions publiques pour l'adaptation au changement climatique
	<p>d'atténuation nécessaires, en fonction des spécificités de leur zone géographique.</p> <p>La valeur cible a été estimée à partir des ressources disponibles et en envisageant que 5% des Communes du territoire ALCOTRA (1840 au total) se munissent de ces outils tout en prenant en compte que, dans de nombreux cas, les acteurs ne seront pas les Communes mais d'autres Organismes publics responsables de la planification territoriale.</p> <p>Le programme ne soumettra pas de demande de paiement intermédiaire pour les actions cofinancées dans un axe prioritaire concerné par l'absence des valeurs de référence et des valeurs cibles.</p> <p>Il conviendra de modifier le programme afin d'inclure ces valeurs de référence et ces valeurs cibles manquantes.</p>

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme** (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		II.1 - Améliorer la planification territoriale des institutions publiques pour l'adaptation au changement climatique					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R2.1	Nombre d'institutions publiques disposant d'outils de planification territoriale qui se dotent des stratégies d'adaptation au changement climatique	Nombre d'institutions			95,00	Enquête spécifique (en conséquence la valeur cible correspondra à valeur de référence + 95)	Premiers relevés à partir de 2018-2019, ensuite fréquence annuelle

### 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

**2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires**

<b>Priorité d'investissement</b>	5a - Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes
<p>1. Développement et réalisation d'études, outils et méthodes partagés ;</p> <p>2. Réalisation d'actions de sensibilisation, de communication, de formation et d'accompagnement dans les phases opérationnelles.</p> <p><b>Exemples d'actions</b> (le chiffre se réfère à la typologie d'action et la lettre à la classification des exemples)</p> <p>1.A Développer et mettre en place des outils et des méthodes partagés pour intégrer les connaissances sur l'impact du changement climatique sur la planification territoriale (par ex. : études transversales de vulnérabilité, études thématiques sur la ressource en eau, la biodiversité, etc.) ;</p> <p>1.B Conception, expérimentation et mise en œuvre d'outils de pilotage et de dispositifs d'information et d'observation pour surveiller les impacts du changement climatique sur des zones « type » du territoire ALCOTRA (par ex. recherche sur des solutions concrètes du type végétation en ville, gestion de la ressource en eau, etc.) ;</p> <p>1.C Echange de méthodologie entre territoires pour mieux intégrer la thématique du changement climatique dans les approches sectorielles (par ex. : santé, risques, qualité de la vie, etc.) ;</p> <p>1.D Développement et mise en place des méthodologies d'analyse (par ex. : analyses coût/bénéfice, évaluation socio-économiques, etc.) de l'impact du changement climatique au niveau d'un territoire ;</p> <p>2.A Mettre en place des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement de comportement auprès des habitants sur l'impact du changement climatique sur leur territoire ;</p> <p>2.B Mettre en place des formations sur l'adaptation au changement climatique auprès des techniciens et des élus en charge de l'urbanisme et de la planification territoriale ;</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	5a - Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes
<p><b>Bénéficiaires</b> (à titre indicatif)</p> <p>L'Etat français, Régions, Provinces/<i>Città Metropolitana</i> et Départements, collectivités locales (F) / organismes locaux (I) et autres organismes publics responsables de la planification territoriale, organismes de droit public, associations, acteurs compatibles avec les objectifs de l'objectif spécifique.</p> <p>Les bénéficiaires qui participent à des opérations cofinancées en tant que chef de file ou partenaire , s'ils sont concernés ou impliqués dans une activité économique dans le cadre du projet , pourront recevoir des aides en vertu des règles applicables aux aides d'État (en particulier conformément au règlement (UE) n°1407/2013 pour les aides «de minimis», au règlement (UE) n°651/2014 aide «exonéré» et pour les aides à notifier) .</p> <p>L'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'Etat et de marchés publics dans le domaine des fonds ESI sera respectée en France et en Italie.</p> <p>L'Italie précise en outre qu'elle se conformera , en référence à l'objectif coopération, à la législation européenne en matière de marchés publics , à savoir :  i ) la directive 2004/18 / CE et 2004/17 / CE ; ii ) Les directives 2014/23 / UE , 2014/24 / UE et 2014/25 / UE une fois qu'elles auront été transposées dans la législation nationale ; ( iii ) 89/665 / CEE et 92/13 / CEE ; et (iv ) Principes généraux sur les marchés publics contenus dans le TFUE.</p> <p>L'Italie précise également qu'elle démontrera l'existence des modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'Aides d'Etats avec en outre la mise en place de structures appropriées compétentes en matière d'aides d'Etat auprès de chaque autorité de gestion des programmes opérationnels avant le 31 décembre 2016, comme le prévoit l'accord de partenariat de l'Italie.</p> <p><b>Réalisation</b></p> <p>Pour évaluer et saisir comment les actions mises en œuvre contribuent au résultat escompté, on utilisera un indicateur qui quantifiera le nombre d'outils développés pour le suivi e la gestion des impacts liés aux changements climatiques (voir tableau 4(II.1)).</p> <p>Cet indicateur de réalisation est étroitement lié à l'indicateur de résultat: le résultat attendu mesuré par l'indicateur de résultat prévoit en effet que ces instruments soient intégrés dans la planification territoriale.</p> <p>La valeur cible a été estimée sur la base des ressources proposées par le Programme 2014-2020 par rapport à la programmation antérieure et aux résultats correspondants obtenus.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	5a - Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes
----------------------------------	---

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	5a - Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes
<p>1. <b>Les projets qui passeront les contrôles de recevabilité, d'éligibilité formelle et évaluables (exhaustivité des informations) seront soumis à une <u>instruction</u> qui sera la même pour toutes les priorités, dont la réussite est liée aux résultats de l'évaluation sur les éléments suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Caractère transfrontalier</b>, condition indispensable pour l'admission au financement d'un projet, il se base sur: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la valeur ajoutée transfrontalière : avantages de la coordination transfrontalière lors de la mise en œuvre des actions prévues dans le projet par rapport à la réalisation séparée sur le plan national</li> <li>○ les impacts prévus sur les deux versants de la frontière</li> <li>○ le degré d'intégration: intensité des rapports de coopération entre partenaires dans les différentes phases, de la conception à la réalisation</li> <li>○ les hypothèses de continuation des activités après la conclusion du projet.</li> </ul> </li> <li>• <b>Cohérence avec les stratégies programmatiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ conformité du projet à la logique d'intervention du Programme</li> <li>○ cohérence avec les orientations et les programmes européens, nationaux, régionaux et locaux.</li> </ul> </li> <li>• <b>Faisabilité technique et économique:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ capacité de gestion, technique et financière du chef de file et des autres partenaires ;</li> <li>○ temps et modalités de réalisation prévues ;</li> <li>○ cohérence et justification des coûts ;</li> <li>○ résultats escomptés (quantifiés et rapportés aux indicateurs prévus pour la ligne d'intervention spécifique).</li> </ul> </li> <li>• <b>Compatibilité environnementale</b></li> </ul> <p>Évaluation de la conformité des opérations avec la politique et la législation européenne, nationale et régionale en matière d'environnement, selon les critères définis par les Autorités environnementales.</p>	



<b>Priorité d'investissement</b>	5a - Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes
<p><b>2. Critères de priorité au niveau général:</b></p> <p>Outre les critères faisant référence aux priorités horizontales indiquées dans la section 8 de ce document, les critères suivants seront pris en considération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• créer une valeur ajoutée à travers le développement d'idées créatrices et innovantes ;</li> <li>• identifier de nouveaux problèmes ou opportunités présents sur la zone concernée ;</li> <li>• activer des connexions entre associations, institutions, groupes présents sur le territoire ;</li> <li>• contribuer à la création d'emplois ;</li> <li>• contribuer à la promotion de l'égalité des chances.</li> </ul> <p><b>3. Critères au niveau de chaque priorité d'investissement ( 5a)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement durable à long terme des procédures et outils ;</li> <li>• Niveau de transfert des procédures et des outils.</li> </ul>	

**2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	5a - Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes
Pas prévu	

**2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	5a - Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes
----------------------------------	---

<b>Priorité d'investissement</b>	5a - Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes
Pas prévu	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

**Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme**

<b>Priorité d'investissement</b>	5a - Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
O2.1	Nombre d'outils développés pour le suivi et la gestion des impacts liés aux changements climatiques	Nombre d'outils	15,00	Suivi périodique des projets	Annuelle

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	5b
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	II.2
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Augmenter la résilience des territoires ALCOTRA les plus exposés aux risques

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	II.2
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Augmenter la résilience des territoires ALCOTRA les plus exposés aux risques
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Le résultat escompté est l'augmentation de la population mobilisée dans les mesures de prévention des risques.</p> <p>La programmation 2014-2020 permettra de continuer le travail entrepris lors de la précédente programmation mais aussi d'aller au-delà du travail déjà engagé par les projets mis en place afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• développer les actions de connaissance et de gestion des risques émergents ou moins traités dans des projets déjà mis en place sur le territoire (par ex. : incendies, séismes, risques technologiques-industriels) ;</li> <li>• mettre en place, comparer et éprouver des nouveaux outils, méthodologies, techniques, instruments, etc. pour renforcer la culture du risque, en s'appuyant par exemple sur les nouvelles technologies ;</li> <li>• impliquer davantage le grand public et les publics éloignés de la problématique des risques notamment via le développement de nouvelles stratégies d'information et de communication ;</li> <li>• poursuivre les actions en faveur de l'interopérabilité des données et des services mis en place et utilisés par les différents acteurs du territoire ALCOTRA ;</li> <li>• expérimentant des modes de réponses à des risques spécifiques ;</li> </ul> <p>Pour vérifier le résultat, un indicateur qui mesure l'augmentation du nombre de personnes activement impliquées dans la prévention des risques sera utilisé. Le nombre des personnes mobilisées activement (nous considérons ici les techniciens ayant un rôle actif dans les actions de prévention et de sensibilisation) pèse en effet de manière directe sur la capacité d'un territoire de prévenir et de gérer les risques spécifiques et sur la résilience.</p> <p>La valeur de référence est déduite de l'estimation 2013 de l'indicateur de la mesure 2.2 « Prévention des risques » du Programme ALCOTRA 2007-2013. La valeur cible a été estimée sur la base des ressources proposées par le Programme 2014-2020 par rapport à la programmation antérieure et aux résultats correspondants obtenus.</p>

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		II.2 - Augmenter la résilience des territoires ALCOTRA les plus exposés aux risques					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R2.2	Nombre de personnes activement mobilisées dans les mesures de prévention des risques	Nombre de personnes activement mobilisées	290,00	2013	590,00	Alcotra 2007-2013 et relevé final des projets	Premiers relevés à partir de 2018-2019, ensuite fréquence annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Développement et réalisation d'études, d'outils et méthodes partagées</li> <li>2. Réalisation d'actions de sensibilisation, de communication et de formation</li> <li>3. Expérimentation de méthodes de réponse innovantes aux risques spécifiques</li> </ol> <p><b>Exemples d'actions</b> (le chiffre se réfère à la typologie d'action et la lettre à la classification des exemples)</p> <p>1A Intégration des réseaux et des données de monitoring des phénomènes (éboulements, avalanches, inondations, séismes) et des paramètres hydro-météo-nivologiques et plani-altimétriques transfrontaliers destinés à alerter ;</p> <p>1.B Développement et application de méthodologies partagées visant à vérifier et évaluer le caractère soutenable, y compris d'un point de vue économique, des approches intégrées de la gestion du risque sur un territoire donné ;</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<p>1.C Etudes et acquisition de connaissances sur les risques d'intérêt transfrontaliers émergents ou moins étudiés jusqu'à présent (risques industriels, barrage, etc.), en particulier concernant l'application de nouvelles normes sur des espaces du territoire présentant des caractéristiques géomorphologiques non homogènes (littoral, zone de piémont, territoires de montagne) ;</p> <p>1.D Emploi de méthodes avancées de suivi (tels que les drones, satellites, etc.) utilisant la technologie au support de l'analyse territoriale ;</p> <p>2.A Application de nouvelles technologies de l'information pour consolider la résilience du territoire transfrontalier exposé aux risques, également en expérimentant des solutions innovantes (réseaux sociaux, <i>smartphone</i>, blog, etc.), en particulier, pour la communication et la formation ;</p> <p>2.B Actions de sensibilisation, information et formation de la population, des administrateurs et des opérateurs en matière de prévention des risques et de gestion des crises ;</p> <p>3.A Réalisation d'actions pilotes pour expérimenter des méthodes de réponse innovantes face à des risques spécifiques (éboulement, avalanches, inondations, séismes...).</p> <p><b>Bénéficiaires</b> (à titre indicatif)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Etat français, Régions, Provinces/<i>Città Metropolitane</i> et Départements, collectivités locales et autres organismes publics responsables de la défense, planification et gestion du territoire (services géologiques, défense du sol, gestion bassins hydriques, viabilité, etc.) ;</li> <li>• Acteurs compatibles avec les objectifs de l'objectif spécifique (Protection civile, secours alpin, associations, organismes de droit public, etc.).</li> </ul> <p>Les bénéficiaires qui participent à des opérations cofinancées en tant que chef de file ou partenaire, s'ils sont concernés ou impliqués dans une activité économique dans le cadre du projet, pourront recevoir des aides en vertu des règles applicables aux aides d'État (en particulier conformément au règlement (UE) n°1407/2013 pour les aides «de minimis», au règlement (UE) n°651/2014 aide «exonéré» et pour les aides à notifier).</p> <p>L'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'Etat et de marchés publics dans le domaine des fonds ESI sera respectée en France et en Italie.</p> <p>L'Italie précise en outre qu'elle se conformera, en référence à l'objectif coopération, à la législation européenne en matière de marchés publics, à savoir :  i) la directive 2004/18 / CE et 2004/17 / CE ; ii) Les directives 2014/23 / UE, 2014/24 / UE et 2014/25 / UE une fois qu'elles auront été transposées dans</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<p>la législation nationale ; ( iii ) 89/665 / CEE et 92/13 / CEE ; et ( iv ) Principes généraux sur les marchés publics contenus dans le TFUE.</p> <p>L'Italie précise également qu'elle démontrera l'existence des modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'Aides d'Etats avec en outre la mise en place de structures appropriées compétentes en matière d'aides d'Etat auprès de chaque autorité de gestion des programmes opérationnels avant le 31 décembre 2016, comme le prévoit l'accord de partenariat de l'Italie.</p> <p><b>Réalisation</b></p> <p>Pour évaluer et saisir comment les actions mises en œuvre contribuent au résultat escompté, un indicateur qui quantifie le nombre d'outils (matériels et immatériels) développés pour la gestion des risques (voir tableau 4(II.2)) sera utilisé. Cet indicateur est étroitement lié à celui de résultat: les techniciens activement mobilisés dans les mesures de prévention des risques seront en effet les utilisateurs des instruments pour la gestion des risques développés dans le programme.</p> <p>La valeur cible a été estimée sur la base des ressources proposées par le Programme 2014-2020 par rapport à la programmation antérieure et aux résultats réalisés avec ces ressources.</p>	

#### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<p>1. <b>Les projets qui passeront les contrôles de recevabilité, d'éligibilité formelle et évaluables (exhaustivité des informations) seront soumis à une <u>instruction</u> qui sera la même pour toutes les priorités, dont la réussite est liée aux résultats de l'évaluation sur les éléments suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Caractère transfrontalier</b>, condition indispensable pour l'admission au financement d'un projet, il se base sur: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la valeur ajoutée transfrontalière : avantages de la coordination transfrontalière lors de la mise en œuvre des actions prévues dans le projet par rapport à la réalisation séparée sur le plan national</li> <li>○ les impacts prévus sur les deux versants de la frontière</li> </ul> </li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ le degré d'intégration: intensité des rapports de coopération entre partenaires dans les différentes phases, de la conception à la réalisation</li> <li>○ les hypothèses de continuation des activités après la conclusion du projet.</li> <li>● <b>Cohérence avec les stratégies programmatoires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ conformité du projet à la logique d'intervention du Programme</li> <li>○ cohérence avec les orientations et les programmes européens, nationaux, régionaux et locaux.</li> </ul> </li> <li>● <b>Faisabilité technique et économique:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ capacité de gestion, technique et financière du chef de file et des autres partenaires ;</li> <li>○ temps et modalités de réalisation prévues ;</li> <li>○ cohérence et justification des coûts ;</li> <li>○ résultats escomptés (quantifiés et rapportés aux indicateurs prévus pour la ligne d'intervention spécifique).</li> </ul> </li> <li>● <b>Compatibilité environnementale</b></li> </ul> <p>Évaluation de la conformité des opérations avec la politique et la législation européenne, nationale et régionale en matière d'environnement, selon les critères définis par les Autorités environnementales.</p> <p><b>2. Critères de priorité au niveau général:</b></p> <p>Outre les critères faisant référence aux priorités horizontales indiquées dans la section 8 de ce document, les critères suivants seront pris en considération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● créer une valeur ajoutée à travers le développement d'idées créatrices et innovantes ;</li> <li>● identifier de nouveaux problèmes ou opportunités présents sur la zone concernée ;</li> <li>● activer des connexions entre associations, institutions, groupes présents sur le territoire ;</li> <li>● contribuer à la création d'emplois ;</li> <li>● contribuer à la promotion de l'égalité des chances.</li> </ul> <p><b>3. Critères au niveau de chaque priorité d'investissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Mise au point d'outils de connaissance sur les risques transfrontaliers émergents et moins étudiés (ex. incendies, tremblements de terre, risques</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<p>technologiques - industriels, barrages, etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation de nouvelles technologies pour l'information de la population ;</li> <li>• Interventions dans les zones transfrontalières non couvertes par des systèmes d'alarme des risques.</li> </ul>	

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Pas prévu	

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Pas prévu	

#### **2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)**



**Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme**

<b>Priorité d'investissement</b>		5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe			
<b>ID</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>	<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>
O2.2	Nombre d'outils (matériels et immatériels) développés pour la gestion des risques	Nombre d'outils	25,00	Suivi périodique des projets	A décider en fonction de la fréquence du suivi

**2.A.7 Cadre de performance**

**Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire**

<b>Axe prioritaire</b>		#2 - Axe prioritaire II : Environnement mieux maîtrisé - Augmentation de la résilience du territoire					
<b>ID</b>	<b>Type d'indicateur</b>	<b>Indicateur ou étape clé de mise en œuvre</b>	<b>Unité de mesure, s'il y a lieu</b>	<b>Valeur intermédiaire pour 2018</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>	<b>Source des données</b>	<b>Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant</b>
FII	Financier	Montant total des dépenses éligibles enregistrées dans le système comptable de l'Autorité de Certification et certifiées par cette autorité	euro	8234320	43 986 756,00	Suivi des projets	
O2.1	Réalisation	Nombre d'outils développés pour le suivi et la gestion des impacts liés aux changements climatiques	Nombre d'outils	1	15,00	Enquête spécifique	
O2.2	Réalisation	Nombre d'outils (matériels et immatériels) développés	Nombre d'outils	2	25,00	Suivi périodique	

Axe prioritaire		#2 - Axe prioritaire II : Environnement mieux maîtrisé - Augmentation de la résilience du territoire					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
		pour la gestion des risques				des projets	

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Voir Annexe « Indicateurs et cadre de performance », qui a pour objectifs de fournir des explications relatives à :

- la sélection et à la définition de l'ensemble des indicateurs de réalisation, y compris en ce qui concerne le cadre de performance,
- la méthodologie de calcul des valeurs cibles et des valeurs intermédiaires et des plans d'actions nécessaires à la collecte des données manquantes,
- la méthodologie de calcul des valeurs intermédiaires et cibles des indicateurs financiers.

La méthodologie suivie par l'Autorité de gestion, Région Rhône-Alpes, reprend, chaque fois que cela est possible, celle fournie par le cabinet EDATER dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de l'Etat Français -Commissariat Général à l'Egalité des Territoires- et cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du programme Europ'Act s'appliquant au programmes régionaux mais aussi aux programmes de coopération.

La Région Rhône-Alpes, en tant qu'Autorité de gestion du Programme INTERREG V-A France Italie – ALCOTRA 2014-2020 à bénéficié d'une mission d'appui de la part du cabinet EDATER afin de :

- s'approprier la méthode générale ainsi que les formules de calcul pour définir des cibles et les différents outils,
- finaliser les cibles retenues.

Un travail approfondi a été fait, par l'AG Rhône-Alpes avec l'appui de la Mission évaluation de la Région Rhône-Alpes et de la cellule de rédaction.

L'AG a analysé les résultats du programme ALCOTRA 2007-2013 issus des rapports d'exécution, des évaluations quantitatives et qualitatives et des analyses de projets programmés pour construire les valeurs de référence et les valeurs cibles. Un échange a eu lieu avec les pilotes des groupes de travail thématiques pour s'appuyer sur leur expertise en terme d'objectifs à atteindre en fonction de la réalité du territoire, avec l'évaluateur TEAM Consultant et les autorités environnementales pour construire des indicateurs pertinents au regard de l'évaluation ex ante et environnementale, avec d'autres programmes de coopération pour permettre un transfert d'expériences. Ces valeurs retenues tiennent compte de la répartition financière sur chaque axe et donc du budget qui permettra d'atteindre les résultats attendus.

Pour permettre une définition des indicateurs financiers il a été procédé à une simulation des projets programmés entre 2015 et 2018 s'appuyant sur les engagements de la période 2007-2013. Les deux programmes 2007-2013 et 2014-2020 ont une dimension financière proche permettant ainsi la prise en compte d'une programmation progressive à partir de fin 2015, en se fondant sur le nombre de projets du programme précédent et sur leur valeur moyenne et sur une certification progressive sur 3 ans.

L'ensemble des explications et le détail des calculs est fourni dans l'annexe « Indicateurs et cadre de performance ».

### **2.A.8 Catégories d'intervention**

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 6-9: Catégories d'intervention

### Tableau 6: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	#2 - Axe prioritaire II : Environnement mieux maîtrisé - Augmentation de la résilience du territoire	
	Code	Montant (€)
	087. Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	14 955 496,00
	088. Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques (par exemple les tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (par exemple les accidents technologiques), y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	22 433 246,00

### Tableau 7: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	#2 - Axe prioritaire II : Environnement mieux maîtrisé - Augmentation de la résilience du territoire	
	Code	Montant (€)
	01. Subvention non remboursable	37 388 742,00

### Tableau 8: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	#2 - Axe prioritaire II : Environnement mieux maîtrisé - Augmentation de la résilience du territoire	
	Code	Montant (€)

<b>Axe prioritaire</b>	<b>#2 - Axe prioritaire II : Environnement mieux maîtrisé - Augmentation de la résilience du territoire</b>	
	<b>Code</b>	<b>Montant (€)</b>
07. Sans objet		37 388 742,00

**Tableau 9: Dimension 6 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

<b>Axe prioritaire</b>	<b>#2 - Axe prioritaire II : Environnement mieux maîtrisé - Augmentation de la résilience du territoire</b>	
	<b>Code</b>	<b>Montant (€)</b>
03. Investissement territorial intégré - autres		37 388 742,00

**2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (Le cas échéant)**

<b>Axe prioritaire:</b>	<b>#2 - Axe prioritaire II : Environnement mieux maîtrisé - Augmentation de la résilience du territoire</b>	
Pas prévu		

### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	#3
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Axe prioritaire III : Attractivité du territoire - Conservation environnementale et valorisation des ressources naturelles et culturelles, par le biais du développement du tourisme durable et de l'économie verte

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (Le cas échéant)

Le territoire ALCOTRA se distingue par son extraordinaire richesse et sa diversité de milieux naturels et d'espèces, notamment dues aux reliefs et nombreux microclimats qui ont favorisé le développement d'écosystèmes très variés. Cette zone est caractérisée par un paysage d'une grande beauté et par une grande étendue de zones naturelles et protégées.

L'axe prioritaire III est constitué de l'OT 6 (priorités d'investissement 6c et 6d) avec la priorité d'investissement 4e, vu que les mesures relatives à la mobilité durable prévues dans cette dernière priorité renforcent l'objectif de préserver le patrimoine environnemental et culturel, tout en améliorant l'utilisation durable.

### 2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

<b>Fonds</b>	<b>Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)</b>
ERDF	Dépenses publiques

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	4e
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	III.3
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Accroître les actions stratégiques et les plans pour une mobilité dans la zone transfrontalière plus efficace, diversifiée et respectueuse de l'environnement
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Il est prévu de soutenir la mise en place de projets en lien avec des modèles de mobilités plus efficaces et respectueux de l'environnement et de la santé publique, ainsi que l'offre de systèmes de transport diversifiés, tels que, par ex. : co-voiturage, auto-partage, transport à la demande, vélo, plans de déplacement. La notion de changement des pratiques et des comportements des citoyens est centrale dans l'approche à cette problématique. Une réflexion ciblée pour chaque type de territoire devra être menée. Certains territoires sont plus concernés par des problématiques de mobilité concernant les déplacements des touristes, des résidents ou les déplacements domicile-travail.</p> <p>Pour vérifier le résultat, un indicateur qui mesure l'augmentation des stratégies locales de mobilité durable mises en œuvre et destinées à des groupes cibles spécifiques sera utilisé, permettant de relever la contribution du Programme au développement d'une mobilité plus efficace, diversifiée et respectueuse de l'environnement de la zone transfrontalière. Dans la sélection des projets l'impact négatif possible sur la qualité de l'air sera évalué avec l'appui méthodologique des autorités environnementales afin de vérifier si ledit projet n'est pas une mesure environnementale compensatoire.</p> <p>La valeur de référence est déduite de l'estimation 2013 de l'indicateur de la mesure 3.2 du Programme ALCOTRA 2007-2013. La valeur cible a été estimée sur la base des ressources proposées par le Programme 2014-2020 par rapport à la programmation antérieure et aux résultats correspondants obtenus.</p>

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme** (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		III.3 - Accroître les actions stratégiques et les plans pour une mobilité dans la zone transfrontalière plus efficace, diversifiée et respectueuse de l'environnement					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R3.3	Nombre de stratégies locales de mobilité durable mises en œuvre et destinées à des groupes cibles spécifiques	Nombre de stratégies	8,00	2013	21,00	ALCOTRA 2007-2013 et relevé final des projets	Premiers relevés à partir de 2018-2019, ensuite fréquence annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Actions de communication et d'information pour le public ;</li> <li>2. Études et échanges d'expériences ;</li> <li>3. Développement de projets et de services novateurs.</li> </ol> <p><b>Exemples d'actions</b> (le chiffre se réfère à la typologie d'action et la lettre à la classification des exemples)</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1.A Actions de communication et d'information destinées au public afin d'en modifier les stratégies comportementales ;</li> </ol>	



<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<p>1.B et 3.A Offre de services et de pratiques visant le changement de comportement de trois types de public (résidents, travailleurs et touristes) ;</p> <p>2.A Réalisation d'études sur la mobilité dans la zone ALCOTRA afin de permettre l'adaptation des solutions innovantes de mobilité aux infrastructures existantes ;</p> <p>2.B Echanges d'expériences et de méthodologies entre les territoires ayant les mêmes problèmes de mobilité ;</p> <p>3.B Développement de projets et de services novateurs de mobilité durable pour la diversification de l'offre de systèmes de transport à petite échelle locale.</p> <p><b>Bénéficiaires</b> (à titre indicatif)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• État français, Régions, Provinces/<i>Città Metropolitana</i> et Départements, collectivités locales et autres organismes publics ;</li> <li>• Acteurs compatibles avec les objectifs de l'objectif spécifique (organismes de droit public, consortiums, gérants de services de transport, etc.).</li> </ul> <p>Les bénéficiaires qui participent à des opérations cofinancées en tant que chef de file ou partenaire, s'ils sont concernés ou impliqués dans une activité économique dans le cadre du projet , pourront recevoir des aides en vertu des règles applicables aux aides d'État (en particulier conformément au règlement (UE) n°1407/2013 pour les aides «de minimis», au règlement (UE) n°651/2014 aide «exonéré» et pour les aides à notifier) .</p> <p>L'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'Etat et de marchés publics dans le domaine des fonds ESI sera respectée en France et en Italie.</p> <p>L'Italie précise en outre qu'elle se conformera , en référence à l'objectif coopération, à la législation européenne en matière de marchés publics , à savoir :  i ) la directive 2004/18 / CE et 2004/17 / CE ; ii ) Les directives 2014/23 / UE , 2014/24 / UE et 2014/25 / UE une fois qu'elles auront été transposées dans la législation nationale ; ( iii ) 89/665 / CEE et 92/13 / CEE ; et ( iv ) Principes généraux sur les marchés publics contenus dans le TFUE.</p> <p>L'Italie précise également qu'elle démontrera l'existence des modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'Aides d'Etats avec en outre la mise en place de structures appropriées compétentes en matière d'aides d'Etat auprès de chaque autorité de gestion des programmes opérationnels avant le 31 décembre 2016, comme le prévoit l'accord de partenariat de l'Italie.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<b>Réalisation</b>	
<p>Pour évaluer et saisir comment les actions mises en œuvre contribuent au résultat escompté, un indicateur qui quantifie le nombre d'initiatives et de services innovants de mobilité durable développés (voir tableau 4(III.3)) sera utilisé.</p> <p>La valeur cible a été estimée sur la base des ressources proposées par le Programme 2014-2020 par rapport à la programmation antérieure et aux résultats correspondants obtenus avec de telles ressources.</p>	

#### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<p>1. <b>Les projets qui passeront les contrôles de recevabilité, d'éligibilité formelle et évaluables (exhaustivité des informations) seront soumis à une <u>instruction</u> qui sera la même pour toutes les priorités, dont la réussite est liée aux résultats de l'évaluation sur les éléments suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Caractère transfrontalier</b>, condition indispensable pour l'admission au financement d'un projet, il se base sur: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la valeur ajoutée transfrontalière : avantages de la coordination transfrontalière lors de la mise en œuvre des actions prévues dans le projet par rapport à la réalisation séparée sur le plan national</li> <li>○ les impacts prévus sur les deux versants de la frontière</li> <li>○ le degré d'intégration: intensité des rapports de coopération entre partenaires dans les différentes phases, de la conception à la réalisation</li> <li>○ les hypothèses de continuation des activités après la conclusion du projet.</li> </ul> </li> <li>• <b>Cohérence avec les stratégies programmatoires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ conformité du projet à la logique d'intervention du Programme</li> <li>○ cohérence avec les orientations et les programmes européens, nationaux, régionaux et locaux.</li> </ul> </li> <li>• <b>Faisabilité technique et économique:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ capacité de gestion, technique et financière du chef de file et des autres partenaires ;</li> <li>○ temps et modalités de réalisation prévues ;</li> </ul> </li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ cohérence et justification des coûts ;</li> <li>○ résultats escomptés (quantifiés et rapportés aux indicateurs prévus pour la ligne d'intervention spécifique).</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Compatibilité environnementale</b></li> </ul> <p>Évaluation de la conformité des opérations avec la politique et la législation européenne, nationale et régionale en matière d'environnement, selon les critères définis par les Autorités environnementales.</p> <p><b>2. Critères de priorité au niveau général:</b></p> <p>Outre les critères faisant référence aux priorités horizontales indiquées dans la section 8 de ce document, les critères suivants seront pris en considération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● créer une valeur ajoutée à travers le développement d'idées créatrices et innovantes ;</li> <li>● identifier de nouveaux problèmes ou opportunités présents sur la zone concernée ;</li> <li>● activer des connexions entre associations, institutions, groupes présents sur le territoire ;</li> <li>● contribuer à la création d'emplois ;</li> <li>● contribuer à la promotion de l'égalité des chances.</li> </ul> <p><b>3. Critères au niveau de chaque priorité d'investissement (6d)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Stratégies de mobilité durable à caractère transfrontalier qui améliorent l'accessibilité aux zones les plus périphériques et défavorisées ;</li> <li>● Modalités innovantes pour sensibiliser et informer la population sur la mobilité durable.</li> </ul>	

**2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Pas prévu	

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Pas prévu	

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

**Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme**

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
O3.3	Nombre d'initiatives et de services novateurs de mobilité durable développés	Nombre d'initiatives et de services	10,00	Suivi périodique des projets	À décider en fonction de la fréquence du suivi

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	6c
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	III.1
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Accroître le tourisme durable sur le territoire ALCOTRA
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Le résultat escompté est l'augmentation de l'attractivité dans le territoire ALCOTRA en préservant son patrimoine naturel et culturel.</p> <p>Il est prévu d'améliorer la protection et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager de la zone ALCOTRA et donc en augmenter l'attractivité et l'utilisation durable pour les visiteurs et pour les résidents.</p> <p>En particulier, il est prévu de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• promouvoir l'utilisation intégrée de l'offre culturelle, environnementale et touristique au niveau du territoire transfrontalier ;</li><li>• augmenter les compétences et renforcer les synergies entre les opérateurs actifs dans la conservation, l'interprétation, la gestion et la promotion du patrimoine naturel, culturel ou paysager et dans le secteur touristique ;</li><li>• diversifier et expérimenter de nouveaux modes d'organisation et de nouveaux produits touristiques innovants, pour améliorer l'utilisation et le développement du territoire, en utilisant aussi les TIC.</li></ul> <p>Pour vérifier le résultat, deux indicateurs, un quantitatif et un qualitatif, seront utilisés :</p> <p>Le premier (Nombre de Communes concernées par les projets de protection et valorisation du patrimoine) contribue à mesurer les résultats obtenus en termes d'augmentation de l'attractivité du territoire ALCOTRA dans une optique d'un tourisme durable. L'augmentation des Communes avec zones, sites et itinéraires valorisés et intégrés dans le système par rapport à la</p>

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	III.1
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Accroître le tourisme durable sur le territoire ALCOTRA
	<p>programmation 2007-2013 va contribuer à rendre la zone beaucoup plus attractive, en particulier concernant le type de touristes qui privilégient des modalités durables d'utilisation du territoire. La valeur de référence est déduite de l'estimation 2013 des résultats des mesures 1.3 et 3.3 du Programme ALCOTRA 2007-2013. La valeur cible a été estimée sur la base des ressources proposées par le Programme 2014-2020 par rapport à la programmation antérieure et aux résultats correspondants obtenus.</p> <p>Le second (Satisfaction des touristes) analyse en termes qualitatifs l'objectif d'accroître le tourisme durable sur le territoire ALCOTRA. Une enquête qualitative sera menée un an après la clôture des projets et à l'aide des indicateurs utilisés par l'enquête effectuée dans le cadre du Projet Stratégique Strattour 2007-2013 <i>Guide Méthodologique</i> basée sur l'expérience des visiteurs interviewés (étude de benchmarking internationale promue par l'organisation mondiale du tourisme, qui s'appuie sur la méthode Travelsat competitive index (TCI), à laquelle ont adhéré les cinq régions du Programme, dans le cadre du projet Strattour. L'analyse a été réalisée grâce à un questionnaire renseigné par les visiteurs donnant une note entre 1 et 10 sur 80 indices (4800 interviews dans la zone Alpes-Méditerranée, 950 pour chacune des cinq régions).</p> <p>Parmi les indices identifiés par cette méthode les plus pertinents en termes de tourisme durable ont été sélectionnés (niveau global de satisfaction des visiteurs, avis sur le niveau de qualité de la gestion et de l'état de conservation des sites historiques et des musées, avis sur le niveau d'accueil dans les sites historiques et dans les musées, etc.).</p> <p>La moyenne des notes obtenues par ces trois indicateurs dans le cadre de l'enquête décrite ci-dessus se situe entre 160-170 points, correspondant à un niveau moyen de satisfaction.</p> <p>L'enquête prévue se fera un an après la clôture des projets et s'appuiera sur cette méthode. L'objectif consiste dans la réalisation d'un niveau élevé de satisfaction de tous les indicateurs choisis (200-220 points).</p>

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		III.1 - Accroître le tourisme durable sur le territoire ALCOTRA					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R3.1a	Nombre des communes intéressées par les projets de protection et valorisation du patrimoine	Nombre des communes	106,00	2013	226,00	ALCOTRA 2007-2013 et relevé final des projets	Premiers relevés à partir de 2018-2019, ensuite fréquence annuelle
R3.1b	Satisfaction des touristes	faible, moyen, élevé	moyen	2011	élevé	Enquête Guide Méthodologique réalisé dans le cadre de l'Eurorégion Alpes Méditerranée et enquête spécifique finale	Un an après la fin des projets

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	
	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Interventions structurelles et infrastructurelles sur le patrimoine naturel et culturel ;</li> <li>2. Développement de réseaux, systèmes et services d'information communs ;</li> <li>3. Actions de sensibilisation, de communication, de promotion ;</li> <li>4. Formation des opérateurs.</li> </ol>

<b>Priorité d'investissement</b>	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<p><b>Exemples d'actions</b></p> <p>1.A Réhabilitation et valorisation des zones et sites d'intérêt historique, paysager et environnemental ;</p> <p>1.B Réhabilitation, adéquation et modernisation des structures/infrastructures d'intérêt historique, traditionnel, touristique et muséal ;</p> <p>2.A Création et développement de réseaux, systèmes et services d'information communs pour le patrimoine naturel et culturel, également à travers l'utilisation des TIC ;</p> <p>2.B Définition de protocoles communs, projets et interventions partagés pour la protection et la gestion intégrée du paysage, du patrimoine naturel et culturel et du territoire ;</p> <p>3.A Actions pour la promotion d'une utilisation touristique durable des ressources culturelles, environnementales et paysagères du territoire transfrontalier ;</p> <p>3.B Sensibiliser les jeunes à la montagne et leur redonner une image attractive de ces territoires ;</p> <p>4.A Actions destinées à développer les compétences des opérateurs actifs dans la gestion, conservation et interprétation du patrimoine naturel, culturel et paysager.</p> <p><b>Bénéficiaires</b> (à titre indicatif)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Etat français, Régions et leurs organismes satellites, Provinces/<i>Città Metropolitane</i> et Départements, collectivités locales, organismes de gestion des Parcs naturels et autres organismes publics responsables de la défense, planification et gestion du territoire ;</li> <li>• Acteurs compatibles avec les objectifs de l'objectif spécifique: organismes de droit public, chambres de commerce, associations de catégorie, agences de promotion touristique, associations, organismes culturels à but non lucratif, etc.).</li> </ul> <p>Les bénéficiaires qui participent à des opérations cofinancées en tant que chef de file ou partenaire, s'ils sont concernés ou impliqués dans une activité économique dans le cadre du projet , pourront recevoir des aides en vertu des règles applicables aux aides d'État (en particulier conformément au règlement (UE) n°1407/2013 pour les aides «de minimis», au règlement (UE) n°651/2014 aide «exonéré» et pour les aides à notifier) .</p>	



<b>Priorité d'investissement</b>	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<p>L'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'Etat et de marchés publics dans le domaine des fonds ESI sera respectée en France et en Italie.</p> <p>L'Italie précise en outre qu'elle se conformera, en référence à l'objectif coopération, à la législation européenne en matière de marchés publics, à savoir :  i) la directive 2004/18 / CE et 2004/17 / CE ; ii) Les directives 2014/23 / UE, 2014/24 / UE et 2014/25 / UE une fois qu'elles auront été transposées dans la législation nationale ; ( iii) 89/665 / CEE et 92/13 / CEE ; et (iv) Principes généraux sur les marchés publics contenus dans le TFUE.</p> <p>L'Italie précise également qu'elle démontrera l'existence des modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'Aides d'Etats avec en outre la mise en place de structures appropriées compétentes en matière d'aides d'Etat auprès de chaque autorité de gestion des programmes opérationnels avant le 31 décembre 2016, comme le prévoit l'accord de partenariat de l'Italie.</p> <p><b>Réalisation</b></p> <p>Pour évaluer et saisir comment les actions mises en œuvre contribuent au résultat escompté, un indicateur qui quantifie le nombre de zones, sites, itinéraires récupérés et/ou valorisés (voir tableau 4(III.1)) sera utilisé.</p> <p>Les actions de réhabilitation et valorisation d'éléments du patrimoine local pèsent en effet, de manière directe, sur l'activité de la zone, surtout dans l'optique d'un tourisme durable. La valeur cible a été estimée sur la base des ressources disponibles avec le Programme 2014-2020 par rapport à la programmation antérieure et réalisations permises par ces ressources.</p>	

#### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<p>1. <b>Les projets qui passeront les contrôles de recevabilité, d'éligibilité formelle et évaluables (exhaustivité des informations) seront soumis à une <u>instruction</u> qui sera la même pour toutes les priorités, dont la réussite est liée aux résultats de l'évaluation sur les éléments suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Caractère transfrontalier</b>, condition indispensable pour l'admission au financement d'un projet, il se base sur: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la valeur ajoutée transfrontalière : avantages de la coordination transfrontalière lors de la mise en œuvre des actions prévues dans le projet</li> </ul> </li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<p>par rapport à la réalisation séparée sur le plan national</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les impacts prévus sur les deux versants de la frontière</li> <li>○ le degré d'intégration: intensité des rapports de coopération entre partenaires dans les différentes phases, de la conception à la réalisation</li> <li>○ les hypothèses de continuation des activités après la conclusion du projet.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Cohérence avec les stratégies programmatoires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ conformité du projet à la logique d'intervention du Programme</li> <li>○ cohérence avec les orientations et les programmes européens, nationaux, régionaux et locaux.</li> </ul> </li> <li>● <b>Faisabilité technique et économique:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ capacité de gestion, technique et financière du chef de file et des autres partenaires ;</li> <li>○ temps et modalités de réalisation prévues ;</li> <li>○ cohérence et justification des coûts ;</li> <li>○ résultats escomptés (quantifiés et rapportés aux indicateurs prévus pour la ligne d'intervention spécifique).</li> </ul> </li> <li>● <b>Compatibilité environnementale</b></li> </ul> <p>Évaluation de la conformité des opérations avec la politique et la législation européenne, nationale et régionale en matière d'environnement, selon les critères définis par les Autorités environnementales.</p> <p><b>2. Critères de priorité au niveau général:</b></p> <p>Outre les critères faisant référence aux priorités horizontales indiquées dans la section 8 de ce document, les critères suivants seront pris en considération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● créer une valeur ajoutée à travers le développement d'idées créatrices et innovantes ;</li> <li>● identifier de nouveaux problèmes ou opportunités présents sur la zone concernée ;</li> <li>● activer des connexions entre associations, institutions, groupes présents sur le territoire ;</li> <li>● contribuer à la création d'emplois ;</li> <li>● contribuer à la promotion de l'égalité des chances.</li> </ul> <p><b>3. Critères au niveau de chaque priorité d'investissement (6c)</b></p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement durable à long terme des systèmes d'offre culturelle et touristique au niveau transfrontalier ;</li> <li>• Implication active de la population dans les activités de valorisation et de promotion du patrimoine ;</li> <li>• Introduction de systèmes innovants pour favoriser le tourisme durable des ressources paysagères, culturelles et environnementales transfrontalières ;</li> <li>• Interventions localisées dans de nouvelles zones ayant un fort niveau de capitalisation des résultats obtenus lors des programmations antérieures.</li> </ul>	

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Pas prévu	

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Pas prévu	

#### **2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)**

**Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme**

Priorité d'investissement		6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel			
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
O3.1	Nombre zones, sites, itinéraires réhabilités et/ou restaurés et/ou valorisés	Nombre zones	53,00	Suivi périodique des projets	Annuelle

**2.A.4 Priorité d'investissement**

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	6d
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

**2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés**

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	III.2
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Améliorer la gestion des habitats et des espèces protégées de la zone transfrontalière
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Il est prévu de développer des initiatives et plans d'action partagés sur la biodiversité et les services éco-systémiques, ainsi que sur l'amélioration des habitats et des espèces, en s'inscrivant dans le cadre européen et national.</p> <p>Les activités de coopération devront tenir en compte, au sens large, des habitats, en établissant des cadres stratégiques communs visant à réduire les principales pressions exercées sur la nature et sur les services éco-systémiques.</p> <p>La coopération transfrontalière entend intervenir sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les Sites NATURA 2000 qui nécessitent d'actions partagées pour les plans de gestion des Sites d'intérêt</li> </ul>

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	III.2
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Améliorer la gestion des habitats et des espèces protégées de la zone transfrontalière
	<p>Communautaires (SIC) considérés d'importance supérieure au niveau transfrontalier ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les couloirs également hors du Réseau Natura 2000, avec identification, définition et mise en œuvre d'actions pour les préserver ;</li> <li>• les zones dégradées qui nécessitent des actions contribuant à la renaturation maximale des habitats ;</li> <li>• les zones déjà conservées qui requièrent des mesures de protection ultérieures.</li> </ul> <p>Pour vérifier le résultat, un indicateur qui mesure l'augmentation du nombre des plans d'actions partagés à échelle transfrontalière pour la connaissance et la gestion de la biodiversité sera utilisé. La valeur de référence est déduite de l'estimation 2013 de l'indicateur de la mesure 2.1 « Ressources du Territoire » du Programme ALCOTRA 2007-2013. La valeur cible a été estimée sur la base des ressources disponibles avec le Programme 2014-2020 par rapport à la programmation antérieure et aux résultats correspondants obtenus.</p>

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme** (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		III.2 - Améliorer la gestion des habitats et des espèces protégées de la zone transfrontalière					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R3.2	Nombre des plans d'action partagés à l'échelle transfrontalière pour la connaissance et la gestion de la biodiversité	Nombre des plans d'action	39,00	2013	65,00	ALCOTRA 2007-2013 et relevé final des projets	Premiers relevés à partir de 2018-2019, ensuite fréquence annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<ol style="list-style-type: none"><li>1. Partage et mise en réseau des données ;</li><li>2. Définition de protocoles, plans de suivi et de gestion communs ;</li><li>3. Définition d'outils, services et interventions communs.</li></ol>	
<b>Exemples d'actions</b> (le chiffre se réfère à la typologie d'action et la lettre à la classification des exemples)	
1.A Partage des banques de données, de la cartographie et mise en réseau des informations existantes ;	
2.A et 3.A Gestion coordonnée, plans de suivi, définition de protocoles communs et interventions pour la gestion et la protection des parcs naturels, réserves naturelles et zones naturelles exceptionnelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;	
2.B Actions destinées à l'augmentation de l'acceptabilité sociale des plans de gestion de la biodiversité ;	
3.B Actions destinées à développer et promouvoir les services éco-systémiques ;	
3.C Création et renforcement de couloirs écologiques, réseaux écologiques et valorisation de sites géologiques d'importance transfrontalière.	
<b>Bénéficiaires</b> (à titre indicatif)	
<ul style="list-style-type: none"><li>• État français, Régions, Provinces/<i>Città Metropolitane</i> et Départements, collectivités locales, organismes de gestion des Parcs naturels et autres organismes publics responsables de la défense, planification et gestion du territoire ;</li><li>• Acteurs compatibles avec les objectifs de l'objectif spécifique (organismes de droit public, associations, etc.).</li></ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p>Les bénéficiaires qui participent à des opérations cofinancées en tant que chef de file ou partenaire , s'ils sont concernés ou impliqués dans une activité économique dans le cadre du projet , pourront recevoir des aides en vertu des règles applicables aux aides d'État (en particulier conformément au règlement (UE) n°1407/2013 pour les aides «de minimis», au règlement (UE) n°651/2014 aide «exonéré» et pour les aides à notifier) .</p> <p>L'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'Etat et de marchés publics dans le domaine des fonds ESI sera respectée en France et en Italie.</p> <p>L'Italie précise en outre qu'elle se conformera , en référence à l'objectif coopération, à la législation européenne en matière de marchés publics , à savoir :  i ) la directive 2004/18 / CE et 2004/17 / CE ; ii ) Les directives 2014/23 / UE , 2014/24 / UE et 2014/25 / UE une fois qu'elles auront été transposées dans la législation nationale ; ( iii ) 89/665 / CEE et 92/13 / CEE ; et (iv ) Principes généraux sur les marchés publics contenus dans le TFUE.</p> <p>L'Italie précise également qu'elle démontrera l'existence des modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'Aides d'Etats avec en outre la mise en place de structures appropriées compétentes en matière d'aides d'Etat auprès de chaque autorité de gestion des programmes opérationnels avant le 31 décembre 2016, comme le prévoit l'accord de partenariat de l'Italie.</p> <p><b>Réalisation</b></p> <p>Pour évaluer et saisir comment les actions mises en œuvre contribuent au résultat escompté, un indicateur qui quantifie le nombre d'habitats objets d'interventions de réhabilitation (voir tableau 4(III.2)) sera utilisé.</p> <p>Cet indicateur est étroitement lié à l'objectif d'amélioration de la gestion des habitats de la zone transfrontalière.</p> <p>La valeur cible a été estimée sur la base des ressources proposées par le Programme 2014-2020 par rapport à celles destinées à l'ancienne programmation et aux réalisations permises par de telles ressources.</p>	

#### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
----------------------------------	--

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
----------------------------------	--

**1. Les projets qui passeront les contrôles de recevabilité, d'éligibilité formelle et évaluables (exhaustivité des informations) seront soumis à une instruction qui sera la même pour toutes les priorités, dont la réussite est liée aux résultats de l'évaluation sur les éléments suivants :**

- **Caractère transfrontalier**, condition indispensable pour l'admission au financement d'un projet, il se base sur:
  - la valeur ajoutée transfrontalière : avantages de la coordination transfrontalière lors de la mise en œuvre des actions prévues dans le projet par rapport à la réalisation séparée sur le plan national
  - les impacts prévus sur les deux versants de la frontière
  - le degré d'intégration: intensité des rapports de coopération entre partenaires dans les différentes phases, de la conception à la réalisation
  - les hypothèses de continuation des activités après la conclusion du projet.
- **Cohérence avec les stratégies programmatoires**
  - conformité du projet à la logique d'intervention du Programme
  - cohérence avec les orientations et les programmes européens, nationaux, régionaux et locaux.
- **Faisabilité technique et économique:**
  - capacité de gestion, technique et financière du chef de file et des autres partenaires ;
  - temps et modalités de réalisation prévues ;
  - cohérence et justification des coûts ;
  - résultats escomptés (quantifiés et rapportés aux indicateurs prévus pour la ligne d'intervention spécifique).
- **Compatibilité environnementale**

Évaluation de la conformité des opérations avec la politique et la législation européenne, nationale et régionale en matière d'environnement, selon les critères définis par les Autorités environnementales.

**2. Critères de priorité au niveau général:**

Outre les critères faisant référence aux priorités horizontales indiquées dans la section 8 de ce document, les critères suivants seront pris en considération :

- créer une valeur ajoutée à travers le développement d'idées créatrices et innovantes ;
- identifier de nouveaux problèmes ou opportunités présents sur la zone concernée ;
- activer des connexions entre associations, institutions, groupes présents sur le territoire ;



<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• contribuer à la création d'emplois ;</li> <li>• contribuer à la promotion de l'égalité des chances.</li> </ul> <p><b>3. Critères au niveau de chaque priorité d'investissement (6d)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interventions localisées dans des zones non impliquées dans les programmations antérieures ;</li> <li>• Développement partagé et promotion de services éco-systémiques.</li> </ul>	

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
Pas prévu	

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
Pas prévu	

#### **2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)**

**Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme**

Priorité d'investissement		6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes			
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
O3.2	Nombre d'habitats objet d'interventions de réhabilitation	Nombre	39,00	Suivi périodique des projets	Annuelle

**2.A.7 Cadre de performance**

**Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire**

Axe prioritaire		#3 - Axe prioritaire III : Attractivité du territoire - Conservation environnementale et valorisation des ressources naturelles et culturelles, par le biais du développement du tourisme durable et de l'économie verte					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
FIII	Financier	Montant total des dépenses éligibles enregistrées dans le système comptable de l'Autorité de Certification et certifiées par cette autorité	euro	18572221	98 970 198,00	Suivi des projets	
O3.1	Réalisation	Nombre zones, sites, itinéraires réhabilités et/ou restaurés et/ou valorisés	Nombre zones	4	51,00	Suivi périodique des projets	L'indicateur quantifie le nombre de zones, sites, itinéraires récupérés et/ou valorisés. Les actions de récupération et valorisation d'éléments du patrimoine local pèsent en effet, de manière directe, sur l'activité de la zone, surtout dans l'optique d'un tourisme durable.

### **Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance**

Voir Annexe « Indicateurs et cadre de performance », qui a pour objectifs de fournir des explications relatives à :

- la sélection et à la définition de l'ensemble des indicateurs de réalisation, y compris en ce qui concerne le cadre de performance,
- la méthodologie de calcul des valeurs cibles et des valeurs intermédiaires et des plans d'actions nécessaires à la collecte des données manquantes,
- la méthodologie de calcul des valeurs intermédiaires et cibles des indicateurs financiers.

La méthodologie suivie par l'Autorité de gestion, Région Rhône-Alpes, reprend, chaque fois que cela est possible, celle fournie par le cabinet EDATER dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de l'Etat Français -Commissariat Général à l'Egalité des Territoires- et cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du programme Europ'Act s'appliquant au programmes régionaux mais aussi aux programmes de coopération.

La Région Rhône-Alpes, en tant qu'Autorité de gestion du Programme INTERREG V-A France Italie – ALCOTRA 2014-2020 à bénéficié d'une mission d'appui de la part du cabinet EDATER afin de :

- s'approprier la méthode générale ainsi que les formules de calcul pour définir des cibles et les différents outils,
- finaliser les cibles retenues.

Un travail approfondi a été fait, par l'AG Rhône-Alpes avec l'appui de la Mission évaluation de la Région Rhône-Alpes et de la cellule de rédaction.

L'AG a analysé les résultats du programme ALCOTRA 2007-2013 issus des rapports d'exécution, des évaluations quantitatives et qualitatives et des analyses de projets programmés pour construire les valeurs de référence et les valeurs cibles. Un échange a eu lieu avec les pilotes des groupes de travail

thématiques pour s'appuyer sur leur expertise en terme d'objectifs à atteindre en fonction de la réalité du territoire, avec l'évaluateur TEAM Consultant et les autorités environnementales pour construire des indicateurs pertinents au regard de l'évaluation ex ante et environnementale, avec d'autres programmes de coopération pour permettre un transfert d'expériences. Ces valeurs retenues tiennent compte de la répartition financière sur chaque axe et donc du budget qui permettra d'atteindre les résultats attendus.

Pour permettre une définition des indicateurs financiers il a été procédé à une simulation des projets programmés entre 2015 et 2018 s'appuyant sur les engagements de la période 2007-2013. Les deux programmes 2007-2013 et 2014-2020 ont une dimension financière proche permettant ainsi la prise en compte d'une programmation progressive à partir de fin 2015, en se fondant sur le nombre de projets du programme précédent et sur leur valeur moyenne et sur une certification progressive sur 3 ans.

L'ensemble des explications et le détail des calculs est fourni dans l'annexe « Indicateurs et cadre de performance ».

### **2.A.8 Catégories d'intervention**

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

#### **Tableaux 6-9: Catégories d'intervention**

**Tableau 6: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

<b>Axe prioritaire</b>	<b>#3 - Axe prioritaire III : Attractivité du territoire - Conservation environnementale et valorisation des ressources naturelles et culturelles, par le biais du développement du tourisme durable et de l'économie verte</b>
------------------------	---

<b>Axe prioritaire</b>	<b>#3 - Axe prioritaire III : Attractivité du territoire - Conservation environnementale et valorisation des ressources naturelles et culturelles, par le biais du développement du tourisme durable et de l'économie verte</b>	
	<b>Code</b>	<b>Montant (€)</b>
	043. Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant)	9 347 185,00
	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	22 433 245,00
	094. Protection, développement et promotion des actifs culturels et patrimoniaux publics	52 344 238,00

**Tableau 7: Dimension 2 - Forme de financement**

<b>Axe prioritaire</b>	<b>#3 - Axe prioritaire III : Attractivité du territoire - Conservation environnementale et valorisation des ressources naturelles et culturelles, par le biais du développement du tourisme durable et de l'économie verte</b>	
	<b>Code</b>	<b>Montant (€)</b>
	01. Subvention non remboursable	84 124 668,00

**Tableau 8: Dimension 3 -Type de territoire**

<b>Axe prioritaire</b>	<b>#3 - Axe prioritaire III : Attractivité du territoire - Conservation environnementale et valorisation des ressources naturelles et culturelles, par le biais du développement du tourisme durable et de l'économie verte</b>	
	<b>Code</b>	<b>Montant (€)</b>
	04. Zone de coopération macrorégionale	84 124 668,00

**Tableau 9: Dimension 6 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

<b>Axe prioritaire</b>	<b>#3 - Axe prioritaire III : Attractivité du territoire - Conservation environnementale et valorisation des ressources naturelles et culturelles, par le biais du développement du tourisme durable et de l'économie verte</b>	
	<b>Code</b>	<b>Montant (€)</b>
	03. Investissement territorial intégré - autres	84 124 668,00

**2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (Le cas échéant)**

<b>Axe prioritaire:</b>	<b>#3 - Axe prioritaire III : Attractivité du territoire - Conservation environnementale et valorisation des ressources naturelles et culturelles, par le biais du développement du tourisme durable et de l'économie verte</b>	
Pas prévu		

### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	#4
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Axe prioritaire IV : Inclusion sociale et citoyenneté européenne - Favoriser l'installation et la permanence de familles et de personnes en zones rurales et de montagne

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (Le cas échéant)

L'axe IV vise à satisfaire les besoins pour un niveau adéquat de services de base pour la population résidente dans les zones les plus périphériques à haut risque de dépeuplement, tout en préservant des niveaux acceptables de viabilité économique.

L'axe IV contient les deux priorités d'investissement spécifiques pour la CTE faisant référence à deux objectifs thématiques, l'OT 9 et l'OT 10, les deux répondant à l'objectif général de l'axe, permettant ainsi de s'adresser à de larges portions de population, telles que, par exemple : les jeunes qui devront être davantage impliqués dans les processus d'intégration culturelle européenne ; les personnes âgées auxquelles il faudra garantir l'accès aux services d'assistance à un coût abordable ; la population de la zone transfrontalière pouvant bénéficier d'une offre éducative et formative binationale ainsi que de la liberté d'accès à l'assistance sanitaire transfrontalière.

### 2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
ERDF	Dépenses publiques

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	10b
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière)

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	IV.2
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Accroître l'offre éducative et formative et les compétences professionnelles transfrontalières
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Le résultat escompté est l'élargissement de l'offre éducative et formative transfrontalière/binationale.</p> <p>A partir des expériences significatives dans le domaine de l'éducation et de la formation réalisées dans la programmation ALCOTRA 2007/2013, il est prévu de poursuivre le développement du plurilinguisme et de la citoyenneté active européenne pour favoriser l'intégration du marché du travail transfrontalier et européen.</p> <p>Une importance particulière sera à accorder à la mise en œuvre de nouvelles initiatives expérimentales étendues à la reconnaissance et à la validation des titres d'étude au niveau transfrontalier, à la formation et à l'orientation professionnelle.</p> <p>Pour vérifier le résultat, un indicateur qui mesure l'augmentation du nombre des cours de formation et des parcours de professionnalisation d'enseignement transfrontalier sera utilisé et permettra de relever la contribution du Programme à l'élargissement de l'offre éducative et de formation sur la zone ALCOTRA, surtout en ce qui concerne les cours de professionnalisation.</p> <p>La valeur de référence correspond aux parcours encore en cours de réalisation parmi ceux réalisés avec la programmation 2007-2013 (mes. 3.4).</p> <p>La valeur cible a été estimée sur la base des ressources proposées par le Programme 2014-2020 par rapport à la programmation antérieure et aux résultats correspondants obtenus. Il convient de noter qu'une mesure identique contenue dans la précédente</p>



<b>ID de l'objectif spécifique</b>	IV.2
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Accroître l'offre éducative et formative et les compétences professionnelles transfrontalières
	programmation comprenait un éventail beaucoup plus large d'actions, alors que l'objectif spécifique actuel propose de consacrer davantage de ressources sur des cours de niveaux plus élevés et «professionnalisant».

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme** (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		IV.2 - Accroître l'offre éducative et formative et les compétences professionnelles transfrontalières					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R4.2	Nombre de cours de formation et de parcours «professionnalisant» d'enseignement transfrontaliers	Nombre de cours de formation et de parcours	40,00	2013	400,00	ALCOTRA 2007-2013 et relevé final des projets	Premiers relevés à partir de 2018-2019, ensuite fréquence annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	10b - Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière)
<ol style="list-style-type: none"> <li>Développement de parcours d'éducation binationaux et de formation technico-professionnelle transfrontaliers ;</li> <li>Formation conjointe de personnel de direction, pédagogique et administratif.</li> </ol>	

<b>Priorité d'investissement</b>	10b - Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière)
<b>Exemples d'actions</b> (le chiffre se réfère à la typologie d'action et la lettre à la classification des exemples)	
<p>1.A Réalisation de initiatives de mobilité transfrontalière dans le cadre des projets pédagogiques communs ;</p> <p>1.B Développement de parcours binationaux dans des secteurs d'intérêt transfrontalier destinés à la création de doubles diplômes, techniques /professionnels et favoriser le bi-plurilinguisme dans l'éducation et dans la formation professionnelle, en recourant aussi aux TIC ;</p> <p>1.C Développement de modèles partagés de certification des compétences d'intérêt stratégique pour les territoires transfrontaliers (par ex. : secteurs touristique, hôtelier et socio-sanitaire) ;</p> <p>2.A Développement de pratiques innovantes, en particulier pour réduire l'abandon scolaire, également destinées à l'orientation et à la formation professionnelle, l'échange de bonnes pratiques et la formation du personnel de direction, pédagogique et des administrations concernées, également au moyen d'investissements en infrastructures s'ils sont indispensables à la réalisation du projet ;</p>	
<b>Bénéficiaires</b> (à titre indicatif)	
<p>État français, Régions, Provinces/<i>Città Metropolitane</i> et Départements, collectivité locales (F) / organismes locaux (I) et autres organismes publics, établissements d'enseignement et de formation, acteurs compatibles avec les objectifs de l'objectif spécifique.</p>	
<p>Les bénéficiaires qui participent à des opérations cofinancées en tant que chef de file ou partenaire , s'ils sont concernés ou impliqués dans une activité économique dans le cadre du projet , pourront recevoir des aides en vertu des règles applicables aux aides d'État (en particulier conformément au règlement (UE) n°1407/2013 pour les aides «de minimis», au règlement (UE) n°651/2014 aide «exonéré» et pour les aides à notifier) .</p>	
<b>Réalisation</b>	
<p>Pour évaluer et saisir comment les actions mises en œuvre contribuent au résultat escompté, il sera utilisé un des indicateurs communs proposés par l'UE et spécifiquement destiné à la CTE (IC 46) qui quantifie le nombre des participants aux programmes conjoints d'éducation et de formation en soutien de l'emploi des jeunes, des opportunités d'instructions supérieure et professionnelle à échelle transfrontalière (voir tableau 4(IV.2)). Cet indicateur est étroitement lié au résultat escompté d'accroître les opportunités d'éducation et de formation dans la zone transfrontalière et à l'indicateur correspondant de résultat qui relève le nombre de cours et parcours de professionnalisation.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	10b - Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière)
La valeur cible a été estimée sur la base des ressources proposées par le Programme 2014-2020 par rapport à la programmation antérieure et aux réalisations permises par de telles ressources, en tenant toujours compte du fait que dans la programmation 2014-2020, des parcours de formation plus qualifiants seront financés.	

#### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	10b - Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière)
<p>1. <b>Les projets qui passeront les contrôles de recevabilité, d'éligibilité formelle et évaluables (exhaustivité des informations) seront soumis à une <u>instruction</u> qui sera la même pour toutes les priorités, dont la réussite est liée aux résultats de l'évaluation sur les éléments suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Caractère transfrontalier</b>, condition indispensable pour l'admission au financement d'un projet, il se base sur: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la valeur ajoutée transfrontalière : avantages de la coordination transfrontalière lors de la mise en œuvre des actions prévues dans le projet par rapport à la réalisation séparée sur le plan national</li> <li>○ les impacts prévus sur les deux versants de la frontière</li> <li>○ le degré d'intégration: intensité des rapports de coopération entre partenaires dans les différentes phases, de la conception à la réalisation</li> <li>○ les hypothèses de continuation des activités après la conclusion du projet.</li> </ul> </li> <li>• <b>Cohérence avec les stratégies programmatoires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ conformité du projet à la logique d'intervention du Programme</li> <li>○ cohérence avec les orientations et les programmes européens, nationaux, régionaux et locaux.</li> </ul> </li> <li>• <b>Faisabilité technique et économique:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ capacité de gestion, technique et financière du chef de file et des autres partenaires ;</li> <li>○ temps et modalités de réalisation prévues ;</li> <li>○ cohérence et justification des coûts ;</li> <li>○ résultats escomptés (quantifiés et rapportés aux indicateurs prévus pour la ligne d'intervention spécifique).</li> </ul> </li> <li>• <b>Compatibilité environnementale</b></li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	10b - Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière)
<p>Évaluation de la conformité des opérations avec la politique et la législation européenne, nationale et régionale en matière d'environnement, selon les critères définis par les Autorités environnementales.</p> <p><b>2. Critères de priorité au niveau général:</b></p> <p>Outre les critères faisant référence aux priorités horizontales indiquées dans la section 8 de ce document, les critères suivants seront pris en considération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• créer une valeur ajoutée à travers le développement d'idées créatrices et innovantes ;</li> <li>• identifier de nouveaux problèmes ou opportunités présents sur la zone concernée ;</li> <li>• activer des connexions entre associations, institutions, groupes présents sur le territoire ;</li> <li>• contribuer à la création d'emplois ;</li> <li>• contribuer à la promotion de l'égalité des chances.</li> </ul> <p><b>3. Critères au niveau de chaque priorité d'investissement (10cte)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement et réalisation de parcours formatifs transfrontaliers de professionnalisation;</li> <li>• Développement et réalisation de parcours formatifs de professionnalisation sur les thématiques les plus stratégiques pour le territoire transfrontalier (tourisme, socio-sanitaire, économie verte, etc.).</li> </ul>	

**2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	10b - Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière)
Pas prévu	

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	10b - Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière)
Pas prévu	

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

**Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme**

<b>Priorité d'investissement</b>	10b - Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (CTE-Transfrontalière)				
<b>ID</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>	<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>
CO46	Marché du travail et formation: Nombre de participants à des programmes communs d'éducation et de formation soutenant l'emploi des jeunes, les possibilités éducatives et l'enseignement supérieur et professionnel par-delà les frontières	Personnes	17 139,00	Suivi périodique des projets	A décider en fonction de la fréquence du suivi

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	9e
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Encourager l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et l'intégration des communautés par-delà les frontières (CTE-Transfrontalière)

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	IV.1
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Favoriser les services socio-sanitaires pour lutter contre le dépeuplement en zones de montagne et rurales
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Le résultat escompté est la mise au point de services sanitaires et sociaux, en particulier dans les zones rurales et de montagne, également à travers la collaboration entre secteur public et privé.</p> <p>La fourniture des services devra être en mesure de créer de nouvelles opportunités de travail, favoriser la promotion sociale et faciliter le développement de communautés ouvertes et solidaires, en permettant donc l'implantation et la permanence de familles et personnes dans les zones marginales.</p> <p>La reconfiguration des services à la personne devra être poursuivie à travers l'innovation technologique, organisationnelle et sociale, en synergie avec les actions innovantes développées avec la priorité d'investissement 1b (Axe I – Innovation appliquée et transfert de l'innovation et des technologies habilitantes).</p> <p>Pour vérifier le résultat, un indicateur qui mesure le degré de satisfaction des utilisateurs des services sanitaires, sociaux et à la personne expérimentés dans la zone transfrontalière sera utilisé. Cet indicateur va permettre de relever la contribution du Programme à la réalisation voire au renforcement des services destinés, en particulier, aux zones rurales et de montagne. Il s'agit d'un indicateur qualitatif dont les valeurs de référence et cible seront déterminées par une enquête <i>ad hoc</i>.</p> <p>Le sondage sera mené au cours de la première année de programmation pour détecter le niveau de satisfaction de cette population transfrontalière et pour identifier les problèmes, les besoins spécifiques et les attentes, pour chacun des territoires italiens et français concernés et pour les différents secteurs (services d'assistance sociale et sanitaires, etc.).</p> <p>L'échantillon de l'enquête comportera deux strates, l'une par type de zone examinée et l'autre par groupe social. L'enquête sera menée - dans la mesure du possible - par les opérateurs qui sont déjà impliqués dans la fourniture des services. Dans un deuxième temps, une collecte des réactions de la part des utilisateurs qui ont bénéficié du service sera réalisée.</p> <p>Le programme ne soumettra pas de demande de paiement intermédiaire pour les actions cofinancées dans un axe prioritaire concerné par l'absence des valeurs de référence et des valeurs cibles.</p>

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	IV.1
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Favoriser les services socio-sanitaires pour lutter contre le dépeuplement en zones de montagne et rurales
	Il conviendra de modifier le programme afin d'inclure ces valeurs de référence et ces valeurs cibles manquantes.

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme** (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		IV.1 - Favoriser les services socio-sanitaires pour lutter contre le dépeuplement en zones de montagne et rurales					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R4.1	Niveau de satisfaction des utilisateurs des services sanitaires, sociaux et d'aide à la personne expérimentés dans la zone transfrontalière	faible, moyen, élevé			enquête spécifique	Enquête spécifique	Relevé du niveau de satisfaction en début et fin de service à partir de 2015

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	9e - Encourager l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et l'intégration des communautés par-delà les frontières (CTE-Transfrontalière)
1. Développement et expérimentation de nouveaux modèles organisationnels, protocoles et systèmes formatifs et informatifs partagés dans les services socio-éducatifs, d'assistance et sanitaires pour la population et en particulier pour les groupes vulnérables et les personnes en difficulté (personnes âgées, étrangers, etc.) ;	

<b>Priorité d'investissement</b>	9e - Encourager l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et l'intégration des communautés par-delà les frontières (CTE-Transfrontalière)
<p>2. Réaménagement et réutilisation des bâtiments ruraux à l'intérieur desquels sont développés les services.</p>	
<p><b>Exemples d'actions</b> (le chiffre se réfère à la typologie d'action et la lettre à la classification des exemples)</p>	
<p>Interventions qui peuvent impliquer les deux typologies d'actions:</p>	
<p>A) Expérimentation et développement de nouveaux modèles d'accueil et d'activités socio-éducatives de soutien en âge préscolaire et scolaire, à travers la rénovation et la réutilisation des bâtiments ruraux ;</p>	
<p>B) Expérimentation et développement de nouveaux modèles organisationnels pour la création et la gestion d'espaces polyvalents de rencontre et des services d'inclusion dans les zones de montagne pour des activités sociales, agrégatives et de support innovantes et durables destinées aux personnes en condition de marginalité et difficulté ;</p>	
<p>1.A Création de systèmes informatifs et de gestion qui permettent de faire le suivi, de comparer et de quantifier en temps réel les prises en charge, également au moyen d'un audit social, et de favoriser la construction de réseaux d'échange des bonnes pratiques dans les différents territoires ;</p>	
<p>2.A Actions visant à accroître la permanence de l'autonomie à domicile des personnes âgées et des personnes dépendantes dans des formes innovantes : programmes d'encadrement, actions de prévention contre les accidents domestiques, gestion des soins, soutien dans les activités quotidiennes et d'accès aux services du territoire ;</p>	
<p>2.B Soutien aux réseaux de proximité pour répondre aux besoins des populations et promouvoir des méthodes innovantes d'assistance sociale et sanitaire de communauté, également à travers la création sur le territoire de systèmes de santé, suivi et de soin intégrés et télé-assistés.</p>	
<p><b>Bénéficiaires</b> (à titre indicatif)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités locales (F) / organismes locaux (I), associations, structures socio-sanitaires, organismes de droit public ;</li> <li>• État français, Régions, Provinces/<i>Città Metropolitana</i> et Départements, collectivités locales et autres organismes publics, <i>Aziende Sanitarie Locali (ASL)</i> italiennes, associations et entreprises d'économie sociale et solidaire.</li> <li>• Acteurs compatibles avec les objectifs de l'objectif spécifique.</li> </ul>	
<p>Les bénéficiaires qui participent à des opérations cofinancées en tant que chef de file ou partenaire , s'ils sont concernés ou impliqués dans une activité</p>	



<b>Priorité d'investissement</b>	9e - Encourager l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et l'intégration des communautés par-delà les frontières (CTE-Transfrontalière)
<p>économique dans le cadre du projet , pourront recevoir des aides en vertu des règles applicables aux aides d'État (en particulier conformément au règlement (UE) n°1407/2013 pour les aides «de minimis», au règlement (UE) n°651/2014 aide «exonéré» et pour les aides à notifier) .</p> <p><b>Réalisation</b></p> <p>Pour évaluer et saisir comment les actions mises en œuvre contribuent au résultat escompté qui est de renforcer les services, en particulier dans les zones les plus marginales, afin de maintenir et de favoriser la présence de personnes et familles, un indicateur qui quantifie le nombre de services et interventions développés (voir tableau 4(IV.1)) sera utilisé.</p> <p>La valeur cible a été estimée sur la base des ressources proposées par le Programme 2014-2020 par rapport à la programmation antérieure et aux réalisations permises par de telles ressources.</p>	

#### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	9e - Encourager l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et l'intégration des communautés par-delà les frontières (CTE-Transfrontalière)
<p><b>1. Les projets qui passeront les contrôles de recevabilité, d'éligibilité formelle et évaluables (exhaustivité des informations) seront soumis à une <u>instruction</u> qui sera la même pour toutes les priorités, dont la réussite est liée aux résultats de l'évaluation sur les éléments suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Caractère transfrontalier</b>, condition indispensable pour l'admission au financement d'un projet, il se base sur: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la valeur ajoutée transfrontalière : avantages de la coordination transfrontalière lors de la mise en œuvre des actions prévues dans le projet par rapport à la réalisation séparée sur le plan national</li> <li>○ les impacts prévus sur les deux versants de la frontière</li> <li>○ le degré d'intégration: intensité des rapports de coopération entre partenaires dans les différentes phases, de la conception à la réalisation</li> <li>○ les hypothèses de continuation des activités après la conclusion du projet.</li> </ul> </li> <li>• <b>Cohérence avec les stratégies programmatrices</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ conformité du projet à la logique d'intervention du Programme</li> <li>○ cohérence avec les orientations et les programmes européens, nationaux, régionaux et locaux.</li> </ul> </li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	9e - Encourager l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et l'intégration des communautés par-delà les frontières (CTE-Transfrontalière)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Faisabilité technique et économique:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ capacité de gestion, technique et financière du chef de file et des autres partenaires ;</li> <li>○ temps et modalités de réalisation prévues ;</li> <li>○ cohérence et justification des coûts ;</li> <li>○ résultats escomptés (quantifiés et rapportés aux indicateurs prévus pour la ligne d'intervention spécifique).</li> </ul> </li> <li>• <b>Compatibilité environnementale</b></li> </ul> <p>Évaluation de la conformité des opérations avec la politique et la législation européenne, nationale et régionale en matière d'environnement, selon les critères définis par les Autorités environnementales.</p> <p><b>2. Critères de priorité au niveau général:</b></p> <p>Outre les critères faisant référence aux priorités horizontales indiquées dans la section 8 de ce document, les critères suivants seront pris en considération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• créer une valeur ajoutée à travers le développement d'idées créatrices et innovantes ;</li> <li>• identifier de nouveaux problèmes ou opportunités présents sur la zone concernée ;</li> <li>• activer des connexions entre associations, institutions, groupes présents sur le territoire ;</li> <li>• contribuer à la création d'emplois ;</li> <li>• contribuer à la promotion de l'égalité des chances.</li> </ul> <p><b>3. Critères au niveau de chaque priorité d'investissement (9CTE)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interventions qui facilitent l'interaction avec les usagers isolés (groupes vulnérables et personnes en difficulté et/ou résidents dans les zones périphériques) ;</li> <li>• Interventions pour favoriser l'utilisation transfrontalière de services et structures socio-sanitaires.</li> </ul>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	9e - Encourager l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et l'intégration des communautés par-delà les frontières (CTE-Transfrontalière)
Pas prévu	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	9e - Encourager l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et l'intégration des communautés par-delà les frontières (CTE-Transfrontalière)
Pas prévu	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

**Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme**

<b>Priorité d'investissement</b>	9e - Encourager l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et l'intégration des communautés par-delà les frontières (CTE-Transfrontalière)				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
O4.1	Nombre de services et interventions développés	Nombre de services et interventions	25,00	Suivi périodique des projets	Annuelle

## 2.A.7 Cadre de performance

**Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire**

Axe prioritaire		#4 - Axe prioritaire IV : Inclusion sociale et citoyenneté européenne - Favoriser l'installation et la permanence de familles et de personnes en zones rurales et de montagne					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
CO46	Réalisation	Marché du travail et formation: Nombre de participants à des programmes communs d'éducation et de formation soutenant l'emploi des jeunes, les possibilités éducatives et l'enseignement supérieur et professionnel par-delà les frontières	Personnes	1715	17 139,00	Suivi périodique des projets	Dispositifs communs d'éducation et de formation soutenus dans le cadre de la priorité d'investissement prévue par l'Art. 6 (a) (i) du règlement CTE. Les participants sont définis comme ceux qui débutent leur participation à cette initiative. Les autorités de gestion sont encouragées à exclure le double comptage dû à des participations multiples.
FIV	Financier	Montant total des dépenses éligibles enregistrées dans le système comptable de l'Autorité de Certification et certifiées par cette autorité	euro	8234320	43 986 756,00	Suivi des projets	
O4.1	Réalisation	Nombre de services et interventions développés	Nombre de services et interventions	2	25,00	Suivi périodique des projets	Pour évaluer comment les actions mises en œuvre contribuent au résultat escompté (renforcer les services), en particulier dans les zones les plus marginales, afin de maintenir et de favoriser la présence de personnes et familles, on utilisera un indicateur qui quantifie le nombre de services et interventions développés.  La valeur cible a été estimée sur la base des ressources proposées par le Programme 2014-2020 par rapport à la

Axe prioritaire		#4 - Axe prioritaire IV : Inclusion sociale et citoyenneté européenne - Favoriser l'installation et la permanence de familles et de personnes en zones rurales et de montagne					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
							programmation antérieure et aux output réalisés avec de telles ress

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Voir Annexe « Indicateurs et cadre de performance », qui a pour objectifs de fournir des explications relatives à :

- la sélection et à la définition de l'ensemble des indicateurs de réalisation, y compris en ce qui concerne le cadre de performance,
- la méthodologie de calcul des valeurs cibles et des valeurs intermédiaires et des plans d'actions nécessaires à la collecte des données manquantes,
- la méthodologie de calcul des valeurs intermédiaires et cibles des indicateurs financiers.

La méthodologie suivie par l'Autorité de gestion, Région Rhône-Alpes, reprend, chaque fois que cela est possible, celle fournie par le cabinet EDATER dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de l'Etat Français -Commissariat Général à l'Egalité des Territoires- et cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du programme Europ'Act s'appliquant au programmes régionaux mais aussi aux programmes de coopération.

La Région Rhône-Alpes, en tant qu'Autorité de gestion du Programme INTERREG V-A France Italie – ALCOTRA 2014-2020 à bénéficié d'une mission d'appui de la part du cabinet EDATER afin de :

- s'approprier la méthode générale ainsi que les formules de calcul pour définir des cibles et les différents outils,

- finaliser les cibles retenues.

Un travail approfondi a été fait, par l'AG Rhône-Alpes avec l'appui de la Mission évaluation de la Région Rhône-Alpes et de la cellule de rédaction.

L'AG a analysé les résultats du programme ALCOTRA 2007-2013 issus des rapports d'exécution, des évaluations quantitatives et qualitatives et des analyses de projets programmés pour construire les valeurs de référence et les valeurs cibles. Un échange a eu lieu avec les pilotes des groupes de travail thématiques pour s'appuyer sur leur expertise en terme d'objectifs à atteindre en fonction de la réalité du territoire, avec l'évaluateur TEAM Consultant et les autorités environnementales pour construire des indicateurs pertinents au regard de l'évaluation ex ante et environnementale, avec d'autres programmes de coopération pour permettre un transfert d'expériences. Ces valeurs retenues tiennent compte de la répartition financière sur chaque axe et donc du budget qui permettra d'atteindre les résultats attendus.

Pour permettre une définition des indicateurs financiers il a été procédé à une simulation des projets programmés entre 2015 et 2018 s'appuyant sur les engagements de la période 2007-2013. Les deux programmes 2007-2013 et 2014-2020 ont une dimension financière proche permettant ainsi la prise en compte d'une programmation progressive à partir de fin 2015, en se fondant sur le nombre de projets du programme précédent et sur leur valeur moyenne et sur une certification progressive sur 3 ans.

L'ensemble des explications et le détail des calculs est fourni dans l'annexe « Indicateurs et cadre de performance ».

### **2.A.8 Catégories d'intervention**

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 6-9: Catégories d'intervention

### Tableau 6: Dimension 1 - Domaine d'intervention

<b>Axe prioritaire</b>	<b>#4 - Axe prioritaire IV : Inclusion sociale et citoyenneté européenne - Favoriser l'installation et la permanence de familles et de personnes en zones rurales et de montagne</b>	
	<b>Code</b>	<b>Montant (€)</b>
	112. Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	18 694 371,00
	118. Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, sur l'adaptation des programmes d'enseignement ainsi que sur la mise en place et le développement de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, en particulier des modèles de formation en alternance et d'apprentissage	18 694 371,00

### Tableau 7: Dimension 2 - Forme de financement

<b>Axe prioritaire</b>	<b>#4 - Axe prioritaire IV : Inclusion sociale et citoyenneté européenne - Favoriser l'installation et la permanence de familles et de personnes en zones rurales et de montagne</b>	
	<b>Code</b>	<b>Montant (€)</b>
	01. Subvention non remboursable	37 388 742,00

**Tableau 8: Dimension 3 -Type de territoire**

<b>Axe prioritaire</b>	<b>#4 - Axe prioritaire IV : Inclusion sociale et citoyenneté européenne - Favoriser l'installation et la permanence de familles et de personnes en zones rurales et de montagne</b>	
	<b>Code</b>	<b>Montant (€)</b>
	03. Zones rurales (faible densité de population)	37 388 742,00

**Tableau 9: Dimension 6 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

<b>Axe prioritaire</b>	<b>#4 - Axe prioritaire IV : Inclusion sociale et citoyenneté européenne - Favoriser l'installation et la permanence de familles et de personnes en zones rurales et de montagne</b>	
	<b>Code</b>	<b>Montant (€)</b>
	03. Investissement territorial intégré - autres	37 388 742,00

**2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (Le cas échéant)**

<b>Axe prioritaire:</b>	<b>#4 - Axe prioritaire IV : Inclusion sociale et citoyenneté européenne - Favoriser l'installation et la permanence de familles et de personnes en zones rurales et de montagne</b>	
Pas prévu		



## 2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

### 2.B.1 Axe prioritaire

<b>ID</b>	#5
<b>Intitulé</b>	Axe prioritaire V : Assistance technique - Garantir la gestion efficace du programme et la qualité des interventions

### 2.B.2 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

<b>Fonds</b>	<b>Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)</b>
FEDER	Dépenses publiques

### 2.B.3 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

<b>ID</b>	<b>Objectif spécifique</b>	<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>
V.1	Garantir la gestion efficace du programme et des fonds	En assurant une parfaite exécution dans les délais impartis des différentes étapes de la piste d'audit, des phases en amont d'appels à projets, d'instruction et de sélection des projets et en aval de suivi et de contrôle administratif et financier et d'évaluation du programme.

## 2.B.4 Indicateurs de résultat

**Tableau 10: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)**

Axe prioritaire	V.1 - Garantir la gestion efficace du programme et des fonds						
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information

### 2.B.3 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

ID	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
V.2	Améliorer l'information et l'animation sur le programme	En mettant l'accent sur la qualité des projets, sur la nécessité d'obtenir des résultats concrets et sur la capitalisation des expériences réussies.

### 2.B.4 Indicateurs de résultat

**Tableau 10: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)**

Axe prioritaire	V.2 - Améliorer l'information et l'animation sur le programme						
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information

## 2.B.5 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

### 2.B.5.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	#5 - Axe prioritaire V : Assistance technique - Garantir la gestion efficace du programme et la qualité des interventions
<p>Les actions présentées ci-dessous représentent une liste indicative qui pourra être précisée et complétée en cours de programme en fonction des besoins exprimés par les partenaires et les porteurs d'intérêt et permettent de contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques</p> <p><b>Concernant l'objectif spécifique 5.1 Garantir une gestion efficace du programme et des fonds</b></p> <p>Les actions prévues dans le cadre de cet objectif spécifique 5.1 sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en place du Secrétariat Conjoint à Turin qui soutient l'Autorité de gestion et les instances de gouvernance du programme. Seront prises en compte les dépenses de personnel, de frais de mission des agents, de locaux et de fonctionnement. Une attention particulière sera portée aux agents du SC afin que leur transfert de Menton à Turin s'organise dans les meilleures conditions. L'utilisation d'outils de travail à distance de type visio-conférence permettra une fluidité des échanges entre l'AG basée à Lyon et le SC à Turin ;</li><li>• Mise en place et fonctionnement de façon optimale des Autorités en charge du programme, Autorité de gestion, Autorité de certification, Autorité d'Audit ;</li><li>• Organisation des réunions et préparation des travaux des instances de gouvernance du programme, soit Comité de suivi et Comité technique et d'instruction, et prise en charge des dépenses des partenaires du programme leur permettant de s'impliquer activement dans la mise en œuvre du programme. Un effort sera aussi fait sur la connaissance réciproque et la mise en cohérence avec les autres programmes européens impactant le territoire ALCOTRA ;</li><li>• Construction des indicateurs nécessaires au suivi et à la collecte des données sur l'état d'avancement du programme et sur la qualité des opérations menées et évaluation et mise en place de mesures d'ajustement qui s'imposent ;</li><li>• Déploiement du volet CTE de l'outil de suivi Synergie pour l'ensemble des partenaires impliqués et mise en cohérence avec les systèmes de suivi informatiques mis en place par les Régions et par l'Etat italien ;</li><li>• Formation et mise en réseau des acteurs en charge de la gestion et de la mise en œuvre du programme ;</li></ul>	

Axe prioritaire	#5 - Axe prioritaire V : Assistance technique - Garantir la gestion efficace du programme et la qualité des interventions
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction et organisation de l'animation sur tout le territoire d'ALCOTRA par le recrutement d'animateurs dans les 5 régions du programme (un « équivalent temps plein » financé par territoire). Ces animateurs seront coordonnés par le SC et un plan d'animation, cohérent avec le plan de communication, leur permettra d'agir pour accompagner les bénéficiaires. Des sessions de formation seront organisées pour leur permettre d'acquérir l'expertise et assurer un soutien efficace aux bénéficiaires potentiels.</li> <li>• Rédaction du plan d'évaluation et réalisation des ajustements qui s'imposent.</li> <li>• Clôture du programme 2007-2013 et préparation du programme suivant.</li> </ul> <p><b>Concernant l'objectif spécifique 5.2 Améliorer l'information et l'animation sur le programme</b></p> <p>L'évaluation du programme ALCOTRA 2007-2013 ainsi que les enquêtes faites auprès des bénéficiaires soulignent des attentes en matière de lisibilité des procédures, la nécessité d'une meilleure communication et d'un accompagnement des porteurs de projets pour répondre aux exigences accrues des règlements et du programme. Ainsi, il sera poursuivi l'objectif d'améliorer l'information et l'animation sur le programme pour permettre un soutien à la préparation des candidatures et à la mise en œuvre des projets.</p> <p>Les actions prévues dans le cadre de cet objectif 5.2 sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction et publication de guides et de documents d'information à destination de porteurs de projets potentiels et des bénéficiaires permettant de les aider pour la constitution de leurs dossiers et pour la mise en œuvre de leurs opérations ;</li> <li>• Information ciblée, faite en amont et de manière anticipée sur les lancements des appels à projets ;</li> <li>• Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication qui se déclinera en plusieurs composantes complémentaires : communication du programme, communication interfonds et communication des partenaires du programme. Toutes les actions découlant de la stratégie de communication construite et des cibles visées seront financées. Un effort sera aussi fait pour rendre lisible le programme pour le grand public et pour les nouveaux demandeurs non utilisateurs des programmes européens. Un agent du SC aura les fonctions spécifiques de chargé(e) de communication. Un nouveau site Internet du programme INTERREG V - A France - Italie ALCOTRA sera construit pour permettre d'avoir un outil performant et interactif.</li> <li>• Organisation de consultations, d'évènements, de rencontres et de formations à destination des candidats, porteurs de projets et bénéficiaires afin de permettre une meilleure visibilité et compréhension du programme et permettre le montage de projets de qualité.</li> </ul>	

### 2.B.5.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

**Tableau 11: Indicateurs de réalisation**

Axe prioritaire		#5 - Axe prioritaire V : Assistance technique - Garantir la gestion efficace du programme et la qualité des interventions		
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données
O5.2	Nombre de manifestations pour l'information du programme	Nombre de manifestations	14,00	Suivi de programmation et Autorité de Gestion Rhône-Alpes
O5.3	Réalisation du nouveau site internet ALCOTRA	Nombre	1,00	Suivi du programme et Autorité de Gestion Rhône-Alpes
O5.4	Réalisation du guide de mise en oeuvre du programme bilingue et de guides techniques pour les bénéficiaires	Nombre	5,00	Suivi du programme et Autorité de Gestion Rhône-Alpes
O5.1	Nombre d'ETP cofinancés par l'assistance technique mobilisés pour la bonne mise en oeuvre du programme	Nombre d'ETP	18,00	

## 2.B.6 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

### Tableaux 12-14: Catégories d'intervention

#### Tableau 12: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	#5 - Axe prioritaire V : Assistance technique - Garantir la gestion efficace du programme et la qualité des interventions	
	Code	Montant (€)
	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	10 030 000,00
	122. Évaluation et études	510 000,00
	123. Information et communication	1 392 577,00

#### Tableau 13: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	#5 - Axe prioritaire V : Assistance technique - Garantir la gestion efficace du programme et la qualité des interventions	
	Code	Montant (€)
	01.Subvention non remboursable	11 932 577,00

**Tableau 14: Dimension 3 -Type de territoire**

<b>Axe prioritaire</b>	<b>#5 - Axe prioritaire V : Assistance technique - Garantir la gestion efficace du programme et la qualité des interventions</b>	
	<b>Code</b>	<b>Montant (€)</b>
	07.Sans objet	11 932 577,00



### 3. PLAN DE FINANCEMENT

#### 3.1 Ensemble des crédits au titre du soutien du FEDER (en EUR)

Tableau 15

Fonds	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
FEDER	0,00	24 267 800,00	20 568 945,00	37 373 651,00	38 121 124,00	38 883 547,00	39 661 218,00	198 876 285,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>24 267 800,00</b>	<b>20 568 945,00</b>	<b>37 373 651,00</b>	<b>38 121 124,00</b>	<b>38 883 547,00</b>	<b>39 661 218,00</b>	<b>198 876 285,00</b>

### 3.2 Enveloppe financière totale du FEDER et cofinancement national (en €)

**Tableau 16: Plan de financement**

Axe prioritaire	Fonds	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	Pour information	
					Financement national public (c)	Financement national privé (d)			Contributions de pays tiers	Contributions BEI
#1	FEDER	Dépenses publiques	28 041 556,00	4 948 510,00	4 948 510,00	0,00	32 990 066,00	84,9999996969%		
#2	FEDER	Dépenses publiques	37 388 742,00	6 598 014,00	6 598 014,00	0,00	43 986 756,00	84,9999986360%		
#3	FEDER	Dépenses publiques	84 124 668,00	14 845 530,00	14 845 530,00	0,00	98 970 198,00	84,9999996969%		
#4	FEDER	Dépenses publiques	37 388 742,00	6 598 014,00	6 598 014,00	0,00	43 986 756,00	84,9999986360%		
#5	FEDER	Dépenses publiques	11 932 577,00	2 105 749,00	2 105 749,00	0,00	14 038 326,00	84,999992877%		
<b>Total</b>	<b>FEDER</b>		<b>198 876 285,00</b>	<b>35 095 817,00</b>	<b>35 095 817,00</b>	<b>0,00</b>	<b>233 972 102,00</b>	<b>84,999992734%</b>		
<b>Total général</b>			<b>198 876 285,00</b>	<b>35 095 817,00</b>	<b>35 095 817,00</b>	<b>0,00</b>	<b>233 972 102,00</b>	<b>84,999992734%</b>		

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

### 3.2.B. Ventilation par axe prioritaire et objectif thématique

Tableau 17

Axe prioritaire	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
#1	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	18 694 371,00	3 299 007,00	21 993 378,00
#1	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	9 347 185,00	1 649 503,00	10 996 688,00
#2	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	37 388 742,00	6 598 014,00	43 986 756,00
#3	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	9 347 185,00	1 649 504,00	10 996 689,00
#3	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	74 777 483,00	13 196 026,00	87 973 509,00
#4	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	18 694 371,00	3 299 007,00	21 993 378,00
#4	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	18 694 371,00	3 299 007,00	21 993 378,00
<b>Total</b>		<b>186 943 708,00</b>	<b>32 990 068,00</b>	<b>219 933 776,00</b>

Tableau 18: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme (en %)
#1	9 347 185,00	4,70%

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme (en %)
#2	23 928 794,40	12,03%
#3	12 712 172,00	6,39%
<b>Total</b>	<b>45 988 151,40</b>	<b>23,12%</b>

#### **4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Description de l'approche intégrée de développement territorial, en tenant compte du contenu et des objectifs du programme de coopération, y compris en ce qui concerne les régions et les zones visées à l'article 174, paragraphe 3, du TFUE, dans le respect des accords de partenariat des États membres participants, et montrant la façon dont elle contribue à la réalisation des objectifs du programme et des résultats escomptés

Comme indiqué au paragraphe 1.1.1, le Programme ALCOTRA 2007-2013 s'est efforcé de renforcer l'intégration socio-économique et environnementale de certaines zones transfrontalières par le biais de Plan Intégrés Transfrontaliers. Un dialogue avec les coordinateurs des PIT a donc été engagé dans la phase de préparation du Programme 2014-2020, afin de mesurer leur intérêt à voir capitalisé un tel processus d'intégration renforcée lors de la nouvelle programmation, grâce notamment à des instruments de développement local participatif. La proposition de capitalisation a été accueillie favorablement : le Programme Interreg V - A France - Italie ALCOTRA 2014-2020 souhaite capitaliser lesdites expériences d'intégration au moyen des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). Cet instrument, prévu par le règlement (UE) n°1303/2013, devrait permettre de répondre à des problématiques apparues lors de la mise en œuvre des PIT et qui, dans certains cas, ont empêché d'atteindre des résultats significatifs, comme cela a été souligné par les coordinateurs des PIT et dans les rapports d'évaluation.

L'ITI devrait permettre de:

- Optimiser les synergies avec les autres politiques de développement, notamment régionales ;
- Améliorer la gouvernance des processus de la part du Programme ;
- Augmenter la flexibilité dans les choix des bénéficiaires avec la possibilité d'intégrer des investissements dans le cadre de plusieurs Axes prioritaires ;
- Favoriser et accroître les synergies et le niveau d'intégration entre territoires, opérations et partenaires, afin de maximiser les retombées sur la zone transfrontalière.

##### **4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (Le cas échéant)**

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

Pas prévu

#### 4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (Le cas échéant)

Principes permettant d'identifier les zones urbaines dans lesquelles des actions intégrées en faveur du développement urbain durable doivent être mises en œuvre, ainsi que la dotation indicative du soutien du FEDER pour ces actions

Pas prévu

**Tableau 19: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable — montants indicatifs du soutien du FEDER**

Montant indicatif du soutien du FEDER (€)
0,00

#### 4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (Le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

Le territoire ALCOTRA présente aujourd'hui tous les éléments préalables à l'adoption des ITI, à savoir :

1. La présence de territoires expérimentés dans la mise en œuvre de stratégies de développement territorial intégrées de caractère transfrontalier ;
2. L'existence d'accords sur la gouvernance du territoire et sur la gestion d'autres types de financements européens liés au développement de projets spécifiques ;
3. La présence de stratégies et de projets déjà définis et cohérents avec la stratégie adoptée par le Programme.

Le financement d'un nombre limité d'ITI permettra d'adopter une véritable stratégie de développement territorial intégré et intersectoriel en concentrant les investissements sur des aires géographiques transfrontalières spécifiques, présentant des caractéristiques et des exigences de développement homogènes. Les interventions seront prioritairement dirigées vers les zones présentant déjà des stratégies spécifiques de développement et qui ont obtenu, lors des précédentes programmations, des résultats importants dans le cadre des PIT.

Sur la base de l'analyse des résultats de la programmation 2007-2013, il a été convenu de dédier aux ITI une dotation financière totale à hauteur de 12% du programme, répartie de façon équilibrée entre les axes, pour consentir aux territoires d'exprimer tout leur potentiel en cohérence avec la stratégie adoptée.

Un « Contrat de Territoire » sera prévu afin de rééquilibrer la liberté de choix laissée quant aux priorités territoriales, et pour garantir une meilleure cohérence et une bonne articulation entre les objectifs du programme, de l'ITI et des projets le composant . Ce document représente une innovation procédurale et permet d'identifier les résultats à atteindre par l'ITI, avec l'objectif de responsabiliser les partenaires dans la mise en œuvre de ce dernier. Il est donc nécessaire que les opérations soient localisées sur des aires géographiques limitées et surtout, que la limitation des périmètres d'intervention de l'ITI (zones de montagne, zones transfrontalières de proximité, zones rurales, zones maritimes, etc.) corresponde à une animation territoriale ciblée qui puisse susciter l'adhésion d'instances représentatives des acteurs économiques et de la société civile.

Un groupe de pilotage dédié ayant la responsabilité de l'accompagnement des territoires dans la prédisposition des ITI sera formé. Ce groupe aura la tâche d'adopter, pour chaque ITI présenté, un plan d'ajustement de la capacité administrative des sujets proposant, notamment dans les cas où la gestion est confiée à un organisme intermédiaire. En effet, la mise en œuvre de politiques de développement local intégré transfrontalier peut être favorisée par une gestion plus coordonnée des fonds et des interventions, par le biais d'organismes intermédiaires tels que, par exemple, les GECT. Toutefois le recours auxdits organismes constitue une possibilité et non une obligation, ce qui consent au programme d'adopter des modèles innovants qui permettent la capitalisation des expériences de la précédente programmation.

**Tableau 20: Répartition financière indicative pour l'ITI, à l'exception des mesures mentionnées au point 4.2 (montants agrégés)**

<b>Axe prioritaire</b>	<b>Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)</b>
#1 - Axe prioritaire I : Innovation appliquée - Transfert de l'innovation et des technologies appliquées	3 364 987,00
#2 - Axe prioritaire II : Environnement mieux maîtrisé - Augmentation de la résilience du territoire	4 486 649,00
#3 - Axe prioritaire III : Attractivité du territoire - Conservation environnementale et valorisation des ressources naturelles et culturelles, par le biais du développement du tourisme durable et de l'économie verte	10 094 960,00
#4 - Axe prioritaire IV : Inclusion sociale et citoyenneté européenne - Favoriser l'installation et la permanence de familles et de personnes en zones rurales et de montagne	4 486 649,00
<b>Total</b>	<b>22 433 245,00</b>

**4.4 Contribution des interventions prévues en faveur de stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes, sous réserve des besoins de la zone couverte par le programme tels qu'ils ont été identifiés par les États membres**

**concernés et en tenant compte, s'il y a lieu, des projets ayant une importance stratégique identifiés dans ces stratégies (le cas échéant)**

**(lorsque les États membres et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)**

#### **4.4.1 La Stratégie UE pour la région alpine**

La Conférence de Grenoble (France) qui s'est tenue le 18 octobre 2013, a permis la signature et l'adoption par les représentants des Etats, des Régions et des Provinces autonomes de la zone alpine, d'un accord visant à élaborer une *Stratégie UE pour la région alpine*. Puis, en décembre 2013, le Conseil Européen a mandaté la Commission européenne à rédiger d'ici juin 2015 - en collaboration avec les Etats membres - une Stratégie, appelée EUSALP, qui concernera également la zone du programme Interreg V - A France - Italie ALCOTRA.

Dans l'état actuel des travaux, la Commission, les Etats membres et les Régions Alpines ont décidé ensemble de baser la Stratégie sur les trois Piliers proposés dans la résolution politique signée par les Etats et les régions à Grenoble le 18 octobre 2013, dont les contenus spécifiques sont encore en cours de définition:

- Assurer une croissance durable et promouvoir le plein emploi, la compétitivité et l'innovation en consolidant et diversifiant les activités économiques spécifiques, en vue de renforcer la solidarité entre espaces de montagne et espaces urbains
- Favoriser un développement territorial axe sur une politique de mobilité respectueuse de l'environnement, renforçant la coopération universitaire, le développement des services et des infrastructures de transport et de communication
- Promouvoir une gestion durable des ressources énergétiques, naturelles et culturelles et protéger l'environnement en préservant la biodiversité et les espaces naturels.

La Stratégie doit aider la région à mieux affronter les grands enjeux européens (changement climatique et démographique, énergie, compétitivité dans un contexte global) qui vont engendrer des pressions croissantes et de grandes disparités, notamment à échelle subrégionale et locale, en termes de déséquilibre dans la répartition de la population, d'isolement des territoires et de la population en ce qui concerne les services essentiels, la détérioration des activités économiques, l'encombrement des réseaux de transport et leur connexion réduite, la perte de biodiversité et l'usure du sol, la perte de la diversité et de la richesse du patrimoine culturel, matériel et immatériel.

Les signataires proposent un modèle de gouvernance de la Stratégie qui va permettre sa mise en œuvre à l'aide d'une approche coordonnée et synergique des différents programmes et instruments, y compris la coopération transfrontalière et transnationale.

L'évaluation ex ante du Programme Interreg V - A France - Italie ALCOTRA 2014-2020 a démontré que le Programme s'intègre pleinement dans la Stratégie UE pour la région alpine, contribuant ainsi à atteindre les objectifs identifiés, comme le démontre le schéma suivant.



*Se référer à la figure 12 "Intégration du programme Alcotra dans la stratégie UE pour la région alpine" de l'annexe numéro 6 : tableaux et schémas du programme de coopération INTERREG V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020*

#### **4.4.2 La Convention alpine**

Le programme Interreg V – A France – Italie ALCOTRA adhère aux principes de base et aux protocoles de mise en œuvre de la Convention alpine, ainsi qu'à l'accord-cadre visant à protéger l'écosystème naturel des Alpes et à promouvoir le développement durable sur ce territoire, en protégeant les intérêts économiques et culturels des populations résidentes des pays membres.

En plus de la Convention-cadre, à laquelle adhèrent l'Italie, l'Autriche, la France, la Suisse, l'Allemagne, la Slovénie, Monaco, le Liechtenstein et la Communauté européenne, plusieurs protocoles qui définissent en détail les modalités de mise en œuvre des objectifs de la Convention ont été signés, principalement dans les domaines de :

- La planification et du développement durable
- la Protection de la nature et la protection du paysage
- L'agriculture de montagne
- Les forêts de montagne
- le Tourisme
- l'Énergie
- la conservation de sols
- les Transports

Parmi les groupes de travail établis par le Comité permanent on peut en outre noter la présence d'un groupe qui s'occupe de la stratégie macro régionale pour les Alpes, en particulier concernant les questions des ressources naturelles et de leur gestion durable et les problèmes et défis liés au thème des réseaux et de la compétitivité.

## 5. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION

### 5.1 Autorités et organismes compétents

**Tableau 21: Autorités responsables du programme**

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Autorité de gestion	Région Rhône Alpes, Direction des Programmes Européens	La Directeur/trice
Autorité de certification	Région Rhône Alpes, Service juridique, administratif et financier du Pôle Développement des Territoires	Responsable de service
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles	Le président

### Organisme en faveur duquel la Commission effectuera les paiements

- Autorité de gestion  
 Autorité de certification

**Tableau 22: Organisme ou organismes responsables de l'exécution des tâches de contrôle et d'audit**

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches de contrôle	Région Rhône Alpes Service juridique, administratif et financier du Pôle Développement des Territoires	La responsable de service
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches de contrôle	Région Rhône Alpes Direction des programmes européens : Contrôle de service Fait (CSF : responsabilité de vérification des contrôles réalisés pas les services contrôleurs des régions avant déclaration de dépenses à la Commission Européenne	Le Directeur/trice
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches de contrôle	Régions participant au programme de coopération (région Piémont, Région Ligurie, Région Autonome Vallée d'Aoste, Région Provence Alpes Côte d'Azur, Région Rhône Alpes)	Services contrôleurs des régions
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches d'audit	Autorité d'audit et Groupe des auditeurs : contrôleurs financiers des Régions italiennes et des Régions françaises	Le Président(e)

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
	(fonctionnellement indépendants des services contrôleurs de 1e niveau) : Contrôle d'opérations, audit système	
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches d'audit	Instances européennes : Commission Européenne, Cour des comptes européenne	Responsables des audits Commission européenne et Cour des comptes européenne
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches d'audit	Région Rhône-Alpes, Direction des Programmes Européens : Autorité de Gestion, contrôle Qualité Gestion	Le Directeur/trice

## 5.2 Procédure d'établissement du secrétariat conjoint

Le Secrétariat conjoint est l'organe prévu par le règlement (UE) n.1299/2013 pour assister l'Autorité de gestion et le Comité de Suivi dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

### Siège du Secrétariat conjoint

Le Secrétariat Conjoint est l'évolution de la structure existante dans le cadre du programme 2007-2013, dont le siège actuellement à Menton (France), sera transféré au plus tard en 2015 à Turin (Italie).

Afin d'améliorer l'efficacité du SC, du fait notamment de la localisation à Lyon de l'Autorité de Gestion, des outils de collaboration à distance seront mis en place notamment la visio conférence et des plateformes de travail collaboratives. Les agents du SC seront aussi formés au management fonctionnel à distance pour travailler avec l'AG et les animateurs territoriaux du Programme.

Le SC mettra en place des modalités d'échanges et de travail dématérialisées avec la Commission Européenne et l'ensemble du partenariat français et italien, les animateurs basés sur le territoire du Programme, et les porteurs de projets.

### Constitution du Secrétariat conjoint

Les agents sont recrutés directement par l'AG ou mis à disposition par les administrations partenaires du Programme en accord avec l'AG, par le biais de conventions de mise à disposition, sur la base de critères reconnus tels que les compétences, l'expérience professionnelle, le bilinguisme. Les critères d'équilibre transfrontalier et de représentation du territoire du programme devront également être respectés, grâce par exemple à une commission de sélection mixte.

L'ensemble des coûts de la structure et du personnel sont pris en charge par l'assistance technique.

### **Missions du Secrétariat conjoint**

Le *Document de mise en œuvre* précise les fonctions du responsable, la description de l'organisation du Secrétariat et de ses modalités de fonctionnement.

Le SC assure les missions suivantes:

- assiste l'AG, le Comité de suivi ainsi que le Comité technique et d'instruction dans l'exercice de leurs fonctions respectives;
- effectue l'instruction d'admissibilité et de cohérence avec le Programme des projets présentés ; assure le lien avec les services instructeurs techniques, coordonne l'instruction approfondie et recueille les avis des services experts ;
- fournit des informations aux bénéficiaires potentiels concernant les possibilités de financement au titre du PC ;
- apporte un appui aux bénéficiaires dans la mise en œuvre des opérations,
- effectue le suivi administratif, financier et physique via le système de suivi français pour les programmes CTE, Synergie;
- coordonne l'animation territoriale. Les animateurs recrutés par les partenaires du programme sur l'ensemble du territoire seront rattachés fonctionnellement au SC;
- met en œuvre et coordonne le plan de communication et organise les actions communes d'information et de formation.

## **5.3 Description sommaire des modalités de gestion et de contrôle**

### **5.3.1 Structures de gestion et de contrôle**

Les Régions italiennes et françaises participant au programme sont responsables des activités de gestion et de contrôle sur leur territoire:

- pour l'Italie : la Région Piémont, la Région Ligurie, la Région Autonome Vallée d'Aoste ;
- pour la France : la Région Rhône-Alpes, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

*L'Autorité de Gestion* est responsable de l'efficacité et de la régularité de la gestion et des contrôles du programme. Elle garantit la coordination des activités de gestion et de contrôle réalisées par les Régions italiennes et françaises. Elle établit la déclaration de gestion et le rapport annuel du programme.

Elle est assistée par une cellule d'appui composée des Régions italiennes et françaises, d'un représentant des départements français et d'un représentant des provinces italiennes.

*Le Secrétariat Conjoint* est la structure opérationnelle de l'AG. Il assiste l'AG dans ses missions principales et met en œuvre les décisions de gestion et de contrôle.

*L'Autorité Nationale française* assure la coordination des activités de gestion et de contrôle au niveau français. Ces missions sont assumées pour la France par la Région Rhône – Alpes. Au titre des recouvrements, elle est responsable de la mise en œuvre des procédures nécessaires pour la récupération des indus auprès des bénéficiaires situés sur le territoire français.

*Les Régions italiennes* assurent les activités de gestion et de contrôle à leur niveau, chacune sur son propre territoire, sans structure de coordination spécifique. L'Etat italien assure les contreparties publiques nationales pour les porteurs de projets italiens publics.

*L'Etat italien – Agenzia per la Coesione Territoriale* – est l'Autorité nationale italienne de référence pour la Commission européenne et pour les autres Etats membres, en relation avec l'objectif de coopération territoriale européenne. L'Etat italien couvre la totalité des frais relatifs à la part de cofinancement public national pour les bénéficiaires publics italiens, au moyen des Fonds de roulement.

*L'Autorité de Certification* transmet les demandes de paiement à la Commission européenne. Elle effectue des contrôles qualité certification sur un échantillon de dossiers. Elle procède aux paiements en faveur des bénéficiaires français et italiens.

*L'Autorité d'Audit* garantit le bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle. Elle effectue des contrôles d'opérations sur un échantillon de dossier, assistée par un groupe d'auditeurs composé d'un représentant de chaque Région italienne et française participant au programme.

*Le Groupe Technique Environnement* est constitué des autorités environnementales des Régions participant au Programme. Il garantit la prise en compte de l'environnement et l'orientation vers le développement durable et il intervient dans toutes les phases de préparation, mise en œuvre et suivi du programme, assurant l'efficacité et la continuité du processus d'évaluation stratégique environnementale.

*Les services instructeurs* sont chargés de l'appréciation des projets. Ils sont composés du SC et des services désignés par les Régions sur la base de leurs compétences techniques et administratives. Si plusieurs services sont mobilisés au sein des Régions, elles désignent un chef de file. La responsabilité des volets de l'instruction est indiquée au point 5.3.2.

*Le Comité de suivi*, sur proposition du Comité technique et d'instruction, programme les projets et détermine les montants FEDER attribués.

*Les services contrôleurs* sont désignés après programmation par chaque Région pour les opérations qui se déroulent sur leurs territoires respectifs. Ils sont chargés de vérifier que les activités ont été réalisées conformément au projet déposé et que les dépenses déclarées par les bénéficiaires ont été payées, qu'elles sont conformes au droit applicable, au programme de coopération et aux conditions de soutien de l'opération. Le service contrôleur est en général le service de la Région qui a instruit le projet. Il peut externaliser le contrôle. Il reste cependant juridiquement responsable de la validation des documents fournis et des conclusions du contrôle.

Il transmet les documents de contrôle à l'AG qui les soumet au SC pour validation et poursuite des procédures. Le SC vérifie la cohérence des données financières et du versement des contreparties publiques nationales françaises. Il rédige une synthèse par projet pour la déclaration de dépense élaborée par l'AC.

Ces contrôles, appelés « contrôles de 1<sup>e</sup> niveau », constituent une première étape essentielle dans la chaîne des vérifications du programme. Ils se distinguent des contrôles ultérieurs qui seront effectués respectivement par l'Autorité de Gestion, l'Autorité de Certification et par l'Autorité d'Audit (cf 5.3.3).

Lorsque l'Autorité de Gestion est aussi un bénéficiaire relevant du programme, une évaluation indépendante est réalisée et l'accord des autorités nationales est requis. La Commission européenne en est informée. Cette situation concerne les dépenses d'Assistance Technique (AT) et dans ce cadre, des circuits spécifiques d'instruction et de contrôle permettent une séparation claire des fonctions. Le principe de séparation adéquate des fonctions est respecté et écarte ainsi toute possibilité de conflit d'intérêt, conformément à l'article 125 paragraphe 7 du Règlement 1303/2013 a été mis en place par l'AT.

La région Rhône-Alpes est structurée en 6 pôles : « Ressources », « Vivre ensemble », « Vie lycéenne », « Formation Economie, Emploi », « Transports et environnement », « Développement des Territoires ».

La séparation fonctionnelle Autorité de Gestion (AG) et Autorité Nationale française (ANF) et Directions opérationnelles se concrétise comme suit :

- l'AG se trouve au sein du service Alcotra de la Direction des Programmes européens qui dépend du Pôle Territoires de la Région Rhône Alpes. Elle supporte en direct les dépenses de communication du programme, du site internet et de son hébergement, ainsi que les dépenses de fonctionnement inhérent au programme tel que l'organisation des Contrôles Qualité Gestion ;

- l'ANF se trouve au sein du service Coopérations Européennes de la Direction de l'Europe et des Relations Internationales qui dépend directement de la Direction Générale des Services (DGS) ;

- la Direction des Ressources Humaines (DRH) dépend du Pôle « ressources » de la Région Rhône-Alpes et est concernée par les dépenses de salaires du programme supportées en direct;

- la Direction des Moyens Généraux (DMG) dépend du Pôle « ressources » de la Région Rhône-Alpes et est concernée par les investissements des locaux du Secrétariat Conjoint de Turin, loyers, charges et autres dépenses liées ;

- la Direction des Systèmes Informatiques (DSI) dépend du Pôle « ressources » de la Région Rhône-Alpes et est concernée par les dépenses d'informatique et télécommunication ;

- la Délégation Générale aux Missions Transversales et à la Relation aux Elus (DGMTRE) dépend directement de la Direction Générale des Services (DGS) et est

concernée par les dépenses liées aux indicateurs, outils de pilotage, évaluations du programme ;

Afin d'assurer une séparation fonctionnelle appropriée pour ces opérations, un traitement spécifique est mis en place. Il est transcrit dans un protocole inter-service qui établit la distinction entre le service gestionnaire en charge de l'instruction du dossier de demande, de son suivi budgétaire, de la saisie dans SYNERGIE CTE et du contrôle de service fait et le service bénéficiaire, qui élabore et exécute le projet. Ce protocole tient lieu de convention d'attribution de l'aide européenne. Le modèle type du protocole inter-service est annexé au Document de Mise en Œuvre du Programme de Coopération.

### 5.3.2. Systèmes des instructions et sélection des opérations

#### • Procédures d'instruction

Les critères de sélection et la fiche d'instruction seront approuvés par le CS et détaillés dans le Document de Mise en Œuvre du Programme. Ils seront conçus sur le modèle proposé par INTERACT dans le cadre de l'harmonisation des outils de développement (HIT – *Harmonized Implementation Tools*).

Les critères de sélection seront établis dans le respect des règles nationales d'éligibilité, des mesures de mise en œuvre du programme relatives notamment aux dispositions du règlement 481/2014 et des délibérations des Régions portant sur les porteurs de projet (autofinancement, financement des projets, règles d'éligibilité, etc.) Ils seront étudiés et choisis en fonction de leur capacité à mener une évaluation correcte du projet, ainsi que :

- fournir des résultats utiles pour prendre des décisions de programmation ;
- assurer la transparence ;
- fournir un support solide en cas de plaintes / recours.

Le processus d'instruction est réalisé sur la base des critères suivants:

- la recevabilité administrative et l'éligibilité formelle ;
- la qualité stratégique de la proposition ;
- la faisabilité opérationnelle de la proposition.

*La qualité stratégique* est déterminée par la capacité de la proposition à contribuer à la réalisation des objectifs et se décline dans les analyses suivantes:

- cohérence externe – avec le PC (axes, priorités d'investissement et objectifs spécifiques) ;
- caractère transfrontalier et impact sur la zone de coopération ;
- développement durable – capacité de se poursuivre dans le temps, de maintenir les effets ;
- cohérence et intégration avec les politiques nationales et locales ;
- cohérence avec la Stratégie alpine et la convention alpine.

*La faisabilité opérationnelle* est déterminée par le rapport entre les objectifs que le projet se propose d'atteindre et les outils utilisés, en termes de: type d'actions, capacité des

demandeurs, composition du partenariat, composition et cohérence du plan de financement, validité du calendrier.

Elle se décline dans les analyses suivantes:

- cohérence interne – entre les actions proposées et les objectifs du projet ;
- cohérence interne – entre partenariat et objectifs ;
- cohérence interne – entre plan de financement et actions ;
- vérification des aides de l'Etat.

Le déroulement des phases d'instruction entre le SC et les services des Administrations est subdivisé comme suit.

Sont attribuées au SC les phases d'instruction suivantes:

- vérification des prérequis administratifs et éligibilité formelle au regard des règles européennes et nationales ;
- cohérence avec le PC (Axes, priorités d'investissement et objectifs spécifiques) ;
- caractère transfrontalier et impact sur la frontière ;
- développement durable ;
- Contreparties Publiques Nationales.

Sont attribuées aux services compétents - par thématique - des Régions italiennes et françaises les phases d'instruction suivantes:

- Cohérence et intégration avec les politiques nationales, régionales et locales ;
- Instruction technique (cohérence interne entre objectifs et actions, partenariat, coûts, temps) ;
- Instruction économique et financière ;
- Instruction environnementale, lorsque le projet a un impact sur l'environnement

Les Régions françaises interviendront dans la limite de leurs compétences et pourront s'appuyer sur l'avis complémentaire des services qualifiés de l'Etat, notamment dans le cadre de leurs compétences régaliennes (environnement et finances), et des Conseils généraux territorialement concernés.

La responsabilité de la vérification de la compatibilité des projets avec les règlements sur les aides d'Etat est partagée entre le SC et les services compétents des Régions italiennes et françaises. Elle est effectuée conformément aux règlements détaillés dans le DOMO.

Le programme entend utiliser les options de coûts simplifiés proposées par le règlement général 1303/2013 (article 67 et article 68) et en particulier celles décrites par le Règlement délégué 481/2014 complétant le règlement 1299/2013 en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération. Le Programme entend également se baser sur le décret français à paraître « *fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014 – 2020* ». Les options retenues seront détaillées dans le Document de Mise en Œuvre du Programme.



- **Proposition de programmation**

La proposition de programmation soumise au Comité de suivi (CS) est présentée par le Comité Technique et d'Instruction (CTI) et comprend les projets admissibles et ceux non admissibles au financement (avec indication de la motivation pour ces derniers). Dans l'hypothèse où les demandes financières sont supérieures à la disponibilité pour une ligne d'intervention déterminée, le CTI effectuera pour chaque ligne d'intervention une classification permettant de sélectionner les projets par ordre décroissant jusqu'à concurrence des disponibilités financières. La sélection définitive des projets admis au financement revient au CS.

- **Approbation des opérations proposées**

Le CS assure la sélection des projets sur la base des propositions du CTI établies à partir de l'instruction et des disponibilités des contreparties publiques nationales. La décision du CS est communiquée par l'AG au chef de file. En cas de non financement du projet, les raisons du refus sont motivées. En cas d'admission au financement, les engagements pris par les différents cofinanceurs et les services chargés par les Régions du contrôle de 1e niveau lui sont communiqués.

- **Conventionnement**

Suite à l'approbation de la proposition par le CS, l'AG établit une convention pour l'attribution de la subvention FEDER, qui détermine et régleme les conditions du financement.

Cette convention, transmise pour information à l'AC, est signée entre l'AG et le chef de file du projet.

La convention, à laquelle est joint le plan de financement du projet approuvé par le CS, stipule notamment les éléments suivants:

- la durée du projet et la période d'éligibilité des dépenses ;
- les exigences spécifiques concernant les produits ou services à fournir dans le cadre de l'opération ;
- les modes de transfert du FEDER vers le chef de file et de celui-ci vers les partenaires de projet ;
- les modalités des rapports et de contrôle des dépenses ;
- les conditions de récupération du FEDER en cas d'irrégularité ;
- les éventuelles mises à jour, modifications, intégrations à la convention doivent être approuvées par l'AG.

- **Paiement**

La subvention FEDER est versée par l'AC par voie d'avance ou en un ou plusieurs acomptes directement versés au chef de file du projet, qui procède au reversement des avances ou acomptes et du solde final auprès des différents partenaires conformément à la convention de coopération signée par eux et conformément à la convention d'attribution du FEDER.

Pour l'Italie, la part de cofinancement national, à la charge du Fonds de rotation, est transféré selon les modalités qui seront détaillées après l'approbation du programme. Pour la France, les diverses contreparties publiques nationales sont mandatées au bénéficiaire français par chacun des cofinanceurs.

### 5.3.3 Système et niveaux des contrôles

#### • Le contrôle de 1e niveau

Les vérifications effectuées par les services contrôleurs couvrent les procédures suivantes:

- des vérifications administratives et comptables concernant chaque demande de remboursement présentée par les bénéficiaires;
- des vérifications sur place portant sur les opérations.

Les vérifications administratives et comptables se font sur l'ensemble des demandes de remboursement présentées par les bénéficiaires. Ces vérifications portent sur les points suivants :

- la complétude et la cohérence de la documentation justifiant des dépenses, conformément aux règles nationales et européennes en vigueur, au Programme, aux modalités des marchés publics ;
- l'éligibilité des dépenses : éligibilité temporelle, nature des dépenses autorisées par la réglementation nationale et européenne en vigueur, par le Programme, et notamment par le règlement (UE) 481/2014 relative aux règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération ;
- le respect du plafond des dépenses éligibles conformément à la convention et ses annexes ainsi qu'aux normes européennes et nationales de référence (ex. par le régime d'aides auquel l'opération se réfère), au Programme, au concours de sélection/appel d'offre (ex. Directive (UE) 2014/24/UE relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services) ;
- le non dépassement des taux d'intervention de la subvention publique conventionnés ;
- la vérification que les dépenses déclarées sont directement imputables au bénéficiaire de la subvention FEDER, et à l'opération qui fait l'objet de la subvention;
- la vérification de la conformité avec les règles nationales et européennes de référence, notamment en matière d'information, de publicité et de marchés publics (i) la directive 2004/18 / CE et 2004/17 / CE ; ii ) les directives 2014/23 / UE , 2014/24 ET 2014/25 / UE / UE , iii ) les directives 89/665 / CEE et 92/13 / CEE ; et ( iv ) les principes généraux contenus dans le TFUE) ;

- la vérification de l'absence de double financement ou de surfinancement ;
- la vérification du respect des politiques européennes en matière d'égalité des chances et d'environnement.

*Les vérifications sur place* sont réalisées en nombre significatif, notamment pour s'assurer de la réalité des prestations et du respect des obligations de publicité. Leur fréquence et leur portée sont proportionnées au montant de l'aide publique affecté à l'opération et au degré de risque identifié par les contrôles antérieurs et par les audits de l'autorité d'audit sur l'ensemble du système de gestion et de contrôle. Le choix des opérations à contrôler sur place se fera sur la base d'une méthode et des critères d'échantillonnage fournis par l'AG. La liste des opérations à contrôler sera établie annuellement par les services de contrôles des régions au titre du plan de contrôle et transmise à l'AG, par l'intermédiaire de l'ANF pour la partie française.

Les points de vérifications sur place seront détaillés dans le DOMO.

Les vérifications se concluent par une validation des dépenses éligibles pour chaque opération.

Les documents de contrôle établis sont transmis à l'Autorité de Gestion qui les confie au Secrétariat Conjoint pour vérification et exploitation. Le SC veille au respect des procédures par les bénéficiaires et s'assure que les dépenses de chaque bénéficiaire ont été validées par les contrôleurs de 1<sup>e</sup> niveau. Le SC s'assure également de la cohérence des données financières et du versement des contreparties. Il établit une synthèse par projet en vue de l'établissement des déclarations de dépenses à l'AC.

#### • **Le Contrôle Qualité Gestion**

Le Contrôle Qualité Gestion (CQG) est organisé par l'Autorité de Gestion afin de s'assurer que le système de mise en œuvre du Programme fonctionne correctement et que les principes suivants sont respectés :

- la séparation des fonctions entre chaque organisme concerné par la gestion et le contrôle et en leur sein ;
- les systèmes de notification d'informations et de suivi si l'organisme responsable confie l'exécution de tâches à un autre organisme;
- les dispositions relatives à l'audit de fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle;
- les systèmes et les procédures qui garantissent une piste d'audit adéquate;
- la prévention, la détection et la correction des irrégularités, y compris les fraudes, et le recouvrement des montants indûment payés ainsi que des intérêts de retard éventuels y afférents.

L'organisation des CQG et le détail des points de contrôle sont précisés dans le DOMO.

Ils donnent lieu à des conclusions et à des recommandations qui complètent le dossier afin d'améliorer le système de mise en œuvre du programme le cas échéant.

- **Le Contrôle Qualité Certification**

Le Contrôle Qualité Certification est mené par l'Autorité de Certification. Il s'agit d'un contrôle approfondi qui est effectué par sondage sur des dépenses nouvelles agrégées dans les certificats de service fait préalablement à leur déclaration à la Commission européenne. Il a pour but de sécuriser et de fiabiliser les déclarations de dépenses transmises à la CE en vue de leur remboursement à l'AG.

La sélection des dépenses contrôlées et les points de contrôle sont détaillés dans le DOMO.

- **Le Contrôle d'Opérations**

Le Contrôle d'Opérations est organisé par l'Autorité d'Audit assistée d'un groupe des auditeurs qui est constitué dans un délai de trois mois à compter de la décision approuvant le Programme et qui comprend un représentant de chaque Région participant au programme, désigné dans le respect du principe de séparation des fonctions, en conséquence fonctionnellement indépendants des services contrôleurs de 1e niveau, responsables des vérifications des dépenses des opérations.

Ces contrôles interviennent sur la base des dépenses déclarées et donnent lieu :

- au rapport annuel sur les contrôles et à l'avis d'audit annuel sur le fonctionnement du système de gestion et de contrôle incluant les éventuelles lacunes relevées, ainsi que les mesures correctives proposées et appliquées;
- au rapport final sur les contrôles et audits.

L'AA communique dans les meilleurs délais à l'AG les irrégularités constatées et signalées lors des contrôles.

Lorsqu'une violation des dispositions du droit européen est décelée, qu'un préjudice pour le budget général de l'Union européenne est encouru et fait l'objet d'un premier acte de constat administratif ou judiciaire, l'AG en informe la Ce conformément aux modalités indiquées dans les règlements de mise en œuvre.

Dans l'hypothèse où les irrégularités conduisent au versement de sommes indument perçues, la récupération de ces sommes interviendra dans les conditions prévues par l'article 27 du règlement (UE) 1299/2013 et selon les procédures décrites au paragraphe 5.4.

#### **5.3.4 Flux financiers**

- **Certification et déclaration de dépenses**

L'Autorité de certification du programme est le Service juridique, administratif et financier du Pôle Développement des Territoires de la Région Rhône-Alpes. Le service assure également les fonctions de paiement.

L'AG envoie à l'AC les ordres de paiement établis et contrôlés par les contrôleurs de 1<sup>e</sup> niveau, accompagnés des certificats de service fait signés par la(les) personnes dûment habilitée(s), qui se prononcent sur l'éligibilité des dépenses présentées par le bénéficiaire, indiquent les dépenses écartées et le motif de leur rejet et concluent sur le montant des dépenses éligibles et justifiées et le montant de la contribution publique dû.

Dans le cadre de ses fonctions de certification, l'AC établit, certifie et transmet à la CE les demandes de paiement. Elle procède aux vérifications principales suivantes : la fiabilité des systèmes de comptabilité, l'exactitude et la véracité des données comptables (pièces justificatives ad hoc ayant été contrôlées par l'AG, éligibilité des dépenses, versement des contreparties, aides d'état, etc.) et la prise en compte des éventuelles corrections financières consécutives aux contrôles à posteriori réalisés par les différents organes de contrôles.

Elle tient une comptabilité informatisée des dépenses présentées à la CE et de la contribution publique correspondante versée au chef de file, et par celui-ci aux bénéficiaires, ainsi que des montants à recouvrer et des montants retirés à la suite de l'annulation de tout ou partie de la contribution à une opération.

Elle établit et certifie les comptes annuels.

- **Circuit de paiement**

La contribution FEDER attribuée au programme est versée par la CE à l'Autorité de Certification sur un compte dédié.

L'AC procède ensuite, sur la base des certificats de dépenses, aux paiements en faveur du bénéficiaire chef de file en une ou plusieurs fois (acompte au vu de l'état d'avancement et/ou solde) selon les modalités et les pourcentages détaillés dans le Document de mise en œuvre du programme.

L'AC s'engage à effectuer les paiements dans un délai de 5 jours ouvrés après réception de l'ordre de paiement émanant de l'AG et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Lorsque les pièces justificatives fournies ne permettent pas à l'AC d'exercer les contrôles prévus ou lorsqu'une divergence apparaît dans les données du dossier, l'AC en informe l'AG/SC et le délai de paiement est interrompu. Le délai reprend à compter de la réception par l'AC du dossier complet ou des éléments d'information complémentaires utiles lui permettant d'exécuter le paiement.

L'AG assure par ailleurs la cohérence des données financières présentées dans les rapports d'activités annuels du Programme avec les déclarations de dépenses présentées à la CE.

- **Contreparties publiques nationales**

Les Conseils régionaux de Rhône-Alpes et de Provence Alpes-Côte d'Azur, les Conseils généraux de Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence et Alpes-Maritimes, et l'Etat sont les principaux cofinanceurs publics français. Ils attribuent et versent leur participation aux bénéficiaires selon les processus décisionnels et les règles financières qui leur sont propres. La vérification des contreparties publiques françaises est effectuée par le SC avant transmission des ordres de paiement par l'AG à l'AC.

Pour l'Italie, le cofinancement public italien au programme est assuré par l'Etat. Le Ministère italien Economia e Finanze - IGRUE - conformément à la loi 183/1987, verse conformément à la programmation des projets les parts de cofinancement national selon les modalités qui seront détaillées après l'approbation du programme.

### **5.3.5. Gestion du programme**

#### **1. Systèmes informatisés de données**

L'AG dispose du système de suivi informatisé Synergie CTE qui permet l'enregistrement et le stockage sous forme informatisée des données relatives à chaque opération, nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la gestion financière, aux vérifications et aux audits.

L'AG utilise SFC2014 pour la saisie et la transmission des données électroniques officielles à la Commission européenne.

#### **2. Suivi global et clôture annuelle**

- *Système de suivi*

L'AG garantit la mise en place et le fonctionnement efficace du système informatisé de suivi Synergie.

Les procédures de gestion du système prévoient :

- la procédure d'identification des projets admis au financement,
- leur inscription dans le système d'information,
- les modalités de saisie des données physiques, administratives et financières,
- les états périodiques d'avancement assemblés par axe prioritaire et par ligne d'action.

L'AG prend les mesures nécessaires pour que les données soient transmises et communiquées en temps voulu par les services des Régions au SC, pour saisie et validation.

- *Partage du suivi avec les Etats membres*

Les données de suivi agrégées sont présentées lors des réunions du Comité de suivi dans un format partagé par les Administrations du programme, le DPS et le Ministère italien de l'Economie et des Finances, la Commission européenne et le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, et insérées sur le site internet du Programme.

L'Évaluation stratégique environnementale prévue par la Directive 2001/42/CE prévoit que des mesures spécifiques soient mises en œuvre du Programme afin d'identifier les éventuels effets environnementaux négatifs et adopter les mesures de correction nécessaires.

- *Mesures antifraude*

L'AG met en place des mesures antifraude efficaces et proportionnées, tenant compte des risques identifiés.

- *Examen des plaintes et traitement des irrégularités*

Le dispositif mis en place pour l'examen des plaintes et le traitement des irrégularités est conforme aux articles 74(3) et 143 du règlement (UE) n° 1303/2013.

Concernant les plaintes, un suivi précis est réalisé par l'AG. En effet, toutes les réclamations sont enregistrées systématiquement lors de leur réception par l'autorité de gestion selon une procédure intégrée dans l'enregistrement du courrier décrite dans le document de mise en œuvre. Ces réclamations donnent lieu à un suivi tous les mois et à un enregistrement spécifique indiquant les suites données.

Concernant le traitement des irrégularités, l'AG réalise également un suivi précis afin de veiller à la prévention, la détection et la correction des irrégularités, y compris les fraudes, et le recouvrement des montants indûment payés. Elle s'appuie pour ce faire sur :

- La réalisation de Contrôles Qualité Gestion, qui sont organisés en continu durant toute la période de programmation sur le territoire couvert par le programme et font l'objet d'un suivi régulier de la part de l'AG et d'une communication systématique à la CE. Les procédures relatives à la mise en œuvre et au suivi des CGQ sont détaillées dans le descriptif de système et de gestion du programme.
- Les contrôles réalisés par l'Autorité d'Audit dont les conclusions sont communiquées dans les meilleurs délais à l'AG conformément à l'article 127 du R 1303/2014 et pris en considération systématiquement par l'AC, conformément à l'article 126 du R 1303/2014. La stratégie d'audit de l'AA précise la méthodologie de l'audit, la méthode d'échantillonnage pour les contrôles des opérations et la planification des audits pour l'exercice comptable en cours et les deux suivants. La stratégie d'audit est remise à jour tous les ans entre 2016 et

2024 inclus. Le descriptif de système et de gestion du programme détaille les procédures d'enregistrement, de traitement et de suivi des audits.

- L'utilisation d'un système informatique commun entre l'AG et l'AC. Un protocole est conclu entre l'AG et l'AC qui indique l'obligation pour l'AG de signaler ou transmettre tous les rapports de contrôle définitifs de tout niveau à l'AC.

Lorsqu'une violation des dispositions du droit européen est décelée, qu'un préjudice pour le budget général de l'Union européenne est encouru et fait l'objet d'un premier acte de constat administratif ou judiciaire, l'AG en informe la Commission européenne conformément aux modalités indiquées dans les règlements de mise en œuvre et elle procède aux corrections financières requises en rapport avec les irrégularités individuelles ou systémiques détectées. Les corrections financières consistent à annuler tout ou partie de la participation publique. L'AG applique une correction proportionnée qui tient compte de la nature et de la gravité des irrégularités. L'AG inscrit les corrections financières dans les comptes de l'exercice comptable au cours duquel l'annulation a été décidée. L'AC tient une comptabilité des montants faisant l'objet d'une correction financière.

Le Descriptif de Système de Gestion et de Contrôle du Programme précise les modalités de travail et le rôle respectif de l'autorité de gestion et de l'autorité de certification pour assurer la traçabilité de l'ensemble des opérations dans le système informatique, le recouvrement des montants indument versés et leur enregistrement dans les comptes annuels.

- *Comptes annuels*

A partir de 2016 et jusqu'en 2025, l'AG transmet au plus tard le 15 février les comptes pour l'exercice comptable précédent.

- *Rapport annuel d'exécution et rapport final d'exécution*

L'AG soumet à la Commission européenne un rapport annuel sur la mise en œuvre du Programme à compter de 2016 et jusqu'en 2023, au plus tard le 31 mai de chaque année. Ces rapports sont rédigés par l'AG avec l'appui du SC sur la base des données de réalisation des projets du programme. Ils contiennent une description et une analyse des progrès réalisés pour atteindre les objectifs du programme et de sa contribution à l'application de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Ils sont soumis au CS pour examen et approbation avant envoi à la CE. Le rapport final d'exécution sera soumis à la CE selon cette même procédure au plus tard le 30 septembre 2023.

### **3.Évaluation**

Les évaluations du Programme sont réalisées afin d'améliorer la qualité de la conception et de la mise en œuvre du programme et d'évaluer son efficacité, son efficience et son



impact tout en tenant compte des spécificités territoriales et des objectifs de développement durable.

Un plan d'évaluation est établi par l'AG et présenté au Comité de suivi au plus tard un an après l'adoption du programme de coopération. Il comprend des évaluations in itinere «stratégiques», pour examiner l'avancement du Programme au regard des priorités européennes et nationales, et «opérationnelles», aidant au suivi du Programme.

L'AG, par l'intermédiaire du SC, met à disposition des évaluateurs tous les résultats du suivi et organise sous sa responsabilité les évaluations sur la base des orientations indicatives et des méthodes d'évaluation suggérées par la CE. Les évaluations sont effectuées par des experts ou des organismes qui sont fonctionnellement indépendants des autorités de gestion, de certification et d'audit avec l'appui du SC.

Les résultats de ces évaluations sont présentés au CS qui approuve le cahier des charges et la version finale des rapports d'évaluation avant leur envoi à la CE et leur mise à disposition du public.

#### **4. Animation et Communication**

- *Animation*

Le territoire sera animé par des animateurs coordonnés par le Secrétariat Conjoint.

- *Obligations des bénéficiaires en termes d'information et de communication*

Les obligations et leur références réglementaires sont détaillées dans le DOMO.

- *Stratégie et plan de communication*

Une stratégie de communication est élaborée et soumise au Comité de suivi pour approbation au plus tard six mois après l'adoption du programme. Les éléments qu'elle comporte sont détaillés dans le DOMO.

L'AG informe le CS au moins une fois par an des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de communication, et des résultats, ainsi que des activités d'information et de communication prévues pour l'année suivante et pour lesquelles il peut présenter un avis.

L'AG veille, en lien avec le responsable de la communication au sein du SC, à ce que lesdites actions aient une audience aussi large que possible utilisant l'ensemble des médias et les différentes formes et méthodes de communication.

## **5.4 Répartition des responsabilités entre les États membres participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission**

Les contrôles et audits du programme - contrôles réalisés par l'Autorité de gestion, les Etats participant, l'Autorité de certification, audits relatifs au système et aux opérations, audit de la Commission européenne ou de la Cour des Comptes européenne, doivent permettre de détecter les irrégularités et, le cas échéant, d'émettre les recommandations et/ou mesures correctives utiles pour y remédier et pour recouvrer les sommes indûment versées. Les responsabilités financières, des bénéficiaires à la Commission européenne, en passant par le bénéficiaire chef de file et l'Autorité de gestion sont définies comme suit.

### **Recouvrement des sommes indûment perçues par les bénéficiaires**

Conformément à l'article 27 du règlement (UE) n°1299/2013, l'AG veille à ce que toute somme versée à la suite d'une irrégularité soit récupérée auprès du bénéficiaire chef de file.

Les bénéficiaires remboursent au bénéficiaire chef de file les sommes indûment perçues. Conformément au point 3, si le bénéficiaire chef de file ne parvient pas à se faire rembourser par les autres bénéficiaires ou si l'Autorité de gestion ne parvient pas à se faire rembourser par le bénéficiaire chef de file ou le bénéficiaire unique les sommes indûment perçues, l'Etat membre sur le territoire duquel le bénéficiaire concerné est situé, rembourse à l'Autorité de gestion toute somme indûment versée audit bénéficiaire.

En parallèle et/ou après le remboursement par l'Etat membre participant à l'AG des sommes indûment versées, l'Etat membre participant a la possibilité de s'assurer le remboursement de la part du bénéficiaire situé sur son territoire y compris par le biais d'une action en justice. Pour ce faire, l'AG et le chef de file cèdent à l'Etat membre participant tous les droits qui leurs étaient respectivement attribués par les conventions AG / chef de file et inter-partenariales.

En outre, un décret spécifique relatif à la récupération des sommes indûment perçues est en cours de préparation par les autorités italiennes compétentes.

Pour la partie française, l'autorité nationale française, à savoir la Région Rhône-Alpes, a la responsabilité de « rembourser à l'Autorité de Gestion les montants indûment versés aux bénéficiaires situés sur le territoire national et récupérer lesdits indus auprès desdits bénéficiaires conformément à l'article 27 du règlement 1299/2013. A ce titre, l'autorité nationale met en œuvre, au travers du comptable public compétent, les procédures exécutoires aux fins de récupération de ces indus auprès des bénéficiaires situés sur le territoire national.

L'Autorité de gestion est chargée de rembourser les sommes concernées au budget général de l'Union, conformément à la répartition des responsabilités entre les États membres participants fixée dans le programme de coopération et à l'Article 27 du règlement (UE) n° 1299/2013.

La répartition des responsabilités entre les États membres participants est fixée comme suit:

Chaque État membre est responsable des possibles conséquences financières d'irrégularités causées par un bénéficiaire situé sur son territoire, dans le cas d'une irrégularité qui ne peut être attribuée à un État membre en particulier, une responsabilité conjointe entre les États membres doit appliquer des sanctions proportionnées aux fonds FEDER alloués aux bénéficiaires sur leur territoire.

Les modalités de la procédure seront détaillées dans la description du système de gestion et de contrôle conformément à l'article 72 du règlement (UE) n.1303/2013.

### **Responsabilités des États participants**

Pour la partie française, en cas de corrections imposées par l'AG, c'est l'Autorité Nationale, conformément au décret relatif au suivi, à la gestion et au contrôle des programmes européens, qui doit rembourser l'AG.

En cas de corrections financières imposées par la Commission, c'est l'AG qui rembourse le FEDER à la CE, charge à elle de se retourner ensuite vers l'AN pour la partie française.

Comme indiqué dans la partie précédente « Recouvrement des sommes indûment perçues par les bénéficiaires », l'Etat membre participant assume la responsabilité à l'égard de l'utilisation du financement FEDER comme suit :

- pour les dépenses liées aux partenaires situés sur son territoire, la responsabilité est portée individuellement par chaque Etat membre concerné ;
- dans le cas d'une irrégularité systémique ou d'une correction financière, les Etats membres portent les conséquences financières en proportion à l'irrégularité détectée sur leur territoire respectif. Lorsque l'irrégularité systémique ou la correction financière ne peut être liée à un Etat membre en particulier, les Etats membres participants sont responsables au prorata de la contribution du FEDER versée aux partenaires impliqués relevant de leur territoire national.

Cette répartition des responsabilités s'applique à tout constat d'irrégularité, y compris en cas d'irrégularités décelées par la Cour des comptes ou par la Commission européenne, qui se traduisent par l'inéligibilité de certaines dépenses et par des corrections financières faisant l'objet d'une décision de la Commission Européenne sur la base des Articles 144 à 147 du règlement (UE) n° 1303/2013.

Tout échange entre la Commission européenne et l'Etat participant est adressé en copie à l'Autorité de gestion / Secrétariat conjoint. Ce dernier en informera l'Autorité de certification, l'Autorité d'audit et le groupes d'auditeurs.

## 5.5 Utilisation de l'euro (Le cas échéant)

Méthode choisie pour la conversion des dépenses effectuées dans une monnaie autre que l'euro

Sans objet

## 5.6 Participation des partenaires

Mesures prises pour associer les partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 à l'élaboration du programme de coopération et le rôle de ces partenaires dans la préparation et la mise en œuvre du programme de coopération, y compris leur participation au comité de suivi.

### 5.6.1 Participation des partenaires dans la préparation du programme

Le 18 novembre 2011, le Comité de Suivi (CdS) a mandaté l'Autorité de Gestion Région Piémont (AdG) pour entamer les travaux de préparation du nouveau programme Interreg V – A France – Italie et ensuite, il a été constitué le Comité Organisationnel et Rédactionnel des travaux (COR), se composant de :

- représentants de l'AdG, de l'Autorité de Certification 2007-2013 (AdC), de la Région Piémont, de la Région Autonome Vallée d'Aoste et de la Région Ligurie, de la Province de Turin représentant les Provinces pour le versant italien;
- représentants de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur et de la Région Rhône-Alpes, des Préfectures de région (SGAR) de PACA et Rhône-Alpes, et des Conseils généraux concernés, pour le versant français.

Du point de vue opérationnel, le COR a activé une cellule de rédaction responsable de l'élaboration du Programme de Coopération et quelques groupes de travail, constitués de représentants des services compétents des administrations impliquées dans le Programme: les groupes "structures et procédures" et les groupes thématiques pour l'identification de la stratégie (voir Calendrier des activités au paragraphe. 9.3).

Les groupes ont commencé à travailler en juin 2013 en même temps que la mise en service de la plateforme de travail collaboratif mise en place par la Région Rhône-Alpes (Collab'Ra) laquelle, à l'occasion du CdS du 17 juin 2013, fut désignée comme la future autorité de gestion du Programme. Les travaux ont été réalisés avec l'appui de l'Assistance technique, par le biais de réunions et téléconférences, grâce à cette plateforme.

Dans une première phase, les groupes thématiques ont produit les documents qui leur avaient été demandés sur le point "Description de la stratégie et choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes". Chaque groupe thématique a analysé le contexte et a identifié les besoins du territoire en tenant compte des orientations stratégiques des administrations, de l'expérience de coopérations des

périodes précédentes et des consultations du partenariat socio-économique et de la société civile.

À partir des résultats de ce travail, de l'analyse qualitative de la programmation précédente et des résultats du questionnaire soumis aux bénéficiaires 2007-2013, le COR a défini deux hypothèses de "stratégie pour une croissance durable et inclusive", toutes deux soumises au CdS du 15 novembre 2013, qui a choisi le scénario stratégique avec la composante la plus innovante.

Ensuite, les groupes thématiques ont repris les travaux et – à l'aide de modèles /guides qui leur ont été fournis par l'Assistance technique et par la Cellule de rédaction – ont défini les objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement, les actions finançables et les résultats attendus.

À travers la synthèse et la rationalisation des résultats de l'activité des groupes thématiques, la Cellule de rédaction et le COR ont défini la Logique d'intervention du Programme, en l'affinant grâce aux observations de la CE.

Les travaux des groupes thématiques et de la cellule de rédaction ont été périodiquement présentés au COR qui les a examinés, approuvés et envoyés au CdS pour la validation.

La logique d'intervention du programme a été soumise à une consultation publique au moyen de la présentation d'un questionnaire, dont les résultats ont été approuvés par le COR.

#### 5.6.2. Rôle des partenaires dans la mise en œuvre du programme de coopération

Conformément aux Règlements UE, notamment l'article 5 du règlement n°1303/2013 et compte tenu des décisions prises par les partenaires du Programme, les structures de coopération qui veilleront à la mise en œuvre du programme sont:

- le Comité de suivi
- le Comité technique et d'instruction
- l'Autorité de gestion, accompagnée par une cellule d'appui

#### **Le Comité de suivi**

Le Comité de suivi est l'organe de pilotage et de mise en œuvre du PC et de programmation des projets.

#### **Attributions**

Conformément aux articles 49 et 110 du règlement (UE) n°1303/2013, le Comité de suivi effectue les tâches suivantes:

- il donne les orientations stratégiques du PC et décide des ajustements financiers qui seraient rendus nécessaires par le rythme d'exécution du programme et des mesures à prendre pour réguler la programmation des opérations;

- il examine et approuve toutes les propositions de modifications du PC;
- il sélectionne les projets sur proposition du comité de pilotage dénommé dans le cadre de ce programme Comité technique et d'instruction ;
- il examine, approuve et modifie l'ensemble des documents dérivant du PC concernant la mise en œuvre, la gestion et le suivi ainsi que les modalités de présentation, d'instruction, de suivi et les critères de sélection des projets;
- il peut faire des observations à l'autorité de gestion en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation du programme, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. Il assure le suivi des actions menées à la suite de ses observations;
- il évalue les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme et examine les résultats de la mise en œuvre ainsi que les évaluations intermédiaires;
- il examine et approuve les rapports annuels d'avancement et le rapport final d'exécution;
- il est informé par l'AG du Plan d'Assistance technique et du Plan de communication;
- il donne ses recommandations à l'AG concernant la mise en œuvre et l'évaluation du programme;
- il est informé du rapport annuel de contrôle et des observations de la Commission européenne.

## **Composition**

En référence aux articles 47 et 48 du règlement n°1303/2013, le Comité de suivi est institué par les Etats membres participant au programme, l'Etat Français et l'Etat Italien en accord avec l'AG.

### **MEMBRES DE DROIT:**

Un représentant de chacune des Autorités nationales, régionales et locales suivantes :

- Pour les Etats membres: pour l'Etat italien un représentant du Dipartimento Per lo Sviluppo e la coesione Economica et un représentant du Ministero Economia e Finanze – IGRUE, pour l'Etat Français un représentant du niveau national et de l'Etat en région, le Commissaire à l'aménagement des Alpes pour la France.
- Pour les Régions: le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, la Région Autonome Vallée d'Aoste, la Région Piémont, la Région Ligurie.
- Pour les Départements et les Provinces: le Conseil général de Haute-Savoie, le Conseil général de la Savoie, le Conseil général des Hautes-Alpes, le Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence, le Conseil général des Alpes-Maritimes; la Province de Turin, la Province de Cuneo, la Province d'Imperia.

### **MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE:**

- un représentant de la Commission européenne;
- les représentants des autorités environnementales françaises et italiennes;
- les représentants des administrations compétentes en matière d'égalité des chances;
- les représentants des structures de suivi et de gestion du programme: Comité technique et d'instruction, Autorité de certification, Autorité d'audit, Autorité nationale française, Autorité de Gestion, Secrétariat conjoint;

En outre, la Présidence peut inviter, en qualité d'observateurs:

- des représentants des partenaires économiques et sociaux, d'organisations non gouvernementales et des territoires;
- des parlementaires européens élus sur la zone du Programme;
- des référents des programmes qui concernent la zone transfrontalière au titre des autres programmes de l'Objectif Coopération territoriale européenne ou PO FEDER-FSE;
- des experts et évaluateurs.

## **Fonctionnement**

Le Comité de suivi élabore et adopte *son règlement intérieur*, dans le respect du règlement délégué relatif au code de conduite européen sur le partenariat, lors de sa séance d'installation.

- le CS se réunit au moins une fois par an, dans l'une des régions participant au Programme, alternativement en France et en Italie;
- la Présidence est assurée à tour de rôle par l'une des régions italiennes ou françaises;
- chacun des membres désigne son représentant. Il peut adresser au Président en cas de besoin, un mandat officiel de délégation;
- pour la tenue et la validité de ses travaux une représentation de la majorité absolue des membres de droit de chaque partie nationale est requise;
- les décisions sont prises de façon consensuelle;
- la langue française et la langue italienne sont utilisées indifféremment et une traduction est effectuée par des interprètes;
- Les réunions font l'objet d'un procès-verbal validé par le partenariat;
- afin d'assurer ses missions, il bénéficie du soutien opérationnel du SC.

## **Comité technique et d'instruction**

Conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 1299/2013 le Comité de suivi constituera un comité de pilotage qui agit sous sa responsabilité pour la sélection des opérations. Dans le cadre de ce programme le comité de pilotage est nommé Comité technique et d'instruction. Ce comité se réunit en amont du CS et en prépare les travaux. Il examine les projets proposés à la programmation et lui rend des avis. Il n'a aucun pouvoir décisionnel.

Le CTI assure le partage de l'information des partenaires dans le suivi des projets et a aussi pour objectif de garantir une mise en commun et une coordination des avis d'instruction, de part et d'autre de la frontière en privilégiant la circulation d'informations entre les services techniques de façon dématérialisée.

## **Missions**

Sous la responsabilité du Comité de suivi, le Comité technique et d'instruction assure les tâches suivantes:

- il examine et donne un avis au CS au sujet de l'ensemble des documents dérivant du PC concernant la mise en œuvre, la gestion et le suivi du Programme ainsi que les modalités de présentation, d'instruction, de suivi et les critères de sélection des projets
- il examine et donne un avis au CS concernant la programmation des projets;
- il coordonne la mise en commun des avis d'instruction de part et d'autre de la frontière et assure la préparation d'une synthèse des avis à soumettre au CS;
- il échange sur la mobilisation des contreparties nationales avec les collectivités financeurs;
- il suit la mise en œuvre des opérations programmées;
- il est informé par l'AG des activités des Autorités de certification et d'audit.

## **Composition**

Le Comité technique et d'instruction est composé de l'AG, de l'Autorité nationale française, des Autorités Environnementales et d'un représentant des services de l'Etat italien et pour l'Etat Français un représentant du niveau national et du niveau régional, des 5 Régions françaises et italiennes, des 5 Départements français et des 3 Provinces italiennes décrits ci-dessus. Le Secrétariat conjoint, l'Autorité de certification et la Commission européenne participent également aux réunions de ce Comité. L'AG peut inviter, si elle le juge nécessaire, les experts et les partenaires impliqués dans le programme.

## **Fonctionnement**

Le *Document de mise en œuvre* spécifie les règles de fonctionnement interne du Comité technique et d'instruction et notamment les principes suivants :

- la présidence est assurée par l'AG;
- il se réunit au moins une fois, si possible 15 jours avant chaque CS;
- les décisions sont prises par consensus;
- il peut formuler des propositions au CS ;
- les réunions font l'objet de comptes rendus;
- la langue française et la langue italienne sont utilisées indifféremment par les participants;



- afin d'assurer ses missions, il bénéficie du soutien opérationnel du SC qui assure notamment les traductions nécessaires des documents dans les deux langues du programme.

### **Autorité de gestion**

L'Autorité de gestion, est la **Région Rhône-Alpes**, désignée d'un commun accord par les Etats membres et les partenaires institutionnels du programme lors du Comité de suivi du 17 juin 2013 à Nice.

L'AG s'appuie sur une cellule opérationnelle, restreinte pour faciliter la mise en œuvre et le suivi au fil de l'eau du programme. La Cellule d'appui à l'AG se fonde sur une collaboration renforcée des cinq Régions, des départements et des provinces. Les décisions relatives à la gestion du programme sont prises par l'AG en concertation avec la Cellule d'appui composée des Régions italiennes et françaises, des Départements français (un représentant pour les 5 Départements) et des Provinces italiennes (un représentant pour les 3 provinces). Les Provinces et les Départements désigneront, selon les modalités inscrites dans le document de mise en œuvre, les collectivités impliquées. Le SC et l'AC pourront aussi être associés en fonction des points techniques abordés. La cellule se réunit régulièrement, chaque fois que l'AG ou les administrations partenaires l'estiment nécessaire.

L'AG est responsable de l'efficacité et de la régularité de la gestion et de la mise en œuvre du programme conformément à l'article 23 du règlement (UE) n°1299/2013 et à l'article 125 du règlement (UE) n°1303/2013.

## 6. COORDINATION

Mécanismes qui assurent une coordination efficace entre le FEDER, le Fonds social européen, le Fonds de cohésion, le Fonds européen agricole pour le développement rural et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, y compris la coordination et les combinaisons éventuelles avec le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, l'IEV, le Fonds européen de développement (FED) et l'IAP, ainsi qu'avec la BEI, en tenant compte des dispositions établies dans le cadre stratégique commun, tel que défini à l'annexe I du règlement (UE) n° 1303/2013. Lorsque les États membres et les pays tiers participent à des programmes de coopération qui incluent l'utilisation de crédits du FEDER pour les régions ultrapériphériques et de ressources du FED, mécanismes de coordination établis au niveau approprié visant à faciliter une coordination efficace de l'utilisation de ces crédits et ressources.

En inscrivant la coopération territoriale européenne parmi les objectifs principaux de la politique des fonds structurels, la Commission européenne a reconnu le rôle déterminant des échanges d'expériences transfrontaliers et de la réalisation de projets communs dans la construction d'une dimension européenne élargie.

Le financement des seules initiatives conjointes entre des territoires appartenant à des États distincts, propre à la coopération transfrontalière, constitue la principale garantie contre les risques de superpositions avec d'autres interventions cofinancées par des fonds structurels au niveau de chaque État.

La coordination des interventions programmées dans le cadre d'ALCOTRA, avec celles financées par les fonds structurels (FEDER, FSE voire le FEADER) ou par des instruments d'intervention européens, nationaux et régionaux sera garantie par les administrations engagées dans la mise en œuvre du Programme, grâce à des structures spécifiques dédiées à cette tâche, ainsi que dans le cadre des activités conjointes de sélection et de programmation des projets.

Le Programme portera une grande attention aux activités de coordination interfonds et de coordination avec les autres programmes européens et nationaux. Chacune des phases de programmation sera coordonnée avec les autres fonds et programmes, depuis les activités d'animation appuyant le montage des projets jusqu'à l'évaluation ex – post, y compris dans les phases d'instruction et de contrôles technico – financiers. L'objectif général d'ALCOTRA est de permettre d'atteindre les objectifs établis en évitant les superpositions et les doublons avec d'autres fonds et programmes. Une attention particulière sera portée à la coordination avec les autres programmes de coopération territoriale au regard de leurs caractéristiques techniques et de mise en œuvre.

Dans ce cadre, l'animation territoriale permet en amont un conseil aux porteurs de projets sur les programmes les plus adaptés. Les 5 animateurs des territoires assurent une expertise et un aiguillage des porteurs sur le programme le plus pertinent par rapport à leur projet.

Par ailleurs, le dossier de demande de subvention comprendra un acte déclaratif obligatoire de la part du bénéficiaire précisant s'il a déjà fait une demande au titre du FEDER ou tout autre fonds ou programme européen pour la même opération.

Enfin, lors des comités de suivi seront prévus des temps dédiés à la présentation des différents programmes concernant le territoire du programme Alcotra, des appels à projets lancés par la Commission afin de construire des mises en cohérence et des synergies ;

Un document intitulé « Tableau des complémentarités entre programmes » a été réalisé au moment de rédaction du Programme et est jointe au PC. L'AG attire l'attention sur le fait qu'à ce stade, les versions définitives, approuvées des PO italiens ne sont pas disponibles et, qu'en conséquence, elle a élaboré une analyse comparée à partir des dernières versions provisoires des programmes régionaux italiens comme des programmes de CTE. Le tableau des complémentarités sera enrichi au fur et à mesure que les dits programmes seront approuvés par la Commission.

S'agissant de coopérations transfrontalières, qui implique des territoires situés dans cinq régions, la coordination entre les interventions prévues par la coopération territoriale et celles financées par d'autres fonds structurels est nécessairement effectuée au niveau de chacune des administrations impliquées dans la mise en œuvre du programme, à travers des structures spécifiques dédiées à cette tâche au sein de chaque administration.

*D'un point de vue général, les principales synergies et domaines thématiques sur lesquels porter l'attention afin d'encourager la complémentarité et éviter les doubles financements sont les suivants :*

### **Programmes opérationnels régionaux (FEDER)**

*Comme indiqué dans l'évaluation ex ante, on relève à ce stade de la programmation, des synergies importantes entre le programme ALCOTRA les autres programmes opérationnels, sur les sujets suivants :*

- développement et transfert (aux entreprises) d'innovation : avec les PO FEDER Rhône -Alpes, PACA, Piémont, Ligurie et Vallée d'Aoste*
- amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics : avec les PO FEDER Rhône -Alpes, PACA, Massif des Alpes, Piémont, Ligurie et Vallée d'Aoste*
- Valorisation des ressources naturelles et culturelles, également en vue d'accroître l'attractivité touristique : avec les PO FEDER Massif des Alpes, Piémont et Vallée d'Aoste*

- *Conservation et restauration de la biodiversité : avec les PO FEDER Rhône -Alpes, PACA et Massif des Alpes*

- *Augmentation de la mobilité durable : avec les PO FEDER Rhône -Alpes, PACA, Ligurie et Vallée d'Aoste*

- *Renforcer la résilience du territoire / réduction des risques géologiques : avec le PO Massif des Alpes et le PO FEDER Région Ligurie*

### **Fonds social européen**

*Les points de convergence sont attribuables :*

- *aux objectifs d'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté), au sein duquel sont programmées des interventions d'augmentation / de qualification des services et des infrastructures socio-éducatifs et sanitaires*

-*à l'axe III - Education et formation des PO régionaux.*

### **Programmes de développement rural (FEADER )**

*Dans le cadre de la coopération territoriale, nous n'avons pas d'intervention en faveur des exploitations agricoles et des produits agricoles traditionnels, qui sont les principaux domaines d'intervention de la politique de développement rural.*

*Des synergies pourront éventuellement être créées avec les mesures incluses dans les programmes de développement rural (PDR ) destinées à la diversification des économies et à la mise en œuvre de services pour la population des zones rurales et en particulier de montagne.*

*Conformément à la mesure 19 des PDR, et dans le cadre des programmes LEADER, les GAL (groupes d'action locaux) sont incités à mettre en place des actions de coopération territoriale et transnationale dans le cadre de leur plan d'actions.*

*Il relèvera principalement des missions du Gal , en tant que sujets actifs du développement local de leurs territoires , de vérifier l'opportunité de participer eux-mêmes à des projets de coopération transfrontalière financés par le FEDER ou d'identifier les domaines de synergie ou de coordination entre les projets de coopération activés dans le cadre de leur programmation et ceux éventuellement réalisés avec le programme Alcotra 2014-2020 dans le cadre de son territoire , tout en évitant les doublons.*

Le programme ALCOTRA est cohérent avec les programmes directement gérés par la Commission européenne, comme Horizon 2020, Life, Erasmus + et COSME, étant donné

la stratégie Europe 2020 dans laquelle tous les programmes et actions de la Commission s'intègrent.

L'analyse approfondie des synergies et liens se fera lors desancements des appels à projets détaillant leurs contenus,

La coordination des activités prévues par la coopération territoriale et les programmes financés tels que Horizon 2020, Life, Erasmus + et COSME devra être effectuée au niveau de chacune des administrations impliquées dans la mise en œuvre du programme, à travers les structures spécifiques dédiées à cette tâche au sein de chacune des administrations, comme indiqué dans le programme.

Les éléments ci-dessous permettent déjà de souligner de manière générale les principales synergies entre le programme ALCOTRA et les programmes de la Commission Européenne énoncés ci-dessus et les principaux domaines thématiques sur lesquels il conviendra de faire preuve de vigilance afin d'encourager la complémentarité et d'éviter tout doublon.

### **Horizon 2020**

Le programme ALCOTRA peut développer des liens avec le programme Horizon 2020, le programme-cadre pour la recherche et l'innovation, notamment au titre de l'axe I (Innovation appliquée).

En particulier, la priorité d'investissement 4c, son objectif spécifique et le résultat attendu (développer des modèles innovants dans l'éco-construction des bâtiments publics pour améliorer la performance énergétique, par le biais de l'expérimentation dans les bâtiments publics d'éco-matériaux) est compatible avec la plupart des technologies clés génériques identifiées par le programme Horizon 2020 et en particulier avec :

- Les investissements dans le domaine des éco-matériaux afin de développer de nouvelles fonctionnalités et propriétés des matériaux
- La recherche et l'innovation en matière d'efficacité énergétique dans les bâtiments afin d'augmenter la compétitivité et l'efficacité énergétique dans le secteur de la construction.

### **LIFE**

Le programme LIFE se compose de deux sous- programmes : le sous-programme «Environnement» et le sous-programme " Actions pour le climat ".

En matière d'environnement, des complémentarités et synergies pertinentes pourront être trouvées entre l' Axe III du programme ALCOTRA , dédié à la conservation et

valorisation des ressources naturelles et culturelles et certaines des priorités thématiques du sous-programme «Environnement» de LIFE , par exemple , entre le thème Nature et biodiversité et la priorité d'investissement 6d - Biodiversité du programme ALCOTRA , ou encore entre le thème Qualité de l'air et la Priorité d'investissement 4e - Mobilité durable du programme ALCOTRA .

Sur la question de l'adaptation au changement climatique, des complémentarités et synergies opportunes pourront en outre être trouvées entre l'Axe II - investissements Priorité 5 - Adaptation au changement climatique du programme ALCOTRA et le sous-programme " Climate Action " du programme LIFE.

### **Erasmus plus**

De possibles synergies sont identifiables entre l'Axe IV du Programme ALCOTRA (inclusion sociale et citoyenneté européenne ) , et en particulier entre la priorité d'investissement 10 cte, dédiés à l'éducation et la formation transfrontalière et deux des trois actions clés du programme Erasmus plus: action clé 1 - **Mobilité des jeunes et des travailleurs de jeunesse à des fins d'apprentissage** et **Action clé 2 - Coopération et partenariat pour l'innovation et le partage d'expériences**

### **COSME**

Le programme COSME, nouveau programme dédié à la compétitivité des entreprises et des P.M.E., ne correspond pas directement à l'objectif du programme Alcotra qui est de favoriser l'innovation et les

services innovants des PME à travers des des formes de coopération avancées (pôles, cluster). La liaison entre les 2 programmes semble donc moins évidente.

Concernant l'analyse de cohérence effectuée lors de l'évaluation ex – ante, comme cela a déjà été souligné dans la section 1 du présent Programme, la structuration des quatre axes prioritaires du Programme France – Italie ALCOTRA 2014 – 2020 peut consentir le lancement d'un processus d'échanges et d'intégration avec les autres Programmes de Coopération Européenne intéressés par l'espace territorial concerné. Une telle approche apparaît particulièrement importante pour ALCOTRA, notamment en vue du prochain lancement de la Stratégie Macrorégionale Alpine, encore en phase de développement (cf. section 4.4 du présent document). En effet, tous les Programmes de coopération de l'aire alpine devront s'engager pour atteindre les objectifs de la Stratégie en cours d'élaboration. Aussi, il sera nécessaire d'intensifier les efforts de coordination et d'intégration entre les programmes afin d'atteindre les objectifs souhaités.

Au mois de décembre 2013, un premier pas a été fait en ce sens par le Secrétariat Technique Conjoint du Programme Espace Alpin, qui a instauré un dialogue entre les Secrétariats Techniques Conjoints de l'aire alpine ayant pour ambition de stimuler et faciliter le dialogue et les échanges concernant la mise en œuvre des stratégies de Programme 2014 – 2020. Ce dialogue sera relancé une fois les Programmes de

Coopération approuvés par la CE, mais il a déjà permis le lancement d'un premier processus d'intégration et d'échanges entre les Programmes de Coopération concernés.

Le Programme Interreg V – A France – Italie ALCOTRA entend lancer et maintenir, principalement par l'intermédiaire du Secrétariat Technique Conjoint, un dialogue avec les structures opérationnelles des autres Programmes de Coopération Territoriale concernant l'aire frontalière entre France et Italie. Une attention particulière sera également portée à la construction des appels à projets afin qu'ils tiennent compte des besoins spécifiques du Programme et des stratégies de développement territoriales de l'aire ALCOTRA. Ce dialogue sera maintenu en particulier dans le cadre de la coopération renforcée de la macrorégion alpine. Un processus d'échanges et d'intégration renforcés similaire est également envisagé avec le programme France – Italie Maritime (Marittimo), puisqu'une partie du territoire est commun aux deux programmes.

Le réseau des animateurs locaux constituera un autre instrument de renforcement de l'intégration entre Programmes de l'espace alpin en ce qu'il consentira le lancement de propositions de projet cohérentes au regard des objectifs de la stratégie ALCOTRA mais aussi avec la stratégie macrorégionale alpine évitant ainsi les superpositions et les doublons à faible impact, voire négatifs, sur le territoire de référence comme sur l'ensemble des Programmes concernés.

Le Plan d'évaluation tiendra compte des modalités de coordination mise en œuvre au niveau stratégique comme au niveau opérationnel.

Dans le Plan de Communication, la coordination interfonds et la coordination avec les autres Programmes européens, nationaux et sectoriels seront valorisées. Le site internet ALCOTRA proposera des liens vers les sites des autres programmes afin de garantir une information transparente et complète pour tous les acteurs intéressés.

Le CS et le CTI seront informés des activités de coordination au cours de la gestion du Programme.

## **7. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES**

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

Dans la période de programmation 2007 – 2013, les évaluateurs de l'évaluation in itinere ont analysé les procédures du PC de façon à identifier les zones d'amélioration / développement sur lesquelles intervenir pour la programmation 2014 – 2020, conformément aux propositions de simplification de la Commission Européenne.

Lors de la consultation publique des porteurs d'intérêt, réalisée dans la première moitié de l'année 2014, les questionnés ont exprimé la nécessité de simplification et réduction de la charge administrative tout au long du cycle de projet, et de la gouvernance de Programme. Par ailleurs, l'attention du partenariat a été attirée, sur les circuits financiers de versement des fonds FEDER.

L'AG, en étroite collaboration avec l'AC et les services de contrôle français et italiens, s'engage donc à proposer des solutions administratives adéquates pour réduire les charges des porteurs de projet lors des demandes de paiement. La réduction de la charge administrative des bénéficiaires est une priorité du Programme, abordée dès sa préparation au sein des groupes procédure, du COR, et de la cellule de rédaction. Ces réunions ont permis de capitaliser l'expérience du programme et d'envisager les améliorations souhaitées. L'AG s'appuiera également sur les travaux initiés par INTERACT pour harmoniser les outils de mise en œuvre des programmes CTE. Enfin, en sa qualité d'Autorité de Gestion des programmes européens en Rhône Alpes, l'AG veillera à mutualiser les bonnes pratiques ou toute autre forme d'expérimentation, d'innovation identifiées, visant à réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires.

Les axes d'interventions et les actions proposées concernent:

### **1. L'information et la formation des bénéficiaires**

L'information est un élément essentiel pour faciliter la connaissance du programme ainsi que la compréhension puis l'appropriation des règles et obligations auxquelles les porteurs de projet doivent se conformer. Il est important d'apporter des réponses concrètes pour chacune des étapes de la vie du projet (présentation du plan de financement, calcul des recettes, collecte des informations relatives aux indicateurs, etc.). Les principales actions proposées sont les suivantes:

- favoriser une information régulière et précise sur le programme et ses objectifs, à destination du grand public et des potentiels bénéficiaires par le biais de support de communication adaptés : sites Internet du programme et des partenaires, réseaux sociaux, etc.



- former et/ou réunir le cas échéant les potentiels et les nouveaux bénéficiaires afin d'expliquer le contenu d'un dossier européen ainsi que les principales règles de gestion
- mettre à disposition des outils d'accompagnement dans la démarche de demande de subvention (guide, formulaires de dossier d'instruction, site internet, ...) qui mettent en évidence les obligations liées à un financement européen.
- élaborer et diffuser des guides de mise en œuvre et des procédures concis et précis permettant de comprendre toutes les informations nécessaires à la complétude du dossier et à la vie du dossier.

## 1. L'animation

L'animation doit permettre de générer des projets de qualité tout au long de la période de programmation et d'aider le porteur à répondre aux contraintes réglementaires européennes et nationales (marchés publics, régimes d'aides, recettes, etc.) ainsi qu'à fournir les pièces nécessaires pour justifier de la réalité des dépenses. Il est indispensable que l'animation territoriale soit menée de manière territoriale et orientée sur une dimension transfrontalière.

Les principales actions proposées sont les suivantes:

- s'appuyer sur un animateur par territoire qui aidera les bénéficiaires en amont du dépôt des dossiers
- accompagner les porteurs de projet au moyen de guides et de formations dédiés
- favoriser la diffusion d'outils et projets exemplaires dans une logique de capitalisation et de diffusion d'expériences positives issues notamment des précédentes programmations
- amplifier l'aide au montage des projets pour les bénéficiaires et accompagner les porteurs de projets dans la recherche des contreparties publiques

## 1. Simplification et dématérialisation des procédures

Le système d'information 2014-2020 Synergie permettra de gérer les données du programme de manière dynamique et de remplir les obligations réglementaires en matière de dématérialisation. L'AG s'appuiera également sur les sites Internet du programme, de l'Autorité de Gestion et des partenaires. La dématérialisation concernant les bénéficiaires portera sur la procédure d'appel à projet et les formulaires de mise en œuvre des projets : dossier de demandes de subvention, bilan, liste de contrôles de 1e niveau, certificat de contrôle, etc.

Ils seront dématérialisés autant que possible selon les modèles et recommandations INTERACT relatifs à l'harmonisation des outils de mise en œuvre des programmes de coopération territoriale européenne, après validation par le Comité de suivi. Des groupes

pilotes pourront être organisés lors du démarrage de la dématérialisation des formulaires afin de faciliter l'appropriation de ces outils.

En termes de simplification des procédures, la possibilité de simplifier et d'accélérer le circuit financier représente un élément fondamental pour que la gestion du Programme soit plus efficace puisqu'on agit sur un point crucial sur lequel intervient un ensemble de procédures et de sujets (contrôleurs de 1<sup>e</sup> niveau, AG, SC, AC, bénéficiaires). En raison de la complexité du circuit et des nombreuses interrelations entre les acteurs et pour maintenir une vision unitaire du processus, on propose d'agir:

- sur le modèle d'organisation-procédure des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau, pour réduire les temps de validation des dépenses et assurer une meilleure homogénéisation et qualité des vérifications;
- sur les procédures de liquidation des acomptes, en vérifiant si d'éventuelles solutions contribuent à réduire les temps de réception des remboursements de la part des chefs de file sans pour autant générer des coûts supplémentaires pour le Programme

L'AG veillera également à mettre en application toutes les mesures de simplification proposées par la Commission européenne (ex : coûts simplifiés)

Calendrier indicatif pour le démarrage des activités :

Information et formation des bénéficiaires : 2014 – 2015

Animation : 2014 – 2015

Simplification et dématérialisation des procédures : 2014 - 2015

## **8. PRINCIPES HORIZONTAUX**

### **8.1 Développement durable**

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

Conformément à l'article 8 du règlement (UE) n°1303/13 les programmes doivent promouvoir les exigences en matière de protection environnementale, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à

ceux-ci, la biodiversité, la résilience face aux catastrophes ainsi que la prévention et la gestion des risques.

La stratégie du Programme s'appuie essentiellement sur la croissance durable, en concentrant 42% des ressources financières du programme sur les objectifs spécifiques visant à:

- améliorer la connaissance des institutions publiques sur les impacts économiques et non économiques dus au changement climatique dans la zone ALCOTRA, en favorisant l'adoption de stratégies partagées d'adaptation au changement climatique dans les outils de planification territoriale (PI 5.a);
- augmenter la résilience des territoires ALCOTRA les plus exposés aux risques, en élargissant la population mobilisée dans les mesures de prévention des risques, par l'expérimentation de méthodes de réponse innovantes aux risques spécifiques et par des actions de sensibilisation et information ciblées (PI 5b);
- améliorer la gestion des habitats et des espèces protégées dans la zone transfrontalière en développant des actions et des plans de suivi communs pour la gestion de la biodiversité et les Services Ecosystémiques (PI 6d);
- développer les modèles innovants dans l'éco-construction des bâtiments publics pour améliorer la performance énergétique, par l'expérimentation dans les bâtiments publics d'éco-matériaux issus des filières locales et la diffusion de commandes publiques qui comprennent l'utilisation d'éco-matériaux dans le territoire ALCOTRA (PI 4c);
- accroître la diffusion de la mobilité durable dans la zone transfrontalière en développant des stratégies locales et des services novateurs pour la diversification de l'offre de systèmes de transport à petite échelle locale (PI4e)

En ce qui concerne la lutte contre le changement climatique, 21% des ressources totales FEDER du Programme contribuent à soutenir les objectifs en matière de changements climatiques (voir sect. 3, Tab.18). En effet 8% des ressources sont engagées pour la diffusion des stratégies partagées d'adaptation au changement climatique (5a), et 5% respectivement dans l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments (4c), dans la diffusion des transports durables (4e) et dans la protection de la biodiversité (6d).

Lors de la sélection des interventions, outre l'évaluation de la conformité des opérations avec la politique et la législation européenne, nationale et régionale en matière d'environnement, selon les critères définis par les Autorités environnementales, il sera aussi introduit les priorités environnementales, transversales à toutes les priorités d'investissement.

Dans la sélection des projets l'impact négatif possible sur la qualité de l'air sera évalué afin de vérifier si ledit projet n'est pas une mesure environnementale compensatoire.

L'AG encouragera le concept de marchés publics « vert » afin de faire apparaître ou agrandir des marchés de produits et de services respectueux de l'environnement sur le territoire du programme. L'objectif est de réduire les incidences environnementales dues à la consommation du secteur public et de stimuler l'innovation dans les technologies, les produits et les services environnementaux.

On tiendra compte également des critères d'orientation donnés par le rapport environnemental. L'analyse et l'évaluation des effets environnementaux ont démontré la

capacité du programme à produire de nombreux effets positifs permettant de conserver, mais souvent aussi améliorer la qualité de l'environnement dans la zone de frontière. En effet, selon ce rapport, le Programme prend efficacement en compte les objectifs de durabilité et de protection de l'environnement liés à lui et qui sont, à leur tour, bien liés à ceux de l'Europe. Par conséquent, plutôt que de parler de mesures d'atténuation, il vaut mieux parler de mesures visant à accroître les effets positifs potentiels du programme, c'est-à-dire les caractéristiques ciblées lors de la sélection des activités. Ces indications pourront être utilisées lors de la définition des actions précises ou des appels à propositions comme critères d'inclusion/exclusion, ou de privilège au moment de l'évaluation des projets soumis, également avec l'aide de questionnaires destinés aux porteurs de projet et évalués en phase d'instruction.

## **8.2 Égalité des chances et non-discrimination**

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme de coopération, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Lors de l'élaboration des stratégies d'intervention du Programme, une attention particulière a été apportée à l'identification de mesures à même de diffuser dans la zone transfrontalière la culture de la prévention et de la lutte contre toute forme de discrimination.

L'objectif spécifique qui vise à favoriser l'établissement et le maintien de familles dans des zones de montagne et rurales (Pi 9CTE), a pour but de développer des modèles partagés dans les services à la population, notamment pour les catégories vulnérables et les personnes en difficulté. Une capitalisation sur les résultats de certains projets, financés lors de la précédente programmation, et ayant proposé des solutions concrètes pour l'accessibilité de tous, notamment des aires de jeu pour enfants et pour la structuration des réseaux sociaux et services en faveur des personnes âgées et des jeunes, sera entreprise.

Dans les modalités de gestion et de mise en œuvre du programme, des mécanismes procéduraux seront adoptés afin de tenir compte des critères de non-discrimination dans la réalisation des projets, en agissant sur des critères de sélection et<sup>2</sup> sur les modalités d'exécution des interventions.

De plus, des outils de sensibilisation des bénéficiaires des projets seront adoptés, afin que ces derniers prennent en considération l'égalité des genres dans le projet financé et dans la structure dans laquelle ils opèrent.

### 8.3 Égalité entre les hommes et les femmes

Description de la contribution du programme de coopération à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme de coopération et des opérations.

Avec le Pacte européen pour la parité de genre 2011-2020, le Conseil européen réaffirme qu'il est déterminé à réaliser les ambitions de l'UE en matière d'égalité entre hommes et femmes:

1. combler les écarts entre hommes et femmes dans les domaines de l'emploi et de la protection sociale, y compris les écarts de salaires, en vue d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020, notamment dans trois domaines très importants du point de vue de l'égalité des sexes, à savoir l'emploi, l'éducation et la promotion de l'inclusion sociale, en particulier grâce à la réduction de la pauvreté, contribuant ainsi au potentiel de croissance de la main-d'œuvre européenne;
2. promouvoir un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des femmes et des hommes tout au long de leur vie, de manière à améliorer l'égalité entre les sexes, à renforcer la participation des femmes au marché du travail et à contribuer à répondre aux défis démographiques; et
3. lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, afin que celles-ci puissent jouir pleinement de leurs droits fondamentaux et afin d'assurer l'égalité des sexes, y compris en vue d'une croissance inclusive.

En plus des engagements qui seront pris au niveau de chaque administration participant au Programme, dans la continuité de la programmation antérieure, le programme Interreg V - A France - Italie ALCOTRA entend poursuivre l'engagement pour faire avancer l'égalité entre hommes et femmes en introduisant la dimension de genre dans les phases du cycle de la programmation et en encourageant des actions spécifiques visant à atteindre les objectifs de la politique européenne.

Lors de l'élaboration des stratégies d'intervention, une attention particulière a été apportée à l'identification de mesures à même de promouvoir un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour les femmes et les hommes:

- les interventions finalisées à l'expérimentation de modèles partagés et de technologies innovantes pour satisfaire les besoins des communautés transfrontalières (PI 1) dans le domaine de l'assistance, de la santé, de l'éducation, de la formation, se proposent de favoriser l'accessibilité aux services surtout dans les zones périphériques les plus défavorisées, en favorisant particulièrement les femmes qui s'occupent de leur famille.
- L'objectif spécifique qui vise à encourager l'établissement et le maintien de familles dans les zones de montagne et rurales (Pi 9CTE), en proposant de développer des modèles partagés dans les services socio-éducatifs, d'assistance et de santé pour la population et surtout pour les catégories défavorisées et les personnes en difficulté, contribuera à alléger les charges familiales qui retombent essentiellement sur les femmes.

Dans les modalités de gestion et de mise en œuvre du programme, des mécanismes procéduraux adaptés seront adoptés afin de prendre en considération le “*gender mainstreaming*” dans la réalisation des interventions, en agissant sur des critères de sélection, sur les modalités d’exécution des interventions.

De plus, des outils de sensibilisation des porteurs de projets seront adoptés afin qu’ils prennent en considération l’égalité des genres dans le projet financé et dans la structure dans laquelle ils opèrent.

Les organismes des administrations italiennes et françaises compétents en matière de parité ont été impliqués dans les phases d’élaboration du programme à travers la consultation publique sur la stratégie du PC et participent en tant que membres à part entière au CS du programme.

## 9. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

### 9.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

**Tableau 23: Liste des grands projets**

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
--------	---	--	---	--

### 9.2 Cadre de performance du programme de coopération

**Tableau 24: Cadre de performance (tableau récapitulatif)**

Axe prioritaire	ID	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)
#1 - Axe prioritaire I : Innovation appliquée - Transfert de l'innovation et des technologies appliquées	O.1.1	Nombre de structures, issues de la somme des entreprises, acteurs intermédiaires (par ex. cluster), centres de recherche, administrations publiques, etc., qui participent aux projets	Nombre de structures	10	127,00
#1 - Axe prioritaire I : Innovation appliquée - Transfert de l'innovation et des technologies appliquées	FI	Montant total des dépenses éligibles enregistrées dans le système comptable de l'Autorité de Certification et certifiée par cette autorité	euros	6175740	32 990 066,00
#2 - Axe prioritaire II : Environnement mieux maîtrisé - Augmentation de la résilience du territoire	FII	Montant total des dépenses éligibles enregistrées dans le système comptable de l'Autorité de Certification et certifiées par cette autorité	euro	8234320	43 986 756,00
#2 - Axe prioritaire II : Environnement mieux maîtrisé - Augmentation de la résilience du territoire	O2.1	Nombre d'outils développés pour le suivi et la gestion des impacts liés aux changements climatiques	Nombre d'outils	1	15,00
#2 - Axe prioritaire II : Environnement mieux maîtrisé - Augmentation de la résilience du territoire	O2.2	Nombre d'outils (matériels et immatériels) développés pour la gestion des risques	Nombre d'outils	2	25,00
#3 - Axe prioritaire III : Attractivité du territoire - Conservation environnementale et valorisation des ressources naturelles et culturelles, par le biais du développement du tourisme durable et de l'économie verte	FIII	Montant total des dépenses éligibles enregistrées dans le système comptable de l'Autorité de Certification et certifiées par cette autorité	euro	18572221	98 970 198,00
#3 - Axe prioritaire III : Attractivité du territoire - Conservation environnementale et valorisation des ressources naturelles et culturelles, par le biais du développement du tourisme durable et de l'économie verte	O3.1	Nombre zones, sites, itinéraires réhabilités et/ou restaurés et/ou valorisés	Nombre zones	4	51,00
#4 - Axe prioritaire IV : Inclusion sociale et	CO46	Marché du travail et formation: Nombre de	Personnes	1715	17 139,00

Axe prioritaire	ID	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)
citoyenneté européenne - Favoriser l'installation et la permanence de familles et de personnes en zones rurales et de montagne		participants à des programmes communs d'éducation et de formation soutenant l'emploi des jeunes, les possibilités éducatives et l'enseignement supérieur et professionnel par-delà les frontières			
#4 - Axe prioritaire IV : Inclusion sociale et citoyenneté européenne - Favoriser l'installation et la permanence de familles et de personnes en zones rurales et de montagne	FIV	Montant total des dépenses éligibles enregistrées dans le système comptable de l'Autorité de Certification et certifiées par cette autorité	euro	8234320	43 986 756,00
#4 - Axe prioritaire IV : Inclusion sociale et citoyenneté européenne - Favoriser l'installation et la permanence de familles et de personnes en zones rurales et de montagne	O4.1	Nombre de services et interventions développés	Nombre de services et interventions	2	25,00

### 9.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme de coopération

#### 9.3.1 Partenaires impliqués

**Comité de Suivi**, organisme de pilotage et de mise en œuvre composé de représentants des Etats italien et français, des Régions, des Provinces et des Départements, de la Commission européenne, des Autorités environnementales françaises et italiennes, des administrations compétentes en matière d'égalité des chances, des structures de suivi et de gestion du programme (Comité technique et d'instruction, Autorité de certification, Autorité d'Audit, Autorité nationale française, Secrétariat conjoint); autres éventuels représentants en qualité d'observateurs (ex. experts et évaluateurs).

Nombre de participants 57.

**Comité Organisationnel et Rédactionnel**, organisme technique opérationnel composé de: représentants des Etats italien et français, des Régions Piémont Ligurie, et de la Région Autonome Vallée d'Aoste, la Province de Turin représentant les Provinces pour le versant italien, représentants des Régions PACA et Rhône-Alpes, des Préfectures de région (SGAR) de la PACA et Rhône-Alpes, des Conseils généraux des Départements concernés pour le versant français, des autorités environnementales françaises et italiennes, des structures de suivi et de gestion du programme (Autorité de Gestion, Autorité de Certification, Autorité nationale française, Secrétariat Conjoint) ; d'autres éventuels représentants en qualité d'observateurs (ex. experts et évaluateurs). Nombre de participants 20.

**Groupes de travail du COR**, constitués de fonctionnaires des services compétents des administrations impliquées dans le Programme:

Groupes thématiques:

1 – Valorisation des ressources naturelles et culturelles : Objectifs thématiques: 6c, 6d;  
Co-pilotage: Région Ligurie / Conseil général de Haute Savoie.



Nombre de participants 43

2 – Protection et gestion de l’environnement et du territoire : Objectifs thématiques: 4, 5, 6a, 6b; Co-pilotage: Région Autonome Vallée d’Aoste / Conseil régional Rhône Alpes.

Nombre de participants 42.

3 – Politiques sociales, éducation et travail : Objectifs thématiques: 8, 9, 10; Co-pilotage: Région Piémont / Conseil général de la Savoie.

Nombre de participants 65.

4 - Economie et innovation: Objectifs thématiques: 1, 2, 3, 7; Co-pilotage: Province de Turin / Conseil régional PACA.

Nombre de participants 51.

Groupes structures et procédures

A . Structures de coopération, gestion du PC; Composition: Conseil Régional Rhône - Alpes (pilotage), Région Autonome Vallée d’Aoste, Région Piémont et STC ;

B. Instruction technique et économique des projets, contrôles de premier et deuxième niveau, AA; Composition: Région Piémont (pilotage), SGAR Rhône – Alpes, Région Autonome Vallée D’Aoste, Conseil régional Rhône - Alpes, Autorités environnementales, AdC et STC

C. Flux financiers et circuits de paiement (Autorité de certification), CPN; Composition: Conseil régional Rhône -Alpes (pilotage), AC, SGAR PACA, Conseil général de Savoie et STC

D. Modalité de mise en œuvre: types de projets, procédures; Composition: Conseil régional Rhône - Alpes (pilotage), Région Piémont, Région Ligurie, Province de Turin, Autorités environnementales et STC

E. Animation, communication et Assistance technique; Composition: Région Ligurie (pilotage), Conseil régional PACA, Conseil régional Rhône – Alpes, Province de Turin, Autorités environnementales et STC

Nombre de participants 25

**Cellule de rédaction** composée de représentants de: Autorité de Gestion (AG), assistance technique (AT), Régions Piémont, PACA et Région Autonome Vallée d’Aoste, Secrétariat conjoint (SC); nombre de participants 14

**Bénéficiaires programmation 2007-2013**

730 acteurs consultés par questionnaire (avril-mai 2013), 229 réponses reçues sur les préférences pour les caractéristiques souhaitées / souhaitables des projets et aux priorités thématiques mises en évidence par la CE.

## **Bénéficiaires potentiels 2014-2020**

130 acteurs qui ont répondu à la consultation publique sur la stratégie du Programme (avril-mai 2014)

Le partenariat a été informé sur le Programme de Coopération également dans le cadre des **présentations effectuées au niveau de chaque Région** impliqué dans le Programme.

### **9.3.2 Récapitulatif des travaux de préparation du nouveau programme**

*Se référer à la figure 13 "Récapitulatif des travaux de préparation du nouveau programme" de l'annexe numéro 6 : tableaux et schémas du programme de coopération INTERREG V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020*

**9.4 Conditions de mise en œuvre du programme applicables à la gestion financière, à la programmation, au suivi, à l'évaluation et au contrôle de la participation de pays tiers aux programmes transnationaux et interrégionaux au moyen d'une contribution provenant des ressources de l'IEV et de l'IAP**

Pas prévu

## Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Annexe numéro 6 - Tableaux et schémas du programme de coopération INTERREG V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020	Informations supplémentaires	9 avr. 2015		Ares(2015)16800 40	Tableaux et schémas du programme de coopération INTERREG V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020	21 avr. 2015	nedreica
Annexe 3 - Indicateurs et cadre de performance FR	Informations supplémentaires	9 avr. 2015		Ares(2015)16800 40	Annexe 3 - Indicateurs et cadre de performance	21 avr. 2015	nedreica
Annexe 8 - PC version finale IT	Informations supplémentaires	9 avr. 2015		Ares(2015)16800 40	Annexe 8 - PC version finale IT	21 avr. 2015	nedreica
Annexe 7 - Tableau de réponses AG à CE	Informations supplémentaires	9 avr. 2015		Ares(2015)16800 40	Annexe 7 - Tableau de réponses AG à CE	21 avr. 2015	nedreica
Accord contenu programme	Confirmation écrite de l'acceptation du contenu du programme de coopération	15 sept. 2014		Ares(2015)16800 40	Accord contenu programme	21 avr. 2015	nedreica
Annexe 3 - Indicateurs et cadre de performance IT	Informations supplémentaires	9 avr. 2015		Ares(2015)16800 40	Annexe 3 - Indicateurs et cadre de performance IT	21 avr. 2015	nedreica
Annexe 5 - Glossaire	Informations supplémentaires	9 avr. 2015		Ares(2015)16800 40	Annexe 5 - Glossaire du Programme	21 avr. 2015	nedreica
Annexe 4 - Tableau des complémentarités entre programmes	Informations supplémentaires	9 avr. 2015		Ares(2015)16800 40	Annexe 4 - Tableau des complémentarités entre programmes	21 avr. 2015	nedreica

### Submitted annexes by the Commission implementing regulation laying down the model of the programme

Intitulé du document	Type de document	Programme version	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Annexe numéro 1 : Evaluation ex-ante du programme de coopération INTERREG V-A France-Italie 2014-2020	Rapport de l'évaluation ex ante	1.0	22 sept. 2014		Ares(2014)3199494	Résumé non-technique de l'évaluation ex-ante du programme de coopération INTERREG V-A France-Italie 2014-2020  Résumé non-technique de l'évaluation ex-ante du programme de coopération INTERREG V-A France-Italie 2014-2020  Evaluation ex-ante du programme de coopération INTERREG V-A France-Italie 2014-2020  Evaluation ex-ante du programme de coopération INTERREG V-A France-Italie 2014-2020	29 sept. 2014	nedreica
Programme Snapshot 2014TC16RFCB034 1.1	Instantané des données avant envoi	1.1	21 avr. 2015		Ares(2015)1680040	Programme Snapshot 2014TC16RFCB034 1.1 fr	21 avr. 2015	nedreica
Accord contenu programme	Confirmation écrite de l'acceptation du contenu du programme de coopération	1.1	15 sept. 2014		Ares(2015)1680040	Accord contenu programme	21 avr. 2015	nedreica